RESSOURCES PMET INC.

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 mars 2026

Le 19 juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS **3**

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE **3**

MONNAIE **5**

PERSONNE QUALIFIÉE/COMPÉTENTE **5**

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE **6**

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ **7**

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ **16**

FACTEURS DE RISQUE **20**

DIVIDENDES **33**

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL **33**

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES **34**

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS **37**

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES **39**

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI **42**

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES **42**

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES **42**

CONTRATS IMPORTANTS **42**

INTÉRÊTS DES EXPERTS **42**

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES **43**

RÈGLE D'INSCRIPTION 4.10 DE L'ASX – INFORMATIONS À FOURNIR **44**

RÈGLE D'INSCRIPTION 5.20 DE L'ASX – TABLEAU DES CONCESSIONS MINIÈRES **60**

RÈGLE D'INSCRIPTION 5.21 DE L'ASX – DÉCLARATION DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES **61**

GLOSSAIRE **63**

ANNEXE A INFORMATION TECHNIQUE **66**

ANNEXE B CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES **103**

ANNEXE C TABLEAU DES CONCESSIONS MINIÈRES **108**

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 mars 2026 tandis que des mises à jour postérieures à la fin de l'exercice sont indiquées au besoin. On peut trouver des renseignements plus récents sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au.

Tous les termes clés utilisés dans la présente notice annuelle et qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire » ou ailleurs dans la présente notice annuelle.

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les termes « Société » ou « PMET » renvoient à la Société et à ses filiales.

Aux fins de communication d'information, les états financiers de la Société sont en dollars canadiens et ils sont conformes aux normes IFRS.

Mise en garde concernant l'information prospective

La présente notice annuelle contient de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens des Lois sur les valeurs mobilières applicables.

Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits actuels ou historiques, contenus dans la présente notice annuelle sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes ainsi que des hypothèses et, en conséquence, les résultats réels pourraient différer de façon significative par rapport à ceux présentés explicitement ou implicitement dans de tels énoncés. Les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'emploi d'expressions et de mots comme « planifier », « mise en valeur », « croissance », « continu », « intentions », « attentes », « stratégies », « possibilités », « prévu », « tendances », « potentiel », « perspectives », « capacité », « additionnel », « sur la bonne voie », « probabilités », « viabilité », « estimé », « atteindre », « améliorer », « renforcer », « cible », « croire » ou des variantes de ceux-ci, éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou par l'emploi de tournures indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Plus particulièrement et sans limitation, la présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs se rapportant à l'emploi prévu du produit tiré par la Société de récents placements privés et publics, dont le placement privé et public combiné mené à bien le 19 février 2026 comme il est indiqué plus en détail ci-après; la mise en valeur du terrain Shaakichiuwaanaan; le potentiel de croissance des ressources grâce à la poursuite du forage d'exploration au terrain Shaakichiuwaanaan; la mise en valeur des actifs secondaires de la Société; les intentions de la Société quant à ses entreprises et activités; les attentes de la Société concernant sa capacité à mobiliser des capitaux et à faire croître son entreprise; la stratégie de croissance et les occasions de croissance de la Société; les tendances et défis anticipés pour les activités de la Société et le secteur dans lequel elle exerce ses activités; la position éventuelle de la Société dans les marchés et les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités; la valeur perçue et le potentiel futur des terrains de la Société; les résultats et la conclusion de l'EF, y compris le moment de publication d'une autre étude de faisabilité; l'EIES et les résultats de celle-ci; l'étude conceptuelle et les filières de traitement potentielles menant à la production de carbonate de lithium de qualité batterie; les résultats d'exploration et le potentiel de production à l'égard des terrains de la Société, y compris de la manière prévue par l'EF et selon le devis convenu selon les modalités d'approvisionnement applicables; l'optimisation du résultat de l'EF; le potentiel du césium et du tantale en tant que sous-produits éventuels dans le cadre de la mise en valeur additionnelle du projet Shaakichiuwaanaan; les cibles d'exploration; les budgets et les flux de trésorerie et le rendement du capital prévus; les plans stratégiques; le prix sur le marché et la demande en lithium et la résilience de la Société face aux changements touchant le prix sur le marché et la demande en lithium; les calendriers d'obtention de permis ou autres calendriers; la réglementation gouvernementale et les relations avec les gouvernements; et les perspectives de la Société pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2027.

Parmi les principales hypothèses qui servent de fondement à l'information prospective de la Société, on retrouve notamment le financement total requis pour mener le projet Shaakichiuwaanaan à la production, la capacité de la Société à obtenir du financement supplémentaire au besoin et à des modalités raisonnables; la capacité de la

Société d'atteindre les objectifs actuels en matière d'exploration, de mise en valeur et autres concernant les terrains de la Société; la capacité de la Société à s'approvisionner en services, en matériaux et en produits de consommation nécessaires dans l'avenir à la mise en valeur et à l'exploitation du projet Shaakichiuwaanaan selon des modalités viables sur le plan commercial; la prévision de la Société selon laquelle le prix actuel du lithium et d'autres matières premières et la demande actuelle pour celles-ci seront maintenus ou s'amélioreront; la capacité de la Société d'obtenir les licences requises et les approbations gouvernementales nécessaires; la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste les membres du personnel clé; les conditions commerciales et économiques générales, dont les conditions concurrentielles, du marché dans lequel la Société exerce ses activités.

Parmi certains des risques auxquels la Société est exposée et certaines des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs, on retrouve notamment la capacité de la Société à exécuter les plans liés à son projet Shaakichiuwaanaan, y compris l'échéancier de ceux-ci; la capacité de la Société à générer des revenus et les capitaux futurs exigés; la rentabilité de la Société à court terme et à long terme; les risques liés à l'estimation des ressources minérales; les coûts et les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation; la dépendance de la Société à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan; la contestation des titres visant les terrains miniers de la Société; l'obtention et le maintien par la Société de licences et de permis auprès des autorités gouvernementales compétentes; la réglementation en matière d'environnement et de sécurité; le risque lié à l'accès aux terrains; l'accès à de l'équipement neuf et d'occasion suffisant; l'entretien de l'équipement; la dépendance de la Société à l'égard du personnel clé; la capacité de la Société à obtenir l'acceptabilité sociale de la part des Premières Nations à l'égard de son projet Shaakichiuwaanaan; la dépendance de la Société envers des relations d'affaires clés; la stratégie de croissance de la Société; la capacité de la Société de souscrire de l'assurance; les risques en santé et sécurité au travail; les risques liés à la publicité négative; les risques liés à des tiers; les perturbations des activités commerciales de la Société; la dépendance de la Société envers la technologie et les systèmes informatiques de la Société; les risques de litige; les risques fiscaux; les dépenses imprévues; les crises de santé publique; les changements climatiques; la conjoncture économique générale; l'incertitude géopolitique; les prix des matières premières; les risques de change; la demande en lithium; la volatilité du cours de l'action; les obligations des sociétés ouvertes; le risque de concurrence; la politique en matière de dividendes; les politiques et la législation; les cas de force majeure; et les changements en matière de technologie.

Bien que la Société soit d'avis que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables et qu'elle ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés ou voulus. Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, car les résultats réels et les événements réels futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans cette information. Par conséquent, ces risques ne sont pas exhaustifs; cependant, ils devraient être examinés attentivement. Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, les résultats réels pourraient être très différents de ce que les énoncés prospectifs des présentes laissent entendre. Compte tenu des risques, des incertitudes et des hypothèses qui sont inhérentes aux énoncés prospectifs, les lecteurs ne devraient pas se fier outre mesure à ceux-ci. La Société tient à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive et que, lorsqu'ils se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de la Société, les investisseurs et les autres personnes doivent tenir attentivement compte de ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Les hypothèses abordées ci-dessus et décrites plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle devraient être examinées attentivement par les lecteurs.

Les énoncés prospectifs qui sont contenus dans les présentes sont établis uniquement en date des présentes. La Société n'a pas l'intention ou n'est assujettie à aucune obligation de mettre à jour ou de réviser l'un des énoncés prospectifs à la suite de nouvelle information ou d'événements futurs, ou pour toute autre raison, sauf dans la mesure exigée par la loi applicable. La Société présente tous ses énoncés prospectifs sous réserve des présentes mises en garde.

MONNAIE

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, le symbole « $ » et le symbole « $ CA » renvoient au dollar canadien, le symbole « $ US », au dollar américain et le symbole « $ AU » au dollar australien.

PERSONNE QUALIFIÉE/COMPÉTENTE

À moins d'indication contraire, l'information scientifique et technique contenue dans la présente notice annuelle et se rapportant à l'estimation des ressources minérales (l'« **ERM** ») et aux résultats d'exploration relatifs aux terrains de la Société, y compris le terrain Shaakichiuwaanaan, est fondée sur l'information compilée par M. Darren L. Smith, M. Sc., géologue professionnel, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, et membre en règle de l'Ordre des géologues du Québec (numéro de permis de géologue 01968) et de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (numéro de membre 87868) et elle reflète fidèlement cette information. M. Smith a examiné et approuvé l'information technique relative aux éléments précités contenue dans la présente notice annuelle.

M. Smith est vice-président exécutif de l'exploration de la Société et détient des actions ordinaires, des options, des UAI et des UAR de la Société. Il possède une expérience suffisante, qui est pertinente pour le style de minéralisation, le type de gisement à l'étude et les activités exercées pour être qualifié de « personne compétente », au sens attribué au terme *competent person* décrit dans l'*Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves* (le « **code du JORC »**). M. Smith consent à l'inclusion, dans la présente notice annuelle, des questions fondées sur cette information dans la forme et selon le contexte dans lesquels elle figure.

L'information technique et scientifique contenue dans la présente notice annuelle se rapportant aux réserves minérales et à l'EF est fondée sur, et reflète fidèlement, l'information compilée par M. Frédéric Mercier-Langevin, ingénieur, M. Sc., qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le chef du développement/chef de l'exploitation de la Société et qui détient des actions ordinaires, des options, des UAI et des UAR de la Société. M. Mercier-Langevin a examiné et approuvé l'information technique relative aux éléments précités contenue dans le présent document.

Conformément à la Règle d'inscription 5.23 de l'ASX, l'ERM consolidée et les réserves minérales pour le projet Shaakichiuwaanaan dans la présente notice annuelle ont d'abord été annoncées conformément aux Règles d'inscription 5.8 et 5.9 de l'ASX par la Société dans le cadre d'annonces faites aux marchés intitulées « La plus grande ressource minérale de pegmatite riche en césium sous forme de pollucite au monde définie à Shaakichiuwaanaan », datée du 20 juillet 2025 (heure de Montréal), et « Ressources PMET publie une étude de faisabilité positive axée sur le lithium à CV5 pour son projet d'envergure à Shaakichiuwaanaan », datée du 20 octobre 2025 (heure de Montréal). La Société confirme qu'à la date de la présente notice annuelle, elle n'a connaissance d'aucune nouvelle information ou donnée, vérifiée par une personne compétente, ayant une incidence importante sur l'information incluse dans les annonces et que toutes les hypothèses et tous les paramètres techniques importants qui sous-tendent les estimations dans les annonces continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante. La Société confirme qu'à la date de la présente notice annuelle, la forme et le contexte selon lesquels les conclusions de la personne compétente sont présentées n'ont pas été modifiés de manière importante par rapport aux annonces initialement faites aux marchés.

L'information dans la présente notice annuelle qui se rapporte à la cible de production et à l'information financière prévue tirée de la cible de production de l'EF pour le projet Shaakichiuwaanaan a d'abord été annoncée par la Société conformément aux Règles d'inscription 5.16 et 5.17 de l'ASX dans le cadre d'une annonce faite aux marchés intitulée « Ressources PMET publie une étude de faisabilité positive axée sur le lithium à CV5 pour son projet d'envergure à Shaakichiuwaanaan » et datée du 20 octobre 2025 (heure de Montréal). La Société confirme qu'à la date de la présente notice annuelle, toutes les hypothèses importantes qui sous-tendent la cible de production et l'information financière prévue dans l'annonce originale continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Société a été constituée sous la dénomination sociale « Rio Grande Mining Corp. » le 10 mai 2007 en vertu de la loi intitulée Business Corporations Act de la Colombie-Britannique. Le 13 mai 2013, les actions ordinaires ont été regroupées, à raison de sept (7) actions pour une (1) nouvelle action. Le 10 juin 2014, la Société a changé son nom de « Rio Grande Mining Corp. » à « 92 Resources Corp. » et les actions ordinaires ont été regroupées, à raison de cinq (5) actions pour une (1) nouvelle action. Le 17 octobre 2019, les actions ordinaires ont été regroupées à raison de dix (10) actions pour une (1) nouvelle action et la Société a de nouveau changé son nom de « 92 Resources Corp. » à « Gaia Metals Corp. ». À la même date, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX-V a commencé sur une base regroupée sous le symbole boursier « GMC ».

Le 7 juin 2021, les actions ordinaires ont été regroupées à raison de trois (3) anciennes actions pour une (1) nouvelle action, et la Société a de nouveau changé son nom de « Gaia Metals Corp. » à « Métaux de Batteries Patriot Inc. ». Le 10 juin 2021, la négociation des actions ordinaires à la cote de la CSE a commencé sur une base regroupée sous le symbole boursier « PMET ». Dans le cadre de l'inscription à la cote de la CSE, la Société a radié ses actions ordinaires de la cote de la TSX-V.

Le 13 juillet 2022, les actions ordinaires ont été radiées de la cote de la CSE après la clôture des marchés et, le 14 juillet 2022, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX-V a commencé sous le symbole boursier actuel « PMET ».

Le 7 décembre 2022, la négociation des actions ordinaires à la cote de l'ASX a commencé sous le symbole boursier « PMT ».

Le 31 janvier 2024, les actions ordinaires ont été radiées de la TSX-V après la clôture des marchés et, le 1er février 2024, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX a commencé sous le symbole boursier actuel « PMET ».

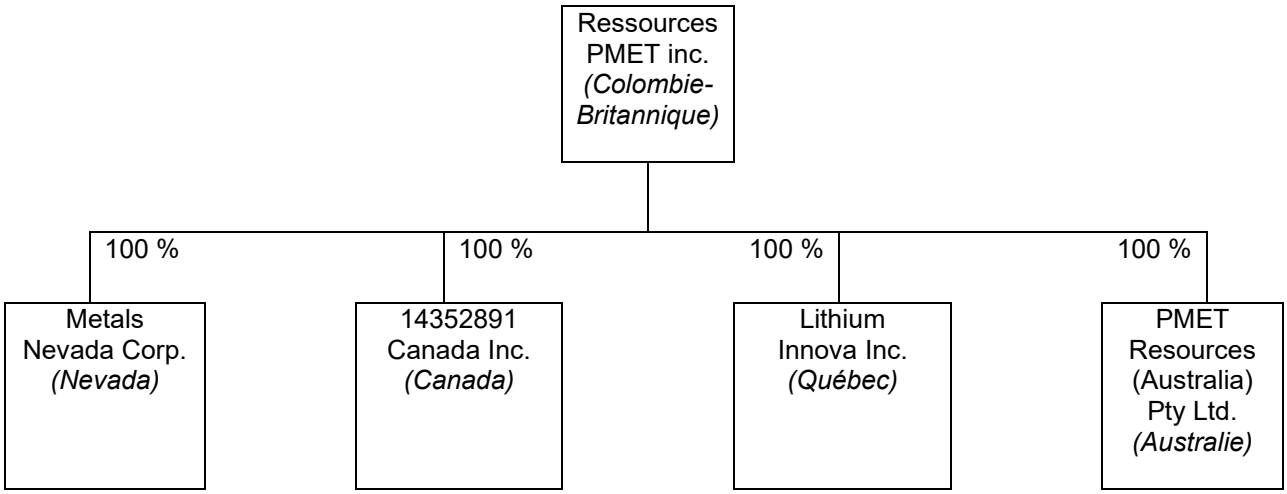
À compter du 18 septembre 2025, la Société a changé son nom de « Métaux de Batteries Patriot Inc. » à « Ressources PMET inc. », sans changer ses symboles boursiers. Cette modification a été apportée en lien avec une initiative de repositionnement de marque visant à rapprocher PMET de ses communautés hôtes.

La Société est résidente du Canada et est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada. L'adresse de son siège social est le 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4, et l'adresse de son établissement principal et bureau des registres est le 1800-510 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3. La Société exerce ses activités à partir de son siège social à Montréal.

Liens intersociétés

En date du 18 juin 2026, la Société possède quatre filiales importantes au sens du Règlement 51-102, soit Metals Nevada Corp., constituée le 2 mars 2021 en vertu des lois du Nevada, 14352891 Canada Inc., constituée le 8 novembre 2023 sous le régime des lois fédérales du Canada (« **1435** »), Lithium Innova Inc., constituée le 10 octobre 2023 sous le régime des lois de la province de Québec (« **Innova** ») et PMET Resources (Australia) Pty Ltd., constituée le 23 juillet 2024 sous le régime des lois de l'Australie (« **PMET Australie** »). La Société détient directement 100 % des titres de capitaux propres comportant droit de vote de chacune de ses filiales importantes.

Le tableau qui suit comprend le nom et le territoire de constitution des filiales importantes de la Société :



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Exercice clos le 31 mars 2024

Nomination du vice-président, Développement de projets

Le 29 mai 2023, la Société a annoncé la nomination de Greg Barfoot, titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie, MBA au poste de vice-président, Développement de projets.

Émission de bons de souscription et d'options

Après le 31 mars 2023, la Société a émis 3 141 916 actions ordinaires pour des bons de souscription exercés et 207 000 actions ordinaires pour des options exercées.

Nomination d'un administrateur

Le 13 juin 2023, la Société a annoncé la nomination de Pierre Boivin à son conseil avec prise d'effet le 12 juin 2023. La nomination fait suite au départ prévu de Dusan Berka qui quitte ses fonctions au sein du conseil.

Suspension des activités en raison des risques liés aux feux de forêt

Le 4 juin 2023, la Société a annoncé qu'elle comptait cesser temporairement ses activités d'exploration sur le terrain Shaakichiuwaanaan pour se conformer aux restrictions imposées par le gouvernement du Québec en raison des feux de forêt touchant la région. Les restrictions ont été levées avec prise d'effet le 14 juin 2023 et les terrains de la Société n'ont pas été touchés par ces feux de forêt.

Le 23 juin 2023, la Société a fait savoir que les feux de forêt sévissaient toujours au Québec et que la situation avait entraîné la suspension de tous les travaux menés sur le site du terrain Shaakichiuwaanaan. Le 26 juin 2023, la Société a annoncé que l'interdiction d'accès à la forêt imposée par le gouvernement sur certains territoires de la province en raison des feux de forêt avait été levée, y compris pour le terrain Shaakichiuwaanaan. La Société a redéployé sa main-d'œuvre et a relancé ses activités.

Octrois d'UAI et d'UAR

Le 29 juin 2023, la Société a octroyé un nombre global de 48 002 UAI et 48 002 UAR aux employés et aux consultants de la Société. Elles ont toutes été octroyées conformément au régime incitatif général de la Société.

La totalité des UAI seront acquises à la date qui tombe trois (3) ans après la date de leur octroi. Jusqu'à 72 003 actions ordinaires peuvent être émises dans le cadre de l'acquisition des UAR au moment de l'atteinte de certains objectifs de rendement par la Société.

Première estimation des ressources minérales

Le 30 juillet 2023, la Société a annoncé une première estimation des ressources minérales concernant son projet Shaakichiuwaanaan, qui a été mise à jour par la suite dans des annonces datées du 5 août 2024, du 12 mai 2025 et du 20 juillet 2025.

Placement stratégique avec Albemarle Corporation

Le 3 août 2023, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé d'environ 109 M$ CA intervenu avec Albemarle Corporation. Aux termes de la convention de souscription, Albemarle a souscrit un total de 7 128 341 actions ordinaires au prix de 15,29 $ CA par action ordinaire, ce qui représente une prime de 7 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX-V le 31 juillet 2023 et une prime de 10 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours des actions ordinaires à la TSX-V pour la période se terminant le 31 juillet 2023.

À la suite de la clôture du placement privé, Albemarle détenait environ 4,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, compte tenu de la dilution dans le cours, ou 6,4 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Le produit tiré du placement privé a servi à l'accélération des activités de mise en valeur du terrain Shaakichiuwaanaan et aux fins générales de l'entreprise.

Dans le cadre de ce placement privé, la Société et Albemarle Corporation ont également conclu i) une convention relative aux droits des investisseurs pour une durée de douze mois, aux termes de laquelle, sous réserve de certaines conditions, Albemarle aura le droit de recevoir des avis afin qu'elle puisse participer à une mobilisation de fonds propres future pour maintenir son niveau d'actionnariat et ii) un protocole d'entente non contraignant, qui a expiré depuis, pour évaluer les occasions de partenariat afin d'étudier la viabilité d'une usine d'hydroxyde de lithium en aval intégrée au terrain Shaakichiuwaanaan et située au Canada ou aux États-Unis, y compris des options dans la province de Québec.

Inclusion dans l'indice S&P/ASX 300

Le 7 septembre 2023, la Société a annoncé que ses actions ordinaires avaient été choisies par S&P Dow Jones pour faire partie de l'indice Standard & Poors (« **S&P** »)/ASX 300 avec prise d'effet avant l'ouverture des marchés de l'ASX le 18 septembre 2023. L'inclusion des actions de la Société dans cet indice hisse celles-ci parmi les 300 titres les plus importants négociés à l'ASX et cet indice vise à procurer aux investisseurs une plus grande exposition au marché boursier australien.

Modification du régime incitatif général de la Société

Le 19 septembre 2023, à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société, les actionnaires ont approuvé le régime incitatif général modifié de la Société. Le régime incitatif général approuvé le 19 septembre 2023 est essentiellement comparable à sa version précédente qui avait été approuvée le 3 mars 2023, sous réserve de certaines modifications principalement de nature administrative.

Agrandissement de la position de terrain de la Société à son projet Eastmain

Le 31 octobre 2023, la Société a annoncé qu'elle avait agrandi sa position de terrain à son projet Eastmain situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec au moyen de l'acquisition d'une participation de 100 % dans deux (2) blocs de claims proximaux. Les nouveaux blocs de claims, constitués de 73 claims au total (3 851,5 hectares), sont immédiatement adjacents au projet de lithium d'Allkem Limited à la Baie-James et portent la taille totale du projet Eastmain à 86 claims (4 538,0 hectares).

Mise à jour concernant les membres du conseil et de la haute direction

Le 24 janvier 2024, la Société a annoncé que Ken Brinsden, dirigeant chevronné en exploitation minière, auparavant président non dirigeant du conseil d'administration, deviendrait chef de la direction, président et directeur général, que Pierre Boivin, auparavant administrateur non dirigeant, assumerait le rôle de président non dirigeant du conseil, et que Blair Way, le président et chef de la direction actuel, deviendrait chef de l'exploitation et conserverait son poste d'administrateur membre de la haute direction.

Ces changements avaient pour but d'accroître la présence de la haute direction de la Société au Québec, alors que s'amorce la phase de mise en valeur de son terrain Shaakichiuwaanaan.

Dans le cadre de la mise à jour, la Société a octroyé au total 20 085 UAD et 1 348 016 options à certains administrateurs de la Société, lesquelles ont toutes été octroyées conformément au régime incitatif général de la Société.

Inscription à la cote de la TSX

Le 31 janvier 2024, les actions ordinaires ont été radiées de la TSX-V après la clôture des marchés et, le 1er février 2024, la négociation des actions ordinaires à la cote de la TSX a commencé sous le symbole boursier actuel « PMET ».

La Société a présenté une demande afin que ses titres inscrits à la TSX-V soient transférés à la TSX dans le but d'accroître son accès aux capitaux et investisseurs institutionnels, d'améliorer la liquidité des titres de la Société et de rehausser sa visibilité et sa réputation en tant qu'émetteur inscrit à la cote d'une bourse importante.

Changement d'auditeur

Le 10 mars 2024, la Société a annoncé qu'elle avait procédé à un changement d'auditeur et remplacé Manning Elliot LLP par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. avec prise d'effet le 26 février 2024.

<u>Exercice clos le 31 mars 2025</u>

Agrandissement de la position de terrain dans la continuité latérale du terrain Shaakichiuwaanaan

Le 2 mai 2024, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente définitive visant à agrandir sa position de terrain sur son terrain Shaakichiuwaanaan en procédant à l'acquisition, auprès d'Exploration Azimut inc., d'une participation de 100 % dans un bloc de claims proximal nommé JBN-57, constitué de 39 claims (1 995,0 hectares) situés dans la continuité latérale du terrain Shaakichiuwaanaan. La clôture de l'opération a eu lieu le 17 mai 2024.

Achèvement du protocole d'entente avec Albemarle

Le 15 mai 2024, la Société a annoncé que le protocole d'entente d'une durée de 9 mois conclu avec Albemarle était arrivé à terme et ne serait pas renouvelé, ce qui lui permettra d'explorer un plus large éventail de partenariats stratégiques dans le secteur du lithium en aval. La Société maintient une relation constructive et continue avec Albemarle.

Financement par actions accréditives

Le 30 mai 2024, la Société a annoncé qu'elle avait mené à bien le financement par actions accréditives annoncé auparavant le 21 mai 2024 au moyen d'un placement entièrement souscrit d'actions accréditives de bienfaisance portant sur environ 5,16 millions d'actions ordinaires de la Société au prix d'offre de 14,54 $ CA par action ordinaire à des investisseurs institutionnels, professionnels et avertis pour un produit brut d'environ 75 M$ CA. Le prix d'offre représentait une prime de 51 % par rapport au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 17 mai 2024. Le produit tiré de la mobilisation de capitaux au moyen d'actions accréditives a servi exclusivement aux activités d'exploration au terrain Shaakichiuwaanaan pour la période allant de juin 2024 à décembre 2025.

Mise à jour concernant les membres de la haute direction

Avec prise d'effet le 30 juin 2024, Blair Way a pris sa retraite du poste de chef de l'exploitation de la Société. M. Way continue de siéger au conseil de PMET en qualité d'administrateur non dirigeant et a fourni des services-conseils à titre de consultant, ce qui n'est plus le cas.

Prospectus préalable de base

Le 24 juillet 2024, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu le visa à l'égard d'un prospectus préalable de base simplifié définitif à la suite de son dépôt d'un prospectus préalable de base simplifié provisoire auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, comme il avait été précédemment annoncé par la Société le 11 juillet 2024. La Société a émis des titres en vertu du prospectus préalable de base le 19 février 2026 (le « **placement par voie de prospectus** »), comme il est décrit plus en détail dans la présente notice annuelle, mais n'a aucune intention immédiate d'émettre d'autres titres en vertu du prospectus préalable de base, et pourrait ne jamais émettre d'autres titres en vertu de ce prospectus.

La Société a déposé ce prospectus préalable de base afin d'offrir à la Société une plus grande marge de manœuvre financière dans l'avenir (et pour faciliter l'harmonisation du processus d'émission d'actions ordinaires à la TSX avec celui de l'ASX), mais n'a pas conclu d'entente ou d'arrangement pour autoriser ou offrir des titres pour le moment, à l'exception des ententes et arrangements conclus au titre du placement par voie de prospectus.

Le prospectus préalable de base permet à la Société d'offrir et d'émettre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance, des bons de souscription, des reçus de souscription, des unités, ou toute combinaison de ces titres, jusqu'à un prix d'offre global de 250 M$ CA durant la période de 25 mois pendant laquelle le prospectus préalable de base est en vigueur. Les modalités spécifiques du placement de titres dans le cadre du placement par voie de prospectus étaient énoncées dans le supplément de prospectus préalable déposé auprès de la TSX en lien avec celui-ci. Les modalités spécifiques de tout autre placement de titres réalisé en vertu du prospectus préalable de base, incluant l'utilisation du produit de tout placement, seront énoncées dans un supplément de prospectus préalable qui sera déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières applicables.

Changement de nom du projet Shaakichiuwaanaan

Le 31 juillet 2024, la Société a annoncé le changement du nom du projet Corvette pour projet Shaakichiuwaanaan, comme il a été proposé par les aînés de Chisasibi et les membres de la famille du maître trappeur.

Mise à jour de l'estimation des ressources minérales

Le 5 août 2024, la Société a annoncé une mise à jour de l'estimation des ressources minérales pour son projet Shaakichiuwaanaan.

Nomination du vice-président exécutif – Commercial

Le 15 août 2024, la Société a annoncé qu'Alex Eastwood s'est joint à la Société en qualité de vice-président exécutif – Commercial, contribuant à l'engagement approfondi dont la Société s'acquitte actuellement envers le secteur en aval alors qu'elle se positionne pour l'avenir du projet Shaakichiuwaanaan.

*Évaluation économique préliminaire (« **EEP** »)*

Le 21 août 2024, la Société a annoncé les résultats de l'EEP pour le projet Shaakichiuwaanaan fondée sur la composante de la pegmatite CV5 de l'estimation des ressources minérales du 5 août 2024.

L'EEP envisage une stratégie de mise en valeur en deux phases pour la pegmatite CV5 au moyen de méthodes d'exploitation minière à ciel ouvert et souterraine. La phase 1 est conçue pour mener le projet Shaakichiuwaanaan vers la production, avec un rendement ciblé de 400 ktpa de concentré de spodumène, avec un accroissement à 800 ktpa au cours de la phase 2.

Le projet Shaakichiuwaanaan se veut un producteur à faible coût, positionnant Shaakichiuwaanaan en tant que l'un des projets de lithium les plus concurrentiels à l'échelle mondiale.

Les résultats de l'EEP constituent de l'information prospective. Cette évaluation économique est de nature préliminaire par définition et inclut des ressources minérales présumées qui sont jugées trop spéculatives pour permettre la mise en application de paramètres économiques qui permettraient de les classer dans la catégorie des réserves minérales. Rien ne garantit que l'EEP sera mise en œuvre. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée.

Un rapport technique se composant de cette EEP préparé conformément au Règlement 43-101 a été déposé sur SEDAR+ le 12 septembre 2024, avec comme date de prise d'effet le 21 août 2024.

Partenariat stratégique avec le groupe Volkswagen

Le 21 janvier 2025, la Société a annoncé la clôture de son placement privé annoncé antérieurement avec Volkswagen Finance Luxemburg S.A. (« **Volkswagen** »), dans le cadre duquel la Société a conclu une convention de souscription avec Volkswagen, prévoyant l'émission et la vente à Volkswagen de 15 557 500 actions ordinaires au prix de 4,42 $ CA l'action ordinaire (le « **prix de souscription** »), pour un produit brut global de 69 M$ CA, payé à la clôture en dollars américains au montant de 48 M$ US (l'« **investissement stratégique** »).

Le prix de souscription représente une prime de 65 % et de 35 % sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours et sur 90 jours des actions ordinaires à la TSX pour la période terminée le 17 décembre 2024.

À la suite de la réalisation du placement privé, Volkswagen était propriétaire d'environ 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société avant dilution et s'est vu accorder certains droits aux termes d'une convention relative aux droits des investisseurs intervenue entre Volkswagen et la Société.

Le produit de l'investissement stratégique a été et est affecté à l'exploration, à la mise en valeur et à la réalisation d'une étude de faisabilité à l'égard du projet Shaakichiuwaanaan, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise et au fonds de roulement.

Dans le cadre de l'investissement stratégique, la Société a conclu un sommaire des modalités d'approvisionnement contraignant avec le fabricant de batteries verticalement intégré et détenu à 100 % par Volkswagen, PowerCo SE, prévoyant que la Société fournira 100 000 tonnes de concentré de spodumène (SC 5,5 ciblé) par année sur une période de 10 ans. La Société et PowerCo SE ont également conclu un protocole d'entente non contraignant visant à établir une relation stratégique continue entre les deux parties afin d'explorer des objectifs stratégiques partagés et d'y collaborer conjointement, dont des possibilités dans le cadre de la mise en valeur future du projet Shaakichiuwaanaan.

Découverte d'une grande zone de césium

Le 2 mars 2025, la Société a annoncé la découverte d'une grande zone de minéralisation en césium à la pegmatite CV13 au terrain Shaakichiuwaanaan. Cette annonce est survenue alors que la Société s'était penchée avec une attention renouvelée sur ses bases de données d'analyse des carottes de forage et avait repéré plusieurs secteurs distincts montrant un enrichissement considérable en césium (Cs) (> 1 % Cs). Ces secteurs comprennent les pegmatites CV5, CV12 et CV13. Un programme minéralogique axé sur les secteurs enrichis en césium a été amorcé à la suite de la découverte, ainsi qu'une analyse additionnelle des carottes de forage afin de confirmer les intersections à teneur plus élevée.

Exercice clos le 31 mars 2026

Nomination du chef du développement/chef de l'exploitation

Le 6 avril 2025, la Société a annoncé que, avec prise d'effet le 31 mars 2025, Frédéric Mercier-Langevin s'était joint à PMET en qualité de chef du développement/chef de l'exploitation de la Société, afin de piloter l'évaluation, la mise en valeur et les possibilités de valeur ajoutée pour le projet Shaakichiuwaanaan.

Confirmation d'une grande découverte de césium à haute teneur

Le 9 avril 2025, la Société a annoncé des analyses avec limite de détection plus élevée relatives au césium qui ont confirmé la découverte précédemment annoncée d'une grande zone de minéralisation en césium à la pegmatite CV13.

Le 10 juin 2025, la Société a confirmé que la pollucite est le principal minéral porteur du césium au sein des zones Vega et Rigel. De façon plus générale, la Société a confirmé qu'elle avait commencé à évaluer les options pour intégrer l'occasion liée au césium en tant que sous-produit éventuel dans le plan global de développement économique du projet Shaakichiuwaanaan.

Estimation des ressources minérales consolidée mise à jour

Le 12 mai 2025, la Société a annoncé une mise à jour de l'estimation des ressources minérales pour son projet Shaakichiuwaanaan.

Occasion liée au tantale en tant que sous-produit

Le 25 juin 2025, la Société a souligné le potentiel en tantale au terrain Shaakichiuwaanaan et a annoncé qu'elle avait commencé à évaluer les options pour faire progresser et intégrer l'occasion liée au tantale en tant que sous-produit éventuel dans le plan global de développement économique du projet Shaakichiuwaanaan.

Estimation des ressources minérales consolidée mise à jour et révisée

Le 20 juillet 2025, la Société a annoncé une ERM consolidée mise à jour et révisée pour son projet Shaakichiuwaanaan, qui inclut du césium.

Pour en savoir plus sur ce rapport technique, voir l'annexe A – Information technique de la présente notice annuelle.

Nomination d'un administrateur

Le 30 juillet 2025, la Société a annoncé la nomination de M^me^ Aline Côté à son conseil avec prise d'effet le 30 juillet 2025. M^me^ Côté est administratrice indépendante.

Rapport technique conforme au Règlement 43-101

Le 29 août 2025, la Société a annoncé le dépôt d'un rapport technique préparé conformément au Règlement 43-101 et intitulé « *Mineral Resource Estimate for the Shaakichiuwaanaan Project, James Bay Region, Québec, Canada* », dont la date de publication est le 28 août 2025 et la date de prise d'effet est le 20 juin 2025. Ce dépôt fait suite à l'annonce, le 20 juillet 2025, de l'ERM consolidée.

Changement de nom pour Ressources PMET inc.

Le 18 septembre 2025, la Société a changé son nom de « Métaux de Batteries Patriot Inc. » à « Ressources PMET inc. ». La Société conserve toutefois ses symboles boursiers : « PMET » à la TSX et « PMT » à l'ASX.

Production de concentré de tantalite commercialisable et de concentrés de pollucite de qualité commerciale

Le 24 septembre 2025 et le 9 octobre 2025, la Société a annoncé des résultats d'essais concluants à son projet Shaakichiuwaanaan, produisant des concentrés commercialisables de pollucite contenant du césium et de tantalite contenant du tantale, respectivement. Ces résultats mettent en évidence le potentiel du projet Shaakichiuwaanaan de générer, en plus de sa ressource principale de lithium, du césium et du tantale d'une valeur appréciable en tant que sous-produits/coproduits.

Étude de faisabilité axée sur le lithium à CV5

Le 20 octobre 2025, la Société a annoncé les résultats de son étude de faisabilité axée sur le lithium à CV5 sur le terrain Shaakichiuwaanaan.

L'EF axée sur le lithium réaffirme le scénario présenté dans l'EEP, selon lequel la pegmatite à spodumène CV5, la pierre angulaire du projet, serait développée dans le cadre d'un modèle hybride combinant des méthodes d'exploitation minière à ciel ouvert et souterraine. Ce scénario a été confirmé comme constituant une assise solide pour définir la portée des approbations demandées dans le cadre de l'EIEMS de la Société, qui servira de fondement pour obtenir l'autorisation finale pour l'exploitation minière. Avec l'EF qui est un prérequis de l'EIEMS, la Société cherchera à obtenir des autorisations pour un large champ d'action visant le développement d'une capacité de traitement de jusqu'à 5,1 Mtpa avec un maximum d'optionalité et de flexibilité au fil du temps afin de concrétiser le potentiel du projet Shaakichiuwaanaan et de le positionner comme un fournisseur de matières premières de lithium de premier plan sur les marchés nord-américains, européens et asiatiques.

L'EF est basée sur une réserve minérale dérivée des ressources minérales indiquées de la pegmatite CV5, lesquelles sont une composante de l'ERM consolidée actuelle. Bien qu'aucune DIF n'ait été prise pour le projet Shaakichiuwaanaan, l'EF réaffirme le potentiel de la pegmatite CV5, qui pourrait permettre à la Société de se positionner comme un producteur de concentré de spodumène d'importance mondiale – potentiellement le 4^e^ plus grand au monde[1].

La Société a ensuite annoncé, le 15 novembre 2025, le dépôt d'un rapport technique conforme au Règlement 43-101 sur l'EF intitulé « *CV5 Pegmatite Lithium-Only Feasibility Study NI 43-101 Technical Report, Shaakichiuwaanaan Project* » le 14 novembre 2025, avec comme date de prise d'effet le 20 octobre 2025. Pour en savoir plus sur ce rapport technique, voir l'annexe A – Information technique de la présente notice annuelle.

[1] Selon une évaluation interne.

Agrandissement de la position de terrain dans la région de la Baie-James

Le 12 novembre 2025, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente définitive visant à agrandir sa position de terrain immédiatement à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan en procédant à l'acquisition, auprès d'Azimut Exploration inc. et de SOQUEM Inc., d'une participation de 100 % dans le terrain Pikwa, situé dans la région de la Baie-James au Québec.

Le terrain Pikwa est composé de 509 droits exclusifs d'exploration couvrant environ 10 km du corridor de roches vertes très favorable s'étendant immédiatement à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan de la Société. Le terrain Pikwa présente un contexte géologique offrant un fort potentiel pour plusieurs matières premières dans plusieurs types de gisements différents, notamment l'or orogénique (Au), les gîtes porphyriques (Au, Cu, Ag) et les pegmatites LCT (Li, Cs, Ta, Ga, Rb).

Émission d'actions au groupe Volkswagen

Le 18 décembre 2025, la Société a annoncé que Volkswagen avait accepté une offre de la Société de souscrire 89 125 actions ordinaires entièrement payées au prix d'émission de 4,03 $ l'action ordinaire, conformément à la convention relative aux droits de l'investisseur conclue avec la Société, pour un produit brut total d'environ 359 000 $. La Société prévoit utiliser ce produit pour les besoins généraux de l'entreprise.

La souscription de Volkswagen fait suite à la récente émission d'actions ordinaires par la Société à Exploration Azimut inc. et SOQUEM Inc. à un prix d'émission réputé de 3,68 $ l'action ordinaire dans le cadre de l'acquisition de Pikwa annoncée le 12 novembre 2025.

La TSX a approuvé l'émission des 89 125 actions ordinaires à Volkswagen. Les actions ont été émises conformément à la capacité de placement existante de la Société en vertu de la Règle d'inscription 7.1 de l'ASX.

Placement privé accréditif et appel public à l'épargne visant des actions ordinaires

Le 19 février 2026, la Société a annoncé la clôture d'un appel public à l'épargne visant 11 484 099 actions ordinaires pour un produit brut total d'environ 65 M$ au prix de 5,66 $ l'action ordinaire, par voie de supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 22 juillet 2024, l'émission de 1 365 631 actions ordinaires supplémentaires au prix de 5,66 $ l'action ordinaire pour un produit brut total d'environ 7,7 M$ provenant de l'exercice partiel d'une option de surallocation dans le cadre de l'appel public à l'épargne et un placement privé concomitant de 6 992 255 actions accréditives à vocation caritative pour un produit brut total d'environ 65 M$ au prix d'environ 9,30 $ l'action accréditive à vocation caritative. L'appel public à l'épargne et le placement privé concomitant ont tous les deux été approuvés par la TSX.

Le produit de l'appel public à l'épargne et du placement privé concomitant sous-tendra la livraison d'une EF mise à jour et optimisée visant CV5 qui inclura le tantale comme coproduit, et fera progresser CV13 vers une évaluation économique préliminaire, qui inclura le lithium, le césium et le tantale.

Événements postérieurs à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2026

Dépôt de l'EIES

Le 1er avril 2026, la Société a annoncé qu'elle avait déposé son EIES pour le projet Shaakichiuwaanaan. Le projet Shaakichiuwaanaan est assujetti à des évaluations d'impact tant au niveau provincial que fédéral, et les deux ont été déposées pour examen par les autorités respectives.

Ces dépôts, ainsi que l'EF, sont des éléments essentiels du processus d'autorisation minière du gouvernement. Collectivement, ces documents décrivent la viabilité technique, les garanties environnementales et l'intégration sociale de la mine hybride à ciel ouvert et souterraine proposée.

Relations avec Koch Technology Solutions

Le 15 avril 2026, la Société a annoncé le début d'un programme stratégique d'essais avec Koch Technology Solutions (« **KTS** »), division du conglomérat américain de premier plan Koch Inc., afin d'évaluer des avenues de traitement avancé des produits chimiques de césium dérivés des concentrés de pollucite au projet Shaakichiuwaanaan. Le programme d'essais avec KTS vise à convertir les concentrés de pollucite riches en césium du terrain Shaakichiuwaanaan en divers produits chimiques de césium à haute valeur.

Lettres d'appui du gouvernement et participation de Volkswagen

Le 19 mai 2026, la Société a annoncé la réception de lettres d'appui non contraignantes de la part d'institutions financières canadiennes et appuyées par le gouvernement en ce qui concerne un soutien financier potentiel pour la mise en valeur et la construction du projet Shaakichiuwaanaan. Les lettres ont pour but de faciliter la progression des vérifications diligentes de bailleurs de fonds, les examens techniques et les discussions de financement plus larges alors que PMET progresse vers une étude de faisabilité mise à jour ciblée pour le dernier trimestre de l'année civile 2026 et le processus de financement de projet plus large qui suivra.

La Société a aussi annoncé que Volkswagen avait confirmé sa participation différée aux placements, pour un produit brut d'environ 12 M$, par voie de placement privé visant la souscription par Volkswagen de 2 095 745 actions ordinaires supplémentaires. Ce placement privé a été clôturé le 21 mai 2026 et a reçu l'approbation de la TSX.

Lettre d'intérêt de la Société Générale concernant le financement du projet Shaakichiuwaanaan

Le 3 juin 2026, la Société a annoncé avoir reçu une lettre d'intérêt non contraignante de la part de la Société Générale, une banque d'affaires et d'investissement de premier plan à l'échelle internationale, en lien avec le financement de projet potentiel pour le développement de la phase 1 du projet Shaakichiuwaanaan de la Société.

Filière de traitement potentielle menant à la production de carbonate de lithium de qualité batterie identifiée par une étude conceptuelle

Le 14 juin 2026, la Société a fait état d'initiatives visant à développer des produits chimiques à base de lithium à valeur ajoutée au projet Shaakichiuwaanaan. La Société a annoncé avoir mené une étude conceptuelle visant à évaluer la possibilité de transformer le concentré de spodumène en produits chimiques à base de lithium à plus forte valeur ajoutée directement au terrain Shaakichiuwaanaan. Cette étude de conception ne constitue pas une évaluation économique préliminaire, une étude de préfaisabilité ou une étude de faisabilité au sens du Règlement 43-101.

Protocole d'entente avec Mitsui & Co., Ltd. et Microwave Chemical Co., Ltd.

Le 17 juin 2026, la Société a annoncé avoir conclu un protocole d'entente non contraignant avec Mitsui & Co., Ltd. et Microwave Chemical Co., Ltd. afin d'évaluer conjointement l'application de la technologie exclusive de calcination par micro-ondes à des échantillons de spodumène provenant du projet Shaakichiuwaanaan.

Acquisitions importantes

Dans le plus récent exercice clos, aucune acquisition importante n'a eu lieu pour laquelle la Société était obligée de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise (DAE) en vertu du Règlement 51-102.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Généralités

La Société est une société d'exploration minière et de développement de minéraux critiques pegmatitiques. À la date des présentes, la Société se concentre particulièrement sur l'avancement de son terrain Shaakichiuwaanaan détenu à 100 % à l'échelle du district dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James du Québec, au Canada, et situé à proximité des infrastructures routières et de lignes électriques régionales. Le terrain Shaakichiuwaanaan abrite des pegmatites à lithium-césium-tantale d'une envergure mondiale.

Le 20 octobre 2025, la Société a annoncé une EF axée sur le lithium pour le projet Shaakichiuwaanaan, portant sur la pegmatite CV5 pour le terrain Shaakichiuwaanaan, ainsi qu'une première estimation de réserves minérales probables de 84,3 Mt à 1,26 % Li_2O, avec comme date de prise d'effet le 11 septembre 2025. L'EF souligne le potentiel d'un projet de lithium concurrentiel à l'échelle mondiale, visant à produire jusqu'à environ 800 ktpa de concentré de spodumène à l'aide d'un schéma de traitement simple par séparation en milieu dense seulement. La teneur de coupure des réserves minérales est de 0,40 % Li_2O (à ciel ouvert) et de 0,70 % Li_2O (souterraine). Le développement souterrain et le tonnage en marge de la fosse qui contiennent du matériel à plus de 0,37 % Li_2O sont aussi inclus dans l'EF.

Le projet Shaakichiuwaanaan est l'un des plus grands projets de lithium en roche dure présentant parmi les teneurs les plus élevées en cours d'exploration dans le monde. Le projet Shaakichiuwaanaan englobe une ERM consolidée totalisant 108,0 Mt à 1,40 % Li_2O et 166 ppm Ta_2O_5 (indiquée) et 33,4 Mt à 1,33 % Li_2O et 155 ppm Ta_2O_5 (présumée), et se classe parmi les dix plus grandes ressources de pegmatite à lithium au monde en termes de taille[2]. Par ailleurs, le projet Shaakichiuwaanaan englobe la plus grande ressource minérale de pegmatite riche en césium sous forme de pollucite au monde dans les zones Rigel et Vega[3], avec 0,69 Mt à 4,40 % Cs_2O (indiquée) et 1,70 Mt à 2,40 % Cs_2O (présumée). La ressource minérale est présentée à une teneur de coupure de 0,40 % Li_2O (à ciel ouvert), de 0,60 % Li_2O (souterraine à CV5) et de 0,70 % Li_2O (souterraine à CV13). Une teneur de 0,50 % Cs_2O a été utilisée comme contrainte pour modéliser les zones de césium Rigel et Vega. La date de prise d'effet de l'ERM est le 20 juin 2025 (jusqu'au sondage CV24-787 inclusivement). Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Les ressources minérales incluent les réserves minérales.

La Société détient plusieurs autres actifs non essentiels situés au Québec, au Canada, et en Idaho, aux États-Unis, qui sont considérés comme prometteurs pour du lithium et d'autres métaux critiques, ainsi que des métaux de base et précieux.

Pour en savoir plus sur le projet minier important de la Société, voir l'annexe A – Information technique de la présente notice annuelle.

Participations dans des terrains miniers

Terrain Shaakichiuwaanaan – Québec (Canada)

Le terrain Shaakichiuwaanaan est composé de 463 droits exclusifs d'exploration (« **DEE** »), anciennement connus sous le nom de concessions minières désignées sur carte (« **CDC** »), qui couvrent une superficie d'environ 23 710 hectares.

Le terrain Shaakichiuwaanaan est également divisé en blocs de claims (les termes « **claim** » et « **DEE** » sont utilisés de manière interchangeable aux présentes) qui tiennent compte des diverses acquisitions de claims réalisées par la Société – Corvette Principale (172 claims), Corvette Est (83 claims), FCI Est (28 claims), FCI

[2] Selon une évaluation interne.
[3] Selon une évaluation interne.

Ouest (83 claims), Deca-Goose (31 claims), Felix (20 claims), KCG (7 claims) et JBN-57 (39 claims). Innova détient le titre enregistré des 463 claims.

Le terrain Shaakichiuwaanaan est assujetti à diverses obligations en matière de redevances aux termes de la convention d'acquisition de claims pour chaque bloc de claims respectif qui comprend le terrain Shaakichiuwaanaan.

Bloc de claims Corvette Principale

76 des 172 claims sont assujettis à une RNF de 2 % détenue par DG Resource Management Ltd., société fermée. Aucune disposition de rachat n'est prévue.

Blocs de claims Est et Ouest de FCI

La totalité des 111 claims sont assujettis à une RNF détenue par Redevances Aurifères Osisko inc., laquelle est établie selon le type de matière première et le niveau de production. En ce qui concerne la production de métaux précieux, le bloc de claims est assujetti à une RNF à taux variable de 1,5 % à 3,5 %. Cette redevance est principalement fondée sur le volume de production, soit de 1,5 % sur la première tranche de 1 M oz, 2,5 % sur la tranche suivante de 1 M oz et 3,0 % sur la tranche suivante de 1 M oz et plus. La redevance restante de 0,5 % est fondée sur le prix de l'or au comptant, allant de 1 000 $ US/oz jusqu'à un maximum de 2 000 $ US/oz.

Une RNF de 2,0 % (aussi détenue par Redevances Aurifères Osisko inc.) s'applique aux autres produits; toutefois, si une redevance s'applique à une partie du bloc de claims, les pourcentages susmentionnés (c'est-à-dire l'échelle RNF à taux variable) seront, le cas échéant, rajustés de manière à ce que, à aucun moment, le pourcentage maximum global de redevance sur une concession minière ne dépasse le plafond de 3,5 %. Aucune disposition de rachat à l'égard de la RNF n'est prévue pour les blocs de claims Est et Ouest de FCI.

Blocs de claim Deca-Goose et Felix

50 des 51 claims sont assujettis à une RNF de 2 % détenue par 9219-8845 Québec Inc. (faisant affaire sous le nom de Canadian Mining House), société fermée du Québec, à l'égard de laquelle la Société conserve l'option de racheter la moitié de la RNF pour 2 000 000 $.

Bloc de claims JBN-57

La totalité des 39 claims sont assujettis à une RNF de 2 % détenue par Exploration Azimut inc. Aucune disposition de rachat n'est prévue.

<u>Terrain aux États-Unis – Idaho (États-Unis)</u>

La Société détient une participation de 100 % dans un terrain aux États-Unis désigné par le nom de « terrain Freeman Creek », qui était initialement composé de 76 claims couvrant environ 635,4 hectares situés dans l'Idaho, aux États-Unis. Metals Nevada Corporation, filiale en propriété exclusive de la Société, détient le titre enregistré des 76 claims.

Si une ressource équivalente à plus de 1 000 000 d'onces d'or était établie dans une estimation des ressources conforme au Règlement 43-101 sur le terrain, la Société verserait 1 000 000 $ sous forme d'actions, d'espèces ou d'une combinaison des deux, à la discrétion de la Société. Dans le cas d'une émission d'actions, les actions seront émises à un prix déterminé en fonction du cours moyen des 30 jours de bourse précédant cette émission.

Les vendeurs conserveront une RNF de 2,5 % sur le terrain, dont Metals Nevada Corporation aura le droit, en tout temps, d'acquérir la moitié (1,25 %) pour 1 500 000 $.

La Société a par la suite jalonné des claims supplémentaires, de sorte que le terrain est maintenant composé de 106 claims totalisant 886,3 hectares.

Terrain dans les Territoires du Nord-Ouest – Territoires du Nord-Ouest (Canada)

Le 12 décembre 2024, la Société a vendu sa participation restante de 40 % dans 5 DEE situés dans les Territoires du Nord-Ouest à Loyal Metals Ltd (l'« **acheteur** »). En contrepartie de la participation, l'acheteur a émis 8 000 000 d'actions ordinaires entièrement payées à l'intention de la Société, pour un montant de 833 000 $.

Autres terrains au Québec – Québec (Canada)

Les terrains au Québec comprennent l'ensemble des terrains au Québec autres que le terrain Shaakichiuwaanaan (c'est-à-dire les terrains Pontois, Pontax, Lac du Béryl, Eastmain et Pikwa), tous situés dans la région de la Baie-James, au Québec (Canada). 1435 a enregistré le titre de propriété de l'ensemble des DEE, à l'exception de Pikwa. Le transfert du titre enregistré du terrain Pikwa est actuellement en cours.

Terrain Pontois

Le terrain Pontois est composé de 31 DEE contigus (1 587,2 hectares) situés sur un axe géologique à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan dans la région de la Baie-James, au Québec (Canada). Ces DEE sont assujettis à une RNF de 2 % assortie d'une option de rachat par la Société de 50 % pour 1 000 000 $.

Terrain Pontax

La Société détient une participation de 100 % dans le terrain Pontax, qui est situé près d'Eastmain, au Québec. Le terrain consiste en 80 DEE totalisant 4 257,2 hectares répartis sur plusieurs blocs non contigus.

Aux termes de la convention d'achat du terrain datée du 25 juillet 2016, dans sa version modifiée du 27 novembre 2017, le terrain Pontax est assujetti à une RNF de 3 %.

Terrain Lac du Béryl

La Société détient une participation de 100 % dans le terrain Lac du Béryl, qui est composé de 18 DEE totalisant 952,9 hectares. Le terrain Lac du Béryl est assujetti à une RNF de 2 %.

Terrain Eastmain

Le terrain Eastmain consiste en une participation de 100 % dans quatre blocs de DEE, totalisant 86 DEE (4 538,0 hectares). Le terrain couvre des portions de la ceinture de roches vertes éventuelle d'Eastmain. Les 13 DEE initiaux du terrain Eastmain sont assujettis à une RNF de 2 %.

Le 31 octobre 2023, la Société a augmenté sa position de terrain à Eastmain en procédant à l'acquisition d'une participation de 100 % dans 73 DEE supplémentaires (3 851,5 hectares). Aucun droit de redevance n'est associé à l'acquisition.

Terrain Pikwa

Le terrain Pikwa a été acquis le 28 novembre 2025 et consiste en une participation de 100 % dans 509 DEE totalisant 26 090 hectares. Le terrain Pikwa est assujetti à une RNF de 2 %.

Compétences et connaissances spécialisées

Les activités de la Société exigent, entre autres choses, des compétences et des connaissances spécialisées dans les domaines de la géologie, de l'exploration minière, du traitement minier, de la gestion environnementale, de l'obtention de permis, de relations avec les Premières Nations et des marchés des matières premières mondiaux. À ce jour, la Société a été en mesure de trouver et de garder en poste des professionnels possédant ces compétences et connaissances.

Conditions concurrentielles

L'exploration minière industrielle et les activités minières sont concurrentielles à toutes les étapes de l'exploration, de la mise en valeur et de la production. La Société livre concurrence à de nombreuses autres sociétés qui se concentrent sur la découverte et l'acquisition de terrains considérés comme ayant un potentiel commercial, certaines desquelles disposent de ressources beaucoup plus grandes que celles de la Société, dans la recherche et l'acquisition de terrains miniers prometteurs, de fournisseurs de services qualifiés, de main-d'œuvre, d'équipement et de fournisseurs. La Société livre aussi concurrence à d'autres sociétés minières pour les services de production, les concessions minières, les claims, les baux et les autres intérêts de même que pour le recrutement et le maintien en poste d'employés et de consultants qualifiés. De plus, la Société livre aussi concurrence à d'autres sociétés pour les capitaux et les ressources humaines afin d'attirer et de maintenir en poste le personnel qui possèdent les compétences et les connaissances spécialisées exigées pour les activités de la Société. Voir « Facteurs de risque – Risque de concurrence ».

Cycles économiques et caractère saisonnier

Les activités d'exploration minière industrielles sont assujetties aux cycles macroéconomiques mondiaux, dont nombre d'entre eux sont indépendants de la volonté de la Société, ce qui influe sur la commercialisation des produits issus de l'exploitation minière. En outre, les activités de la Société peuvent être assujetties aux conditions météorologiques extrêmes, qui peuvent empêcher l'exercice de ses activités d'exploration et d'évaluation.

Dépendance économique

Les activités de la Société sont tributaires de certains fournisseurs de services liés à des activités menées sur le site, y compris les travaux de construction, de transport et logistique, d'exploration et de géologie.

La Société ne dépend d'aucun autre contrat pour l'achat d'une partie importante des produits, des services et des matières premières dont elle a besoin, ou de franchises, de licences ou d'autres ententes pour utiliser un brevet, une formule, un secret commercial, un processus ou une dénomination commerciale dont ses activités dépendent. Il n'est pas prévu que les activités de la Société seront touchées par la renégociation, la modification ou la résiliation de contrats ou de sous-contrats pendant l'exercice financier en cours.

Employés

À la date des présentes, la Société comptait 33 employés, dont 28 établis au Québec.

Activités à l'étranger

L'un des terrains de la Société, le terrain Freeman Creek, est situé en Idaho, aux États-Unis. L'une des filiales de la Société, PMET Australie, est située en Australie.

Restructuration

Le 4 décembre 2023, la Société a mené à bien une réorganisation dans le cadre de laquelle, entre autres choses, Innova et 1435 ont été constituées en filiales détenues en propriété exclusive par la Société. La Société a transféré à Innova des actifs et des passifs en lien avec le projet Shaakichiuwaanaan en contrepartie d'actions faisant partie du capital-actions d'Innova et a transféré à 1435 les autres claims dont elle disposait au Québec qui n'étaient pas reliés au projet Shaakichiuwaanaan en contrepartie d'actions faisant partie du capital-actions de 1435. Cette réorganisation n'a aucune incidence sur les activités de la Société.

Le 23 juillet 2024, la Société a constitué PMET Australie en tant que filiale en propriété exclusive de la Société.

Politiques sociales et environnementales et en matière de santé et de sécurité

La Société a mis en œuvre des politiques sociales et environnementales ainsi qu'en matière de santé et de sécurité, qui sont fondamentales à ses activités, comme des politiques concernant la relation de la Société avec l'environnement et avec les collectivités dans lesquelles elle exerce des activités, de même que des politiques sur les droits de la personne. Ces politiques renferment diverses mesures qui reflètent les engagements de la Société envers, notamment, le bien-être et la sécurité de ses employés, entrepreneurs, partenaires commerciaux, visiteurs et communautés hôtes, la protection de l'environnement, la promotion de la biodiversité, la réduction des incidences des changements climatiques et une relation réciproque positive avec ses communautés hôtes. Ces politiques ont été approuvées par le conseil et ont été publiées sur le site Web de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

La Société est assujettie à bon nombre de risques compte tenu de la nature du secteur dans lequel elle exerce ses activités et du stade de développement actuel de son entreprise. Plus particulièrement, en tant que société d'exploration, la Société doit composer avec des risques financiers et opérationnels qui sont inhérents à la nature de ses activités. En sus des autres renseignements figurant dans la présente notice annuelle, ainsi que dans les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de la Société, les facteurs de risque particuliers ci-après pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation futurs de la Société et pourraient faire en sorte que les événements réels diffèrent considérablement de ceux décrits aux présentes. Les facteurs de risque suivants ne sont pas exhaustifs, et il est possible que des risques supplémentaires, y compris ceux dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle juge actuellement négligeables, puissent également avoir une incidence défavorable sur ses activités et/ou sa situation financière. Les investisseurs doivent examiner attentivement les risques et incertitudes énoncés ci-après avant d'investir dans les titres de la Société. La présente notice annuelle contient également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Veuillez également vous reporter à la rubrique du prospectus intitulée « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs ».

Facteurs de risque liés à la Société

Absence de revenu et futurs besoins en capitaux; flux de trésorerie négatifs; risque lié à la continuité d'exploitation

À l'heure actuelle, la Société ne génère aucun revenu de ses activités d'exploitation, et il est peu probable qu'elle parvienne à le faire tant que ses projets ne sont pas mis en valeur avec succès et que la production commerciale n'est pas amorcée. En tant qu'entité d'exploration, la Société génère des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation, ce qui signifie qu'elle dépend de la mobilisation de fonds par des investisseurs ou des prêteurs afin de continuer à financer ses activités et à poursuivre sa croissance. Les futurs besoins en capitaux de la Société seront tributaires d'un bon nombre de facteurs, notamment ses activités liées au développement des affaires.

La Société aura besoin de financement supplémentaire dans l'avenir. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de réunir les fonds nécessaires pour poursuivre ses programmes d'exploration, mener à bien l'initiative d'échantillonnage en vrac ou financer la mise en valeur d'un quelconque gisement susceptible d'être rentable qui a été défini ou qu'elle pourra le faire selon des conditions acceptables. L'incapacité d'obtenir le financement nécessaire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la stratégie de croissance de la Société, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses échéanciers de projets. De plus, tout financement par capitaux propres supplémentaire pourrait avoir un effet dilutif sur la participation des actionnaires, pourrait être réalisé à des prix inférieurs à ceux en vigueur sur le marché ou pourrait imposer des clauses restrictives ayant pour effet de restreindre les activités et la stratégie d'affaires de la Société. L'augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation et la possibilité que ces actions ordinaires soient vendues pourraient faire baisser le cours des actions ordinaires. De plus, l'émission d'actions ordinaires supplémentaires aura pour effet de diluer les droits de vote des actionnaires existants de la Société. Tout financement par emprunt, s'il est accordé, pourrait être assorti de restrictions touchant les activités de financement et d'exploitation.

Les états financiers annuels de la Société ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, qui suppose que la Société pourra réaliser ses actifs et s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités

à mesure que ceux-ci deviennent exigibles, et ce, dans un avenir prévisible. Bien que la Société estime pouvoir réunir des capitaux supplémentaires, rien ne garantit que les capitaux ou le financement voulus pourront être obtenus au besoin et à des conditions que la Société juge acceptables, le cas échéant. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir du financement supplémentaire au besoin, elle pourrait être contrainte de réduire l'étendue de ses activités, notamment d'exploration, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société et compromettre sa capacité à poursuivre ses activités.

Historique des pertes

La Société a des antécédents de pertes d'exploitation nettes et rien ne garantit qu'elle pourra devenir rentable à court ou à moyen terme. Son succès futur sera en grande partie tributaire de sa capacité à mettre en valeur le terrain Shaakichiuwaanaan de manière à faire en sorte que le projet devienne économiquement exploitable. Rien ne garantit que la Société réussira à atteindre cet objectif. La mesure dans laquelle la Société pourra générer des revenus sera également touchée par la conjoncture économique et par sa capacité à amorcer la production et à gérer la croissance.

Risque lié à l'estimation des ressources minérales

À la date de la présente notice annuelle, la Société a présenté une ERM consolidée dont la date de prise d'effet est le 20 juin 2025 (annoncée initialement le 20 juillet 2025) à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan et a annoncé une première estimation des réserves minérales dont la date de prise d'effet est le 11 septembre 2025, au moment où elle a annoncé les résultats de son EF le 20 octobre 2025 en ce qui concerne la pegmatite de spodumène CV5 au terrain Shaakichiuwaanaan. La Société n'a présenté aucune autre estimation des ressources minérales ou des réserves minérales en lien avec ses autres terrains.

Même si des ressources minérales et des réserves minérales ont été établies dans l'ERM consolidée et l'EF, rien ne garantit que les minéraux que renferment les terrains de la Société pourront être extraits de manière économique. Le calcul des estimations des ressources et des réserves et leur interprétation sont de par leur nature l'expression de jugements fondés sur les connaissances, l'expérience et les pratiques sectorielles. Les estimations qui étaient valides au moment où elles ont été calculées initialement peuvent varier considérablement par suite de travaux supplémentaires sur le terrain ou lorsque de nouvelles données ou techniques deviennent disponibles. Des facteurs liés à l'environnement, aux permis, aux lois, au titre de propriété, au régime fiscal, à la situation sociopolitique, au marketing et à d'autres questions pertinentes pourraient avoir une incidence marquée sur l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales. L'estimation des ressources minérales et des réserves minérales comporte de nombreuses incertitudes, y compris de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces estimations peuvent nécessiter des rajustements ou des révisions à la baisse en fonction des travaux d'exploration ou de mise en valeur ou de la production réelle ultérieurs. Il peut s'ensuivre des modifications importantes aux plans de mise en valeur ou d'exploitation minière, ce qui peut en revanche avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, car leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Rien ne garantit que les ressources minérales pourront être converties en réserves minérales prouvées ou en réserves minérales probables ni qu'elles se traduiront par des activités futures rentables. La continuité à grande échelle, la mise en valeur et l'exploitation futures du terrain Shaakichiuwaanaan ne seront établies que lorsque d'autres activités de forage et d'échantillonnage auront été réalisées puis analysées, et que des études économiques mises à jour auront été effectuées. Les investisseurs potentiels ne devraient pas se fier indûment aux estimations des ressources ou des réserves.

Premières Nations

Certaines des exploitations de la Société sont situées près de zones habitées ou utilisées actuellement ou auparavant par les Premières Nations. Un certain nombre de lois, de règlements, de conventions et d'autres instruments traitent des droits des peuples autochtones et imposent des obligations aux gouvernements et aux entités. Ces instruments créent un environnement complexe pour l'exercice des activités, car ils sont intégrés et appliqués différemment selon les gouvernements, les communautés, les Premières Nations et d'autres groupes d'intérêt. Par conséquent, diverses exigences juridiques, réglementaires ou autres ainsi que les revendications

et les demandes relatives aux titres fonciers de la part des Premières Nations pourraient entraver la capacité de la Société à poursuivre l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation de ses terrains miniers. Plus particulièrement, le territoire où se trouve le terrain Shaakichiuwaanaan est visé par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, soit une entente moderne sur les revendications territoriales qui établit un processus et des mécanismes structurés pour la gestion et l'exploitation des ressources, ainsi que la consultation des peuples autochtones. Bien que la Société s'engage à gérer efficacement tout enjeu pouvant survenir dans ses relations avec les peuples autochtones et à les consulter et à collaborer pleinement avec eux à cette fin, les incertitudes juridiques et factuelles inhérentes à ces enjeux signifient que rien ne saurait garantir que ces enjeux n'auront pas une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Risques et coûts liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation

Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'exploration et la mise en valeur de terrains miniers sont des projets à risque élevé. Rien ne garantit que ces travaux d'exploration et de mise en valeur donneront lieu à la découverte d'autres gisements minéraux. Même si un gisement en apparence viable sur le plan économique est repéré, rien ne garantit qu'il pourra être exploité de manière économique. Les coûts liés à la mise en valeur et à l'exploitation des terrains miniers de la Société sont fondés sur des hypothèses et des analyses. Ces hypothèses sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les coûts estimatifs et réels diffèrent considérablement de ceux prévus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société et ses résultats financiers.

Les futures activités d'exploration et de mise en valeur de la Société peuvent être touchées par divers facteurs, notamment les conditions géologiques, les restrictions entourant les activités en raison des conditions météorologiques saisonnières, les défis opérationnels et techniques imprévus, la capacité de la Société à faire évoluer efficacement son organisation et ses activités, les accidents industriels et environnementaux, le processus relatif aux propriétés foncières des Autochtones, l'évolution de la réglementation gouvernementale et de nombreux autres facteurs indépendants de la volonté de la Société.

Outre ce qui précède, la mise en valeur future des activités minières au terrain Shaakichiuwaanaan (ou de tout projet dans lequel la Société pourrait acquérir une participation) dépend d'un certain nombre de facteurs et de la capacité à prévenir divers risques, y compris, sans limitation, des défaillances mécaniques de l'équipement, une pénurie ou une hausse de prix imprévue de biens de consommation, une augmentation des coûts d'électricité ou de transport ou une pénurie de pièces de rechange nécessaires à l'équipement ou aux activités, des dépassements de coûts, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée, les conditions et la stabilité du sol et de la masse rocheuse, la nécessité d'obtenir les permis environnementaux et autres permis gouvernementaux requis, l'accès à l'électricité, et le risque lié aux contrats conclus avec des tiers visant la fourniture de services essentiels.

De plus, la construction de tout projet de mise en valeur pourrait dépasser le délai ou les coûts prévus pour diverses raisons, toutes indépendantes de la volonté de la Société. Tout retard accusé relativement à la mise en valeur du projet pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de la Société et pourrait la contraindre à mobiliser des fonds supplémentaires pour achever la mise en valeur du projet et amorcer la production.

L'EF réalisée est également fondée sur des hypothèses concernant les réserves minérales, les coûts, les prix, les permis, le financement et d'autres facteurs susceptibles de changer et qui pourraient s'avérer inexacts. Les résultats réels peuvent différer considérablement en raison de dépassements de coûts, de défis techniques, logistiques et d'approvisionnement, de variations des prix des matières premières, de retards dans la construction et l'obtention de permis, de modifications des lois ou des règlements applicables, de contraintes de financement ou des autres facteurs détaillés ci-dessus, et le projet Shaakichiuwaanaan pourrait ne pas se dérouler comme prévu ou pourrait ne pas se concrétiser du tout. Par conséquent, rien ne garantit que les résultats économiques prévus seront obtenus ou qu'une DIF favorable sera prise.

Permis et licences

Les activités de la Société sont assujetties à l'obtention et au maintien en vigueur des licences, des permis et des autorisations par les autorités gouvernementales compétentes. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de retard dans l'obtention de tout octroi ou renouvellement nécessaire des licences et/ou des permis et des autorisations aux fins des activités proposées de la Société, des licences et/ou des permis et des autorisations supplémentaires eu égard à des modifications pouvant potentiellement être apportées aux activités ou des permis supplémentaires en lien avec toute législation nouvellement en vigueur. Avant de procéder à la mise en valeur d'un de ses terrains, la Société et ses filiales, selon le cas, doivent recevoir les licences et/ou les permis et les autorisations des autorités gouvernementales compétentes. Rien ne garantit que la Société détiendra l'ensemble des licences et/ou les permis et autorisations nécessaires à la mise en valeur ou à la poursuite de l'exploitation d'un terrain donné. La publication de l'EF avant la fin du processus d'EIES pourrait aussi créer un décalage réglementaire auprès des autorités gouvernementales et entraîner d'autres retards dans l'obtention des permis, licences et autorisations applicables aux activités envisagées par la Société.

Dépendance de la Société à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan

Bien que la Société détienne un droit de propriété se rapportant à un certain nombre de terrains, elle prévoit actuellement que les activités minières futures au terrain Shaakichiuwaanaan, si elles se concrétisent, représenteront la majeure partie (si ce n'est la totalité) de la production de minerai de la Société dans un avenir prévisible, à moins que d'autres terrains ne soient mis en production ou que la Société n'acquière d'autres terrains producteurs. Toute condition défavorable touchant le terrain Shaakichiuwaanaan ou la capacité future de la Société d'extraire le minerai de façon rentable du terrain Shaakichiuwaanaan pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

Titres de propriété

Bien que la Société ait passé en revue les titres de propriété se rapportant à ses terrains miniers et s'en déclare satisfaite et que ces titres soient, à sa connaissance, en règle, rien ne garantit que les titres de propriété se rapportant à ces terrains ne seront pas contestés. Les terrains pourraient être assujettis à des conventions ou à des actes de transfert antérieurs non inscrits dans les registres publics ou à des revendications territoriales des peuples autochtones, et ses titres de propriété pourraient être entachés de vices non décelés. De plus, en vertu de la législation minière en vigueur dans la province de Québec, la Société devra engager des dépenses relatives à ses terrains et payer des droits afin de renouveler les claims à leur échéance. Rien ne garantit que la Société réussira à renouveler tous ces claims. Les terrains dans lesquels la Société détient une participation ne sont pas visés actuellement par des revendications territoriales de la part des peuples autochtones. Cependant, rien ne saurait garantir que ce ne sera pas le cas ultérieurement.

Gestion de la croissance, agilité stratégique et risque lié à l'établissement des priorités

Il existe un risque que la direction de la Société ne soit pas en mesure de mettre en œuvre la stratégie de croissance de cette dernière. La capacité de la direction de mettre en œuvre et de gérer adéquatement l'orientation stratégique de la Société peut avoir une incidence sur le rendement financier de la Société. La direction doit également rester agile dans la recherche de valeur liée aux coproduits, d'occasions d'intégration verticale et d'autres initiatives stratégiques visant à accroître la valeur, ce qui peut entraîner de multiples flux de travaux parallèles et un changement des priorités. Ces éléments pourraient mobiliser l'attention et les ressources de la direction et ainsi réduire l'attention accordée aux objectifs à court terme les plus importants en matière de création de valeur.

De plus, l'association de la complexité stratégique, de la multiplicité de flux de travaux prioritaires et d'une pression accrue en matière de livraison pourrait nuire à l'exécution, affaiblir le maintien en poste des talents et compromettre la capacité de la Société à mettre en œuvre ses priorités essentielles.

Risque lié à l'accès aux terrains

L'accès aux terrains est indispensable au succès des activités d'exploration et/ou d'exploitation. L'accès doit être accordé à la fois aux droits miniers et aux droits de surface.

Les droits miniers peuvent être négociés et acquis. Dans tous les cas, l'acquisition de permis d'exploration et d'exploitation minière est un secteur d'activité concurrentiel, dans lequel les connaissances ou les renseignements exclusifs sont essentiels et la capacité de négocier des ententes commerciales satisfaisantes avec d'autres parties est souvent essentielle. La Société pourrait ne pas être en mesure d'acquérir ou d'obtenir les licences nécessaires pour exercer des activités d'exploration ou d'évaluation en dehors des tènements miniers dont elle est déjà propriétaire.

L'accès aux terrains à des fins d'exploration et d'évaluation peut être obtenu par la passation d'un contrat d'accès et de compensation sous seing privé avec le propriétaire foncier, par l'achat de droits de surface ou par des décisions judiciaires. Toutefois, les droits d'accès se rapportant aux licences peuvent être touchés par de nombreux facteurs, notamment i) des négociations portant sur la propriété des titres fonciers de surface, qui sont nécessaires avant que les activités d'exploration perturbant le sol puissent être entreprises sur les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités; ii) l'obtention de permis pour les activités d'exploration, qui sont nécessaires pour entreprendre la plupart des activités d'exploration et d'exploitation sur les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités; iii) les restrictions de voyage, les procédures de quarantaine ou d'autres obstacles à la libre circulation du personnel, y compris en raison de pandémies mondiales qui pourraient survenir; et iv) les phénomènes naturels, y compris les intempéries, les feux de forêt, les éruptions volcaniques et les tremblements de terre.

Si la Société ne parvient pas à avoir accès à ses terrains et à conserver l'accès à ceux-ci, ni à amorcer ou à achever des travaux de construction ou à lancer sa production, cette situation pourrait avoir un effet défavorable important sur la rentabilité des futures activités de la Société.

Tous ces éléments risquent de retarder ou de restreindre les activités de la Société ou d'y faire obstacle. Bien que la Société soit en mesure de trouver une solution à certains de ces problèmes d'accès, ou d'atténuer ceuxci, et qu'elle garde à sa disposition du personnel pour gérer les cas où des négociations s'imposent pour garantir l'accès, elle ne peut prédire dans quelle mesure les risques et les incertitudes susmentionnés pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Règlements en matière d'environnement et de sécurité

Les activités de l'entreprise peuvent être soumises à des réglementations environnementales promulguées de temps à autre par des agences gouvernementales. La législation environnementale prévoit des restrictions et des interdictions et/ou des obligations de déclaration à l'égard des déversements, des rejets ou des émissions de diverses substances produites dans le cadre ou en marge de certaines activités minières qui pourraient causer une pollution environnementale. Tout manquement à cette législation pourrait entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. En outre, certains types d'activité exigent que des évaluations des impacts environnementaux soient déposées et approuvées, comme l'EIES actuellement en cours en vue d'obtenir l'approbation à l'égard du projet Shaakichiuwaanaan, que la Société a annoncé en avril 2026 avoir soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** ») et à l'égard de laquelle la description initiale de projet a été soumise à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (« **AEIC** »). L'EIES est une condition préalable aux demandes de permis et des autorisations nécessaires pour mener des activités minières au terrain Shaakichiuwaanaan. Rien ne garantit que l'EIES sera approuvée telle que soumise, ou que le MELCCFP n'imposera pas de modifications à celle-ci ou d'autres conditions d'approbation qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires, des retards dans le calendrier de mise en valeur ou des changements de la portée des activités prévues. De telles modifications pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La législation environnementale évolue et tend à un resserrement des normes et à une application plus rigoureuse de celles-ci, et à des amendes et pénalités plus onéreuses en cas de non-respect. Les évaluations environnementales des projets proposés engagent une plus grande responsabilité de la part des sociétés et de leurs administrateurs, dirigeants et employés. Les coûts devant être engagés afin de se conformer à l'évolution de la réglementation gouvernementale pourraient réduire la rentabilité des activités. La Société a l'intention de se

conformer pleinement à toute réglementation en matière d'environnement. Ces activités d'exploitation et d'exploration sont également soumises à une vaste réglementation prise en application des lois applicables par des agences gouvernementales. Toutefois, rien ne garantit que ces exigences juridiques et réglementaires, y compris le processus relatif à l'EIES en cours, n'auront pas une incidence défavorable sur un projet minier que la Société envisagerait d'entreprendre.

L'inobservation des exigences prévues par les lois, les règlements et les permis applicables peut entraîner des mesures d'exécution forcée. Les autorités de réglementation ou les autorités judiciaires peuvent notamment prononcer des ordonnances afin de faire cesser l'exploitation ou de la restreindre, et peuvent imposer des mesures correctives nécessitant des dépenses d'investissement, l'installation d'équipement supplémentaire ou d'autres mesures correctives. Les personnes exerçant des activités minières ou procédant à l'exploration ou à la mise en valeur de terrains miniers pourraient devoir indemniser les personnes ayant subi des pertes ou des dommages en raison de telles activités et pourraient se voir imposer des amendes ou des sanctions civiles ou criminelles pour motif de violation des lois ou des règlements applicables, plus particulièrement des lois environnementales. La modification des lois, des règlements et des permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières ou une application plus rigoureuse de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une hausse des dépenses d'investissement ou des coûts de production ou une baisse des volumes de production des terrains producteurs ou nécessiter l'abandon ou le report de la mise en valeur de nouveaux terrains miniers.

Accès à de l'équipement neuf et d'occasion suffisant; entretien de l'équipement

Les services fournis par la Société dépendent de l'accès à de l'équipement minier neuf et d'occasion. Dans l'éventualité où la Société éprouve de la difficulté à obtenir un lot adéquat d'équipement minier à des prix acceptables, ou si la qualité de l'équipement n'est pas acceptable ou ne convient pas, la capacité qu'a la Société de réaliser ou d'entreprendre de nouveaux projets ou d'assurer l'avancement des activités de forage et d'autres activités d'exploration sur le terrain Shaakichiuwaanaan pourrait être touchée de manière négative. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement financier et/ou la situation financière de la Société.

La Société, dont l'équipement nécessitera un entretien et devra être remplacé au fil du temps, a préparé des estimations concernant les coûts d'entretien et de réparation et la valeur marchande de l'équipement d'occasion.

Les résultats d'exploitation et le rendement financier futurs pourraient subir le contrecoup du fait que les coûts d'entretien et de réparation pourraient être plus élevés que ceux estimés, que ces coûts devraient être engagés plus tôt que prévu ou qu'une défaillance opérationnelle importante exigerait des dépenses d'entretien imprévues. Les résultats d'exploitation et le rendement financier futurs pourraient également être touchés de façon défavorable dans la mesure où la Société est contrainte de vendre de l'équipement d'occasion, dont la valeur marchande accuse généralement une baisse à mesure que l'équipement vieillit. De plus, le coût de tout nouvel équipement pourrait augmenter, ce qui obligerait la Société à consacrer davantage de fonds pour l'achat d'équipement de remplacement. Toute augmentation de coûts de ce genre pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et le rendement financier de la Société.

Maintien de relations clés

La Société tablera sur ses relations avec des partenaires d'affaires clés pour promouvoir ses services. Tout manquement dans le maintien de ces relations pourrait se solder par le retrait de soutien, ce qui pourrait, en retour, avoir des répercussions sur la situation financière de la Société.

La Société pourrait perdre des relations stratégiques si des tiers avec lesquels elle a conclu des ententes sont acquis par un concurrent ou nouent des relations avec un concurrent (ce qui pourrait faire en sorte que la Société perde son accès aux ressources nécessaires). Les concurrents actuels de la Société pourraient devenir plus forts ou de nouveaux concurrents pourraient entrer en jeu à la suite de regroupements. Ces facteurs pourraient compromettre l'accès de la Société aux marchés ou l'obliger à investir des ressources plus importantes pour demeurer concurrentielle.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Le succès de la Société tient à sa capacité de recruter et de maintenir en poste des employés compétents. Le nombre de personnes possédant des compétences dans la construction, l'exploitation, la mise en valeur et l'exploration de biens miniers est limité, et la concurrence pour les attirer est vive. En outre, les relations entre la Société et ses employés peuvent être touchées par des changements dans la réglementation et les administrations opérés par les autorités ayant compétence sur les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités.

Au fur et à mesure que les activités commerciales de la Société croîtront, elle devra s'adjoindre d'autres employés clés en finances, en exploitation, en services techniques, en exploitation minière et en gestion du personnel, ainsi que d'autres employés affectés à l'entreprise. La Société pourrait ne pas être en mesure d'embaucher et de maintenir en poste ce personnel à des niveaux de rémunération conformes à sa structure de rémunération et de salaire existante. La Société dépend également de l'apport continu de son équipe de la haute direction et d'autres cadres et personnel technique clés, dont les services, s'ils étaient perdus, seraient difficiles à remplacer. Bien que la Société estime qu'elle réussira à attirer et à maintenir en poste des personnes compétentes, rien ne garantit qu'elle y parviendra, et son incapacité à le faire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Santé et sécurité au travail

La sécurité sur les lieux et le bilan de santé et de sécurité au travail constituent un élément essentiel à la réputation de la Société et à sa capacité à conserver et à obtenir de nouveaux contrats dans le secteur des ressources. Bien que la Société ait pris l'engagement ferme d'atteindre un rendement sécuritaire sur les lieux et qu'elle ait un excellent dossier en matière de sécurité, un incident grave lié à la sécurité sur les lieux pourrait avoir une incidence sur la réputation et les résultats financiers de la Société. De plus, les lois et règlements ainsi que les exigences des clients pourraient devenir plus complexes et contraignants ou faire l'objet d'une interprétation et/ou d'une application de plus en plus strictes. Le non-respect de la réglementation ou des exigences applicables peut entraîner des conséquences importantes, allant jusqu'à une suspension des activités et à une augmentation des coûts.

Des accidents du travail peuvent survenir dans le cadre de la prestation des services auprès de la Société. De tels accidents, surtout s'il survient un décès ou des blessures graves, ou une série de ces accidents, peuvent avoir des incidences en matière d'exploitation et des répercussions financières sur la Société, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur son rendement financier et ses perspectives de croissance.

Assurance et risques non assurés

Les activités d'exploration de terrains miniers comportent de nombreux risques et dangers, notamment des coups de toit, des glissements de terrain, des incendies, des tremblements de terre ou d'autres risques environnementaux, ainsi que des accidents de travail, des conflits de travail, de l'instabilité politique et sociale; des problèmes techniques découlant de formations géologiques inhabituelles ou inattendues, des inondations et des interruptions périodiques liées aux conditions météorologiques non clémentes ou dangereuses.

Ces risques peuvent occasionner, entre autres choses, des dommages aux biens miniers ou la destruction de ces derniers; des blessures corporelles (et même la perte de vie); des dommages causés à l'environnement, notamment des dommages découlant de la présence de résidus ou de la contamination de l'eau; des retards dans la production minière; des pertes financières; et des responsabilités juridiques.

Il n'est pas toujours possible de souscrire une assurance (ou une assurance complète) contre ces risques et la Société pourrait ne pas être assurée contre certains de ces risques ou tous ces risques en raison de primes élevées ou pour d'autres raisons. La survenance d'un sinistre non couvert ou couvert partiellement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société et entraîner une baisse du cours de ses titres.

Risque de publicité négative

Les activités de la Société sont axées sur l'exploration et l'exploitation minières, et l'approbation réglementaire de ses activités pourrait susciter la controverse publique. Les tensions politiques et sociales et la publicité négative pourraient entraîner des retards d'approbation des activités et des plans d'exploitation futurs de la Société et une augmentation des dépenses à cet égard. La nature des activités de la Société suscite un grand intérêt de la part du public et des médias et, dans l'éventualité d'une publicité négative qui en résulterait, la réputation de la Société pourrait en souffrir. L'utilisation croissante des médias sociaux et de l'intelligence artificielle (« **IA** ») pour générer et publier des nouvelles, des photos et des vidéos et en discuter a considérablement facilité la tâche des particuliers et des groupes qui souhaitent partager leurs opinions sur la Société et ses activités, que ces opinions soient exactes ou non. La Société ne contrôle pas directement la façon dont elle est perçue par les autres ou par les systèmes d'IA. Une perte de réputation pourrait entraîner, entre autres, une diminution du prix des actions ordinaires, une érosion de la confiance des investisseurs, des difficultés à maintenir des relations positives avec les communautés et les autres parties prenantes importantes, et compliquer l'obtention de permis ou de financement aux fins de l'exploration et de la mise en valeur des terrains de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives de croissance, les résultats d'exploitation et le rendement financier de la Société.

Risque lié à des tiers

Les activités de la Société nécessiteront la participation d'un certain nombre de tiers, y compris des fournisseurs. En ce qui concerne ces tiers, et malgré l'application des pratiques exemplaires en matière de contrôle préalable à la conclusion de contrats, la Société n'est pas en mesure d'éviter complètement le risque d'échec financier ou de défaut d'un participant d'une coentreprise à laquelle la Société peut devenir partie, ou l'insolvabilité, le défaut d'exécution ou de livraison de la part d'exploitants, d'entrepreneurs ou de fournisseurs de services.

Ces contrats contiennent habituellement des dispositions qui prévoient la résiliation anticipée des contrats moyennant divers préavis et le paiement de diverses indemnités de résiliation. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats, pour quelque raison que ce soit, pourrait faire en sorte que la Société ne réalise pas la pleine valeur du contrat, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives de croissance, les résultats d'exploitation et le rendement financier de la Société.

Perturbation des activités commerciales

La Société est exposée à divers risques d'exploitation liés à ses activités actuelles et futures. Ces risques d'exploitation comprennent la perte ou l'endommagement d'actifs et d'équipement, les pannes ou les bris d'équipement, les erreurs humaines, les accidents, les défaillances des systèmes informatiques, les défaillances des services externes, les intempéries et les catastrophes naturelles. Bien que la Société s'efforce de prendre les mesures appropriées pour atténuer ces risques d'exploitation et s'assurer qu'ils ne se produisent pas, une interruption des activités de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement et/ou la situation financière de la Société.

Technologie, systèmes informatiques et IA

La Société dépend de l'exploitation efficace et efficiente de la technologie de l'information, des systèmes logiciels, de la technologie des communications et de tout autre système et équipement pour ses activités, notamment la technologie et les systèmes fournis par des tiers. Si l'un ou l'autre de ces systèmes, logiciels ou technologies ne fonctionnait pas correctement ou s'il était nécessaire de mettre en place de nouveaux systèmes ou d'apporter des mises à niveau importantes, la Société pourrait subir une interruption de ses services et perdre des données, ce qui pourrait entraîner une perte financière et nuire à sa réputation. Cette situation peut être attribuable à des problèmes comme des pannes de matériel, de logiciels ou de systèmes, des virus informatiques, des défaillances de services de tiers, des cyberattaques ou d'autres cyberincidents. De plus, l'incapacité de la Société à exercer ses activités de manière efficace dans le cadre de ses ententes de reprise après sinistre pourrait également entraîner des pertes financières et nuire à sa réputation.

La Société peut également s'appuyer sur des technologies de pointe, y compris l'IA, dans certains aspects de ses activités. Bien que l'IA puisse améliorer l'efficacité et la prise de décision, son utilisation présente également des risques, notamment des résultats inexacts ou biaisés, des perturbations opérationnelles, des vulnérabilités en matière de cybersécurité, des violations de la vie privée et des atteintes à la réputation. Le cadre juridique et réglementaire régissant l'IA évolue rapidement au Canada et à l'échelle internationale. De nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles exigences en matière de divulgation pourraient accroître les obligations de conformité et le risque réglementaire. Rien ne garantit que la Société réalisera pleinement les avantages escomptés de l'IA ou atténuera avec succès tous les risques liés à celle-ci, dont certains pourraient avoir des incidences défavorables sur les activités, les affaires, la situation financière ou la réputation de la Société.

Récupération potentielle de coproduits et de sous-produits

Les plans de mise en valeur de la Société relativement au projet Shaakichiuwaanaan prévoient la possibilité de récupérer le tantale et le césium comme coproduits ou sous-produits de la production de lithium. Malgré des essais métallurgiques initiaux concluants concernant le potentiel de récupération de ceux-ci, rien ne garantit que ces coproduits ou sous-produits seront ultimement intégrés aux plans de mise en valeur du projet Shaakichiuwaanaan ou qu'ils seront exploités de manière économique. La récupération de coproduits ou de sous-produits est assujettie à des incertitudes techniques et économiques, notamment liées à la complexité des processus, aux coûts d'investissement et d'exploitation, et à la capacité de produire des produits commercialisables. De plus, l'inclusion de la récupération de coproduits ou de sous-produits peut accroître la complexité des projets et entraîner des exigences supplémentaires en matière de permis, des enjeux environnementaux, des dépenses d'investissement et des risques opérationnels, et la capacité de la Société à tirer de la valeur de ces matériaux peut être touchée par la conjoncture du marché, y compris la demande, la volatilité des prix, les difficultés techniques et d'autres facteurs connexes. Rien ne garantit que la Société inclura ultimement de tels coproduits ou sous-produits ou qu'elle parviendra à les exploiter de manière économique, et l'incapacité de le faire pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. *Voir « Risques et coûts liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation* ».

Litiges

Des poursuites judiciaires peuvent survenir de temps à autre dans le cours des activités de la Société. Les activités de la Société sont exposées au risque que des poursuites soient intentées par des employés, des syndicats, des entrepreneurs, des créanciers, des prêteurs, des fournisseurs, des actionnaires, des organismes gouvernementaux ou autres notamment dans le cadre de recours privés, de recours collectifs, de recours administratifs et de recours réglementaires et autres.

Risques fiscaux

La Société a été financée en partie par l'émission d'actions accréditives. Toutefois, rien ne garantit que les fonds dépensés par la Société seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Le refus de certaines dépenses par les autorités fiscales pourrait avoir des incidences fiscales négatives pour les investisseurs et, en pareil cas, la Société devra indemniser chaque souscripteur d'actions accréditives pour tout impôt additionnel.

Dépenses imprévues

Les estimations de coûts et les prévisions financières de la Société comprennent des provisions appropriées pour d'importants risques et incertitudes et sont considérées comme étant adaptées aux activités proposées de la Société. Si les risques et incertitudes s'avéraient plus importants que prévu, ou si d'importants nouveaux risques et incertitudes imprévus à l'heure actuelle survenaient, les propositions liées aux dépenses de la Société pourraient être touchées de manière défavorable.

Facteurs de risque généraux

Conjoncture économique générale

Le rendement d'exploitation et le rendement financier de la Société sont influencés par diverses conjonctures économiques et commerciales générales, notamment les niveaux des dépenses des consommateurs, le prix des marchandises, l'inflation, les taux d'intérêt et les taux de change, l'offre et la demande, les perturbations du travail, les droits et tarifs douaniers, l'accès aux marchés des titres de créance et des capitaux et les politiques fiscales, monétaires et réglementaires des gouvernements. L'évolution de la conjoncture économique générale peut découler de nombreux facteurs, notamment les politiques gouvernementales, les mesures protectionnistes, la conjoncture économique internationale, les conflits internationaux et géopolitiques, notamment les guerres en cours en Europe de l'Est et au Moyen-Orient et les sanctions économiques imposées en lien avec celles-ci, l'instabilité politique et géopolitique découlant notamment de la nouvelle administration américaine, les actes de terrorisme importants ou les catastrophes naturelles. Une détérioration prolongée de la conjoncture économique générale, y compris une hausse des prix des matières premières et des taux d'intérêt, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, une pénurie de certaines matières premières, la mise en œuvre de tarifs douaniers ou une baisse de la demande des consommateurs et des entreprises, peut avoir une incidence défavorable sur le rendement d'exploitation, le rendement financier et la situation financière de la Société. Ces facteurs, qui sont indépendants de la volonté de la Société, pourraient avoir une incidence sur les produits d'exploitation et le cours des actions ordinaires futurs possibles de la Société.

Volatilité du cours des actions

Le cours des actions ordinaires des sociétés du secteur primaire a tendance à être volatil. Les fluctuations du prix mondial du lithium et bon nombre d'autres éléments qui sont indépendants de la volonté de la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires de la Société.

Rien ne garantit qu'un marché actif pour les actions ordinaires sera maintenu après un placement de titres. Les titres de sociétés ayant une plus petite capitalisation ont subi une volatilité considérable par le passé, souvent en raison de facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés touchées. Ces facteurs comprennent les nouveaux développements de l'économie mondiale et les perceptions du marché quant à l'attrait de certains secteurs. Rien ne saurait garantir que des fluctuations continues du cours n'auront pas lieu. Si un marché actif pour les actions ordinaires ne se maintient pas, la liquidité du placement d'un souscripteur pourrait être limitée. Si un tel marché n'est pas créé, les acquéreurs pourraient perdre la totalité de leur placement dans les actions ordinaires de la Société.

Si l'un de ces facteurs se matérialisait, le cours des actions ordinaires pourrait ne pas refléter avec justesse à un moment donné la valeur à long terme de la Société. Des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. Dans l'avenir, la Société peut être la cible de litiges semblables. Les litiges en valeurs mobilières peuvent occasionner des coûts et des dommages importants et mobiliser également l'attention et les ressources de la direction.

Demande en lithium, en césium et en tantale

Le lithium est considéré comme un minerai industriel et le prix de vente des différents composés de lithium n'est pas public. Le lithium n'est pas une matière première négociée comme les métaux de base et les métaux précieux. Les contrats de vente sont négociés au cas par cas et en privé avec chaque utilisateur final. De plus, il existe un nombre limité de producteurs de composés de lithium et il est possible que ces producteurs existants tentent d'empêcher les nouveaux arrivants d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement en augmentant leur capacité de production et en diminuant leurs prix de vente. Le césium et le tantale, dont la Société envisage la récupération à titre de coproduits ou de sous-produits de la production de lithium au terrain Shaakichiuwaanaan, sont exposés à des risques similaires liés à la demande.

Des facteurs, tels que la fluctuation des devises, l'offre et la demande, les perturbations du travail et les prix de vente réels du lithium, du césium et du tantale sur le marché, pourraient avoir une incidence défavorable sur les coûts d'exploitation et les cours boursiers ainsi que sur la capacité de la Société à financer ses activités. Dans chaque cas, l'aspect économique du terrain Shaakichiuwaanaan pourrait être touché de façon défavorable et importante, même jusqu'au point de devenir non rentable.

Politiques, législation, harmonisation avec les priorités gouvernementales et soutien des pouvoirs publics

Tout changement défavorable important touchant les politiques gouvernementales ou la législation du Canada ou de tout autre pays où la Société a des intérêts économiques, y compris un décalage avec les parties prenantes du secteur public ou une réduction du soutien des pouvoirs publics, pourrait avoir une incidence sur le calendrier et la disponibilité de la participation gouvernementale, ce qui pourrait ralentir l'avancement des activités de la Société, accroître le risque lié à l'exécution et, par conséquent, avoir une incidence sur la viabilité et la rentabilité de la Société.

Crises de santé publique

Les crises de santé publique, comme les pandémies, pourraient sensiblement perturber l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés financiers internationaux et entraîner des périodes indéterminées de ralentissement de l'économie mondiale et des récessions. Les crises de santé publique pourraient avoir des répercussions défavorables dans les territoires où la Société exerce ses activités. Le cours des actions ordinaires pourrait être touché de façon défavorable par l'incertitude économique persistante causée par une crise de santé publique qui pourrait survenir. D'autres mesures visant à composer avec de nouvelles crises de santé publique mises en œuvre par les gouvernements partout dans le monde (comme les interdictions de voyager et les mises en quarantaine) pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société. De telles mesures pourraient donner lieu à une interruption d'exécution des obligations contractuelles de la Société ou la perturbation des chaînes d'approvisionnement. Les effets d'une crise de santé publique sur le cours des actions ordinaires pourraient également nuire à la capacité de la Société à réunir des capitaux ou l'obliger à émettre des capitaux à escompte, ce qui pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires.

Changements climatiques

Les changements climatiques à l'échelle mondiale pourraient aggraver certaines des menaces auxquelles sont confrontées les activités de la Société, notamment la fréquence et la gravité des événements météorologiques, les pénuries de ressources, les changements dans les tendances et l'intensité des pluies et des tempêtes, les pénuries d'eau, les hausses des niveaux de l'eau et les variations de température, qui peuvent perturber les activités de la Société, endommager ses infrastructures ou ses terrains, créer un risque financier pour la Société ou avoir toute autre incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de la Société. La réponse à de tels événements pourrait engendrer des coûts considérables pour se remettre de ceux-ci ou possiblement pour modifier nos infrastructures actuelles ou futures afin de prévenir les récidives. Les changements climatiques pourraient aussi perturber les activités de la Société en influant sur la disponibilité et le coût des matériaux nécessaires aux activités minières et augmenter les coûts des assurances et autres coûts d'exploitation.

Les changements climatiques à l'échelle mondiale engendrent aussi des risques liés à la réglementation, qui varient selon les exigences nationales et locales de chaque territoire où la Société exerce ses activités. La législation en matière de changements climatiques demeure incohérente d'un pays à l'autre, ce qui crée de l'incertitude économique et réglementaire. Le gouvernement du Canada a adopté plusieurs mesures législatives en lien avec les changements climatiques, mesures dont il est impossible de quantifier l'incidence pour le moment. Ces mesures auront vraisemblablement pour effet d'accroître le coût des combustibles fossiles, de l'électricité et du transport, de restreindre le seuil des émissions industrielles, d'imposer des coûts supplémentaires pour les émissions excédant les niveaux permis et d'accroître le coût de la surveillance et de la présentation d'information. La nécessité de se conformer à ces exigences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société. De plus, la sensibilisation et la préoccupation accrues du public en ce qui concerne les changements climatiques à l'échelle mondiale peuvent faire en sorte que de nouvelles exigences

législatives et/ou réglementaires soient adoptées en vue de réduire ou d'atténuer les répercussions des émissions de gaz à effet de serre.

La Société ne saurait garantir que les efforts visant à atténuer les risques liés aux changements climatiques produiront leurs effets et que les risques physiques liés aux changements climatiques n'auront pas une incidence défavorable sur ses activités d'exploitation et sa rentabilité.

Infrastructures

Les activités d'exploitation minière, de traitement, de mise en valeur et d'exploration dépendent en partie d'une infrastructure adéquate. Des routes, des ponts et des sources d'énergie et d'approvisionnement en eau fiables ainsi que l'emplacement des agglomérations et des bassins de main-d'œuvre sont des éléments importants qui influent sur les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation. Des événements météorologiques inhabituels ou peu fréquents, les actes de sabotage, l'ingérence de l'État ou d'une autre partie dans l'entretien ou la fourniture de ces infrastructures pourraient nuire à la capacité de la Société à explorer ses propriétés, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses activités et sa situation financière.

Politiques législatives et réglementaires des États-Unis

De l'incertitude économique et politique a été causée par l'administration américaine à la suite de l'imposition de barrières commerciales et de tarifs douaniers, y compris ceux imposés par les États-Unis sur plusieurs marchandises importées du Canada et les contre-tarifs douaniers imposés par le Canada sur les marchandises importées des États-Unis. De telles mesures peuvent avoir une incidence sur le commerce entre les deux pays et la conjoncture économique mondiale. Il y a également un risque que les tarifs douaniers imposés par les États-Unis et d'autres pays entraînent une guerre commerciale mondiale plus large qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie canadienne, américaine et mondiale, ce qui peut à son tour influer sur le secteur minier au Canada et sur la Société. Il demeure également incertain de savoir combien de temps les barrières commerciales demeureront en place, s'il y aura des changements significatifs dans les tarifs douaniers actuels et la portée des contre-mesures éventuelles. De plus, des risques commerciaux découlent de l'examen prévu de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« **ACEUM** ») qui aura lieu en juillet 2026. Les tarifs douaniers et leur imprévisibilité, y compris ceux qui pourraient découler de la renégociation de l'ACEUM, pourraient également avoir une incidence sur les flux commerciaux, les décisions des investisseurs, les marchés financiers, la disponibilité de capitaux et les décisions en matière de politique monétaire, entraînant davantage de fluctuations de la valeur du dollar canadien.

L'imposition continue des tarifs douaniers en place ou l'imposition de nouveaux tarifs douaniers et d'autres politiques commerciales défavorables pourrait infliger des coûts des capitaux et d'exploitation additionnels à la Société ou influer autrement sur la Société, en ayant une incidence défavorable sur son entreprise, sa situation financière et ses activités d'exploitation. Plus particulièrement, il pourrait y avoir des coûts plus élevés ou une réduction de l'approvisionnement touchant certains matériaux et marchandises provenant des États-Unis et utilisés par la Société dans le cadre de ses activités d'exploitation. Ces barrières commerciales pourraient donner lieu à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement de la Société, à la perte de certains fournisseurs et à un accès plus ardu à certains matériaux utilisés par la Société dans le cadre de ses activités d'exploitation. Les revenus possibles futurs de la Société et les cours des actions ordinaires pourraient être touchés par ces facteurs, qui sont indépendants de la volonté de la Société.

Risque de change

Bien que la plupart des activités d'exploration et des dépenses connexes de la Société soient liées à ses terrains canadiens et libellées en dollars canadiens, un faible pourcentage de ses activités d'exploration sont exercées aux États-Unis et nécessitent des dépenses libellées en dollars américains (monnaie utilisée pour certaines dépenses liées aux terrains canadiens de la Société). De plus, un faible pourcentage des activités administratives de la Société sont exercées en Australie et nécessitent des dépenses en dollars australiens, comme les honoraires juridiques, les honoraires de consultation et les frais de dépôt auprès de l'ASX. La fluctuation des taux de change, particulièrement l'appréciation du dollar américain et du dollar australien par rapport au dollar canadien, peut faire augmenter le coût de repérage, d'évaluation, d'acquisition et d'exploration des terrains

miniers de la Société. Ces fluctuations peuvent avoir une incidence défavorable sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société.

Changements en matière de technologie

Le carbonate de lithium et l'hydroxyde de lithium sont actuellement les principaux matériaux utilisés dans les batteries, notamment celles des véhicules électriques. Toutefois, la technologie relative aux batteries, aux véhicules électriques et à la création et au stockage d'énergie évolue rapidement et rien ne garantit que le lithium continuera d'être utilisé ni qu'il le sera dans la même mesure qu'il l'est actuellement. Toute diminution d'utilisation du lithium dans les batteries ou les technologies utilisant ces batteries pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les perspectives de mise en valeur de la Société pour le terrain Shaakichiuwaanaan.

Obligations des sociétés ouvertes

En tant que société cotée en bourse, la Société est assujettie à des règles et règlements en évolution promulgués par un certain nombre d'organismes gouvernementaux et d'autoréglementation, notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la TSX, l'ASX et le Conseil des normes comptables internationales, qui régissent la gouvernance d'entreprise et la réglementation en matière de divulgation publique. Ces règles et cette réglementation continuent d'évoluer dans leur portée et leur complexité, créant de nombreuses nouvelles exigences, qui augmentent les coûts de conformité et le risque de non-conformité. Les efforts déployés par la Société pour se conformer à ces règles et obligations pourraient entraîner une augmentation des frais généraux et administratifs et détourner le temps et l'attention de la direction du financement des activités de mise en valeur et d'exploitation, et éventuellement, des activités génératrices de revenus.

Risque de concurrence

Toutes les phases du secteur minier sont soumises à une forte concurrence. Les concurrents actuels et éventuels de la Société sont notamment des sociétés qui disposent de ressources beaucoup plus importantes qu'elle. La Société pourrait ne pas être en mesure de livrer concurrence à ses concurrents actuels ou futurs parmi lesquels des politiques de prix audacieuses sont utilisées pour s'emparer des parts de marché. Cette concurrence pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives de croissance, les résultats d'exploitation et le rendement financier de la Société.

Politique en matière de dividendes

Aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires à ce jour. La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes dans un avenir prévisible sera prise au gré du conseil et dépendra, notamment, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles dont elle fait l'objet et d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. En outre, la capacité de la Société de verser des dividendes peut être limitée par des engagements aux termes de dettes impayées actuelles et futures que la Société ou ses filiales peuvent contracter.

Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur un investissement dans les actions ordinaires, à moins de les vendre à un cours supérieur au prix payé.

Force majeure

La force majeure est un terme utilisé pour désigner un événement indépendant de la volonté d'une partie qui prétend que l'événement s'est produit. D'importants événements catastrophiques, comme une guerre, des actes de terrorisme, des pandémies, la perte du pouvoir, des atteintes à la cybersécurité ou des menaces mondiales, ou encore des catastrophes naturelles, comme des tremblements de terre, des incendies (y compris des feux de forêt) ou des inondations ou l'éclosion de maladies épidémiques, pourraient perturber les activités de la Société et interrompre des fonctions essentielles ou autrement nuire à l'entreprise. Dans la mesure où ces perturbations

ou ces incertitudes causent des retards ou des annulations dans le déploiement des produits et des solutions de la Société, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en subir les effets.

DIVIDENDES

Depuis sa constitution en société, la Société n'a déclaré ni versé aucun dividende au comptant sur ses actions ordinaires. Tout versement de dividende futur dépendra des capitaux dont la Société aura besoin pour financer ses programmes d'exploration et sa croissance financière future ainsi que d'autres facteurs dont le conseil juge nécessaire de tenir compte dans les circonstances. Il est très peu probable que des dividendes soient versés au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2027. En vertu de la BCBCA, le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de déclarer ou de verser un dividende sur les actions ordinaires est restreint s'il existe des motifs raisonnables de croire que la Société est insolvable ou que le versement du dividende la rendrait insolvable.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le sommaire ci-après des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions ordinaires est présenté sous réserve des statuts de la Société, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société et sur SEDAR+, sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions se rattachant aux actions ordinaires, en tant que catégorie, sont égaux à tous égards et sont établis dans les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société ainsi que dans la BCBCA et ses règlements, et ils comprennent les droits ci-après.

Dividendes

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil, aux dates et aux montants que le conseil établit à l'occasion.

Participation en cas de dissolution ou de liquidation

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit, au moment de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de la Société, de recevoir le reliquat des biens de cette dernière réparti au prorata entre tous les porteurs d'actions ordinaires.

Droit de vote

Les porteurs des actions ordinaires ont droit à une (1) voix par action à toute assemblée des actionnaires de la Société.

CDI

Pour permettre aux sociétés telles que la Société de faire compenser et régler leurs titres par voie électronique par l'intermédiaire de CHESS, des certificats de titres en dépôt dans CHESS (« **CDI** ») sont émis. La principale différence entre détenir des CDI et des actions réside dans le fait que les porteurs de CDI détiennent la propriété véritable des actions ordinaires plutôt que le titre de propriété. CDS détient le titre de propriété des actions ordinaires sous-jacentes.

Aux termes des Settlement Operating Rules de l'ASX, les porteurs de CDI reçoivent tous les avantages économiques découlant de la propriété réelle des actions ordinaires sous-jacentes. Les CDI sont négociés d'une manière analogue aux actions des sociétés australiennes inscrites à la cote de l'ASX.

Les CDI seront détenus sous forme non attestée et seront réglés/transférés par l'intermédiaire de CHESS. Aucun certificat d'actions ne sera émis aux porteurs de CDI. Chaque tranche de dix (10) CDI confère une (1) voix lorsqu'un vote est tenu, sinon chaque membre présent à une assemblée ou représenté par un fondé de pouvoir dispose d'une voix lors d'un vote à main levée.

Si les porteurs de CDI désirent assister aux assemblées générales de la Société, ils seront en mesure de le faire, mais ne pourront y voter en personne. Aux termes des Listing Rules de l'ASX et des Settlement Operating Rules de l'ASX, la Société, en tant qu'émetteur de CDI, doit permettre à tous les porteurs de CDI d'assister aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires, à moins qu'une loi canadienne pertinente au moment de l'assemblée n'empêche les porteurs de CDI d'assister à ces assemblées. Afin de voter à ces assemblées, les porteurs de CDI disposent des options suivantes :

i) donner l'instruction à CDN, à titre de propriétaire en droit, d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires sous-jacentes à leurs CDI d'une manière particulière. Un formulaire d'instructions de vote sera envoyé aux porteurs de CDI avec l'avis de convocation à l'assemblée ou la circulaire de sollicitation de procurations se rapportant à l'assemblée et il doit être rempli et retourné au registre des actions de la Société avant l'assemblée;

ii) convertir leurs CDI en détention d'actions ordinaires et exercer les droits de vote rattachés à celles-ci à l'assemblée (toutefois, si, par la suite, l'ancien porteur de CDI désire vendre son placement à l'ASX, il sera nécessaire de convertir de nouveau les actions ordinaires en CDI). Afin de voter en personne, la conversion doit être effectuée avant la date de clôture des registres à l'égard de l'assemblée.

Puisque les porteurs de CDI ne figureront pas au registre des actions de la Société en tant que porteurs en droit des actions ordinaires, ils n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires à moins que l'une des mesures susmentionnées ne soit prise. Pour de plus amples renseignements sur les CDI de la Société, veuillez consulter le prospectus d'inscription de la Société à l'ASX daté du 9 novembre 2022, disponible sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au.

En date du 18 juin 2026, 185 942 801 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « PMET » et à la cote de l'ASX sous le symbole « PMT », et sont négociées sur l'OTC Market des États-Unis sous le symbole « PMETF » et à la Börse Frankfurt (Bourse de Francfort) en Allemagne sous le symbole « R9GA ».

Le tableau suivant présente la fourchette des cours des actions ordinaires inscrites à la cote de la TSX ainsi que le volume des opérations sur ces titres pendant le dernier exercice clos le 31 mars 2026.

TSX			
Période	**Haut**	**Bas**	**Volume**
Avril 2025	**2,47 $**	**1,82 $**	**10 210 041**
Mai 2025	**2,33 $**	**2,06 $**	**4 967 925**
Juin 2025	**2,72 $**	**2,01 $**	**15 279 102**
Juillet 2025	**4,47 $**	**2,52 $**	**12 950 820**
Août 2025	**4,46 $**	**3,71 $**	**6 314 154**
Septembre 2025	**4,23 $**	**3,39 $**	**7 506 067**
Octobre 2025	**4,27 $**	**3,46 $**	**15 825 319**

Novembre 2025	**5,08 $**	**3,18 $**	**14 022 650**
Décembre 2025	**5,71 $**	**4,52 $**	**7 063 633**
Janvier 2026	**7,11 $**	**5,54 $**	**11 518 892**
Février 2026	**6,48 $**	**5,25 $**	**13 888 279**
Mars 2026	**5,54 $**	**3,95 $**	**14 780 245**

Le tableau suivant présente la fourchette des cours (en $ AU) des CDI inscrits à la cote de l'ASX ainsi que le volume des opérations sur ces titres pendant le dernier exercice clos le 31 mars 2026. De plus amples renseignements sur les CDI, y compris le ratio de 10:1 entre les CDI et les actions ordinaires, sont donnés à la rubrique « Description de la structure du capital » de la présente notice annuelle.

ASX[1]			
Période	**Haut**	**Bas**	**Volume**
Avril 2025	**0,28 $**	**0,195 $**	**79 885 082**
Mai 2025	**0,265 $**	**0,23 $**	**64 282 701**
Juin 2025	**0,28 $**	**0,22 $**	**70 083 057**
Juillet 2025	**0,50 $**	**0,275 $**	**103 920 623**
Août 2025	**0,50 $**	**0,405 $**	**63 564 218**
Septembre 2025	**0,455 $**	**0,365 $**	**55 675 709**
Octobre 2025	**0,49 $**	**0,37 $**	**62 641 040**
Novembre 2025	**0,55 $**	**0,335 $**	**102 222 396**
Décembre 2025	**0,61 $**	**0,49 $**	**78 428 684**
Janvier 2026	**0,74 $**	**0,60 $**	**86 961 635**
Février 2026	**0,655 $**	**0,53 $**	**164 162 776**
Mars 2026	**0,55 $**	**0,41 $**	**98 697 030**

Note :

1) Selon la Banque du Canada, les taux de change mensuels pour avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars s'établissaient respectivement à 0,8799, à 0,8920, à 0,8893, à 0,8945, à 0,8964, à 0,9123, à 0,9157, à 0,9140, à 0,9164, à 0,9350, à 0,9633 et à 0,9626 $ CA/$ AU.

Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 18 juin 2026 s'élevait à 6,03 $. Le cours de clôture des CDI à l'ASX le 18 juin 2026 s'élevait à 0,63 $ AU.

Placements antérieurs – Titres non inscrits ou cotés sur un marché

Les seuls titres de la Société qui étaient en circulation en date du 31 mars 2026 mais non inscrits ou cotés sur un marché sont les options, les UAI, les UAR et les UAD qui avaient été octroyées aux termes du régime incitatif général.

Le prix auquel ces titres ont été émis par la Société pendant le dernier exercice clos, le nombre de titres de la catégorie émis à ce prix et la date d'émission de ces titres, le cas échéant, sont indiqués ci-après.

Octrois de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le 20 janvier 2023, la Société a adopté le régime incitatif général, qui a par la suite été approuvé par les actionnaires le 3 mars 2023 puis modifié et approuvé par les actionnaires le 19 septembre 2023. Le régime incitatif général a remplacé le régime d'options sur actions de la Société et les options qui avaient été octroyées aux termes de ce régime sont dorénavant régies par le régime incitatif général. Les objectifs du régime général sont d'améliorer la capacité de la Société et celle de ses filiales à intéresser, à motiver et à maintenir en poste les employés, les dirigeants, les administrateurs et les consultants, de récompenser ces personnes pour leur contribution soutenue et d'encourager ces personnes à tenir compte du rendement à long terme de la Société.

Le régime incitatif général prévoit l'octroi d'options, d'UAI, d'UAR, d'UAD et d'autres attributions fondées sur des actions aux personnes suivantes :

a) les employés de la Société;

b) les personnes qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou sur une base hebdomadaire pour la Société en fournissant des services normalement fournis par un employé et qui sont sous la supervision et la direction de la Société ou d'une filiale;

c) les administrateurs non employés de la Société;

d) les consultants, employés ou administrateurs d'un consultant, dont les services ont été retenus pour fournir des services réels à la Société, autrement que dans le cadre d'un placement de titres, et qui fournissent ces services aux termes d'un contrat écrit et qui consacrent ou consacreront une partie importante de leur temps et de leur attention aux affaires et aux activités de la Société ou d'une filiale.

On peut consulter un sommaire du régime incitatif général dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société pour son assemblée annuelle générale des actionnaires tenue le 16 septembre 2025, déposée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Ce sommaire est donné entièrement sous réserve du libellé complet du régime incitatif général, également déposé sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Le tableau suivant présente le nombre d'options octroyées aux termes du régime incitatif général au cours du dernier exercice clos, la date d'octroi de ces options et leur prix d'exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société a octroyé un total de 4 090 000 options et après la fin de l'exercice, la Société a octroyé un total de 500 000 options. En date du 18 juin 2026, un total de 8 528 016 options sont en cours.

Date d'octroi	Nombre d'options	Prix d'exercice par option
2025-04-14	500 000	1,9300 $
2025-11-17	250 000	3,6871 $
2025-12-10	3 340 000	4,6725 $
2026-05-27	500 000	6,5659 $

Le tableau suivant présente le nombre d'UAI, d'UAR et d'UAD octroyées aux termes du régime incitatif général au cours du dernier exercice clos, la date d'octroi et leur prix d'exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société a octroyé un total de 931 714 UAI, de 931 714 UAR et de 221 592 UAD et, en date du 18 juin 2026, un total de 1 815 755 UAI, de 1 815 755 UAR et de 416 205 UAD sont en cours.

Date d'octroi	Nombre et type de titres	Prix d'exercice par titre
2025-11-17	526 980 UAI	3,6871 $
2025-12-10	526 980 UAR	4,6725 $
2026-01-09	218 112 UAD	5,8198 $
2026-04-09	404 734 UAI	4,5258 $
2026-05-27	404 734 UAR	6,5659 $

Bons de souscription

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, la Société n'a pas octroyé de bon de souscription. Aucun bon de souscription n'est en cours en date du 18 juin 2026.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom, lieu de résidence et fonctions principales

Le tableau suivant présente les administrateurs et les dirigeants de la Société en date des présentes, ainsi que leur province ou État et pays de résidence, les postes et les fonctions qu'ils occupent, leurs fonctions principales au cours des cinq (5) dernières années et l'année de leur nomination au poste d'administrateur ou de dirigeant de la Société.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Principales fonctions au cours des cinq (5) dernières années[1]
Pierre Boivin[3] Québec, Canada	Président non dirigeant du conseil (depuis le 24 janvier 2024) et administrateur (depuis le 12 juin 2023)	Conseiller juridique et chef national du groupe Afrique et responsable du groupe mondial métaux et mines pour le Québec au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., et administrateur d'Exportation et développement Canada (« EDC »)
Kenneth Brinsden[4] Québec, Canada	Ancien président non dirigeant du conseil (du 22 août 2022 au 24 janvier 2024), président, chef de la direction et directeur général (depuis le 24 janvier 2024)	Président et chef de la direction de la Société; ancien chef de la direction et directeur général de Pilbara Minerals Limited *(dorénavant nommée PLS Group Limited*)
D. Blair Way[4] Queensland, Australie	Ancien chef de la direction (du 3 novembre 2020 au 24 janvier), ancien chef de l'exploitation (du 24 janvier 2024 au 30 juin 2024), administrateur (depuis le 3 novembre 2020)	Ancien chef de la direction de Queensland Gold Hills Corp. (dorénavant nommée Q2 Metals Corp.); administrateur de TSXV - VTEN Metals Corp., administrateur d'ASX - Loyal Metals Limited, administrateur d'ASX - Felix Gold Limited; ancien administrateur et/ou membre de la direction de plusieurs sociétés ouvertes
Brian Jennings[2, 3] Ontario, Canada	Administrateur (depuis le 18 juillet 2022)	Chef des finances de Generation Mining Limited
Mélissa Desrochers[2, 3] Québec, Canada	Administratrice (depuis le 26 janvier 2023)	Professionnelle chevronnée du secteur minier et administratrice de sociétés possédant plus de 25 ans d'expérience en ESG, en relations avec les parties prenantes et avec les peuples autochtones, en affaires publiques, en communications stratégiques et en gouvernance. Ancienne administratrice de O3 Mining Inc. (d'avril 2021 à février 2024)
Aline Côté[2, 4] Québec, Canada	Administratrice (depuis le 30 juillet 2025)	Ancienne administratrice de Trevali Mining Corporation, de septembre 2020 à septembre 2022; ancienne dirigeante des activités liées au zinc-plomb à la tête du secteur industriel de Glencore, de 2019 à 2024
Natacha Garoute Québec, Canada	Chef de la direction financière (depuis le 23 janvier 2023)	Ancienne administratrice d'Aya Or et Argent Inc.; ancienne cheffe des finances de Champion Iron Ore
Darren L. Smith Alberta, Canada	Vice-président exécutif de l'exploration (depuis le 14 mai 2019)	Principal géologue et gestionnaire de projets au sein de Dahrouge; administrateur et/ou membre de la haute direction de plusieurs sociétés ouvertes

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Principales fonctions au cours des cinq (5) dernières années[1]
Frédéric Mercier-Langevin Québec, Canada	Chef du développement/chef de l'exploitation (depuis le 31 mars 2025)	Chef de l'exploitation de Wesdome Gold Mines Ltd de juin 2022 à octobre 2024; directeur général de la mine Meliadine des Mines Agnico Eagle Limitée d'octobre 2019 à juin 2022

NOTES :
1) L'information quant aux fonctions principales a été communiquée par chaque administrateur ou chaque dirigeant.
2) Membre du comité d'audit et de gestion des risques.
3) Membre du comité de la rémunération et des mises en candidature.
4) Membre du comité technique.

Les administrateurs de la Société sont élus annuellement à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, à moins qu'un poste d'administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts de la Société, ou jusqu'à la nomination ou l'élection en bonne et due forme de leur remplaçant.

Au 18 juin 2026, tous les administrateurs et dirigeants, en tant que groupe, détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, 6 899 968 actions ordinaires, soit environ 3,7 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou avaient le contrôle ou l'emprise sur celles-ci.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Interdictions d'opérations de la Société

À la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'est ni n'a été, au cours de la période de dix (10) ans précédant la date de la présente notice annuelle, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la Société) qui :

a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants qui s'appliquait aux administrateurs ou aux membres de la haute direction d'une société, que la personne soit ou non nommée dans l'ordonnance) ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou qui s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), et ce, pendant que cette personne exerçait ces fonctions;

b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après qu'il a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, à la connaissance de la Société et à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente notice annuelle :

a) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans un délai de un an suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens;

b) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir l'actif de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de l'actionnaire actuel ou proposé.

Aline Côté était administratrice de Trevali Mining Corporation (« **Trevali** ») entre septembre 2020 et septembre 2022. Le 19 août 2022, Trevali a obtenu une ordonnance initiale lui octroyant une protection contre ses créanciers de la Cour suprême de la Colombie-Britannique en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») pour une période initiale de dix jours. L'ordonnance initiale a par la suite été prolongée jusqu'au 6 octobre, jusqu'au 18 octobre et enfin jusqu'au 16 décembre 2022 afin de permettre à Trevali de restructurer ses activités et ses affaires financières. Le 16 décembre 2022, Trevali a annoncé une offre retenue dans le cadre du processus de vente et de sollicitation et a divulgué que la société demanderait l'approbation du tribunal pour l'opération proposée. L'opération a été approuvée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 21 décembre 2022 et a été conclue le 27 juin 2023. Le 28 juin 2023, le contrôleur nommé par le tribunal s'est vu accorder des pouvoirs accrus dans le cadre des procédures en vertu de la LACC concernant les activités et les affaires de Trevali.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ou toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable au moment de prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de la Société ne consacrent pas tout leur temps aux affaires de la Société. Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont légalement tenus d'agir dans l'intérêt de la Société. Ils ont les mêmes obligations envers les autres sociétés au sein desquelles ils agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants. Toute décision de ces administrateurs ou dirigeants concernant la Société sera prise en conformité avec leurs devoirs et obligations prévus par les lois canadiennes applicables.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Description du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance financière en examinant les rapports financiers et les autres renseignements financiers fournis par la Société aux organismes de réglementation et aux actionnaires, les systèmes de contrôles internes de la Société en matière de finances et de comptabilité et les méthodes de présentation de l'information en matière d'audit et de l'information comptable et financière de la Société. Dans le cadre de cette fonction, la Société encourage l'amélioration continue de ses politiques, méthodes et pratiques à tous les niveaux et favorise la conformité à celles-ci.

Un exemplaire de la charte du comité d'audit et de gestion des risques est joint à titre d'annexe B – Charte du comité d'audit et de gestion des risques à la présente notice annuelle.

Membres du comité d'audit et de gestion des risques

En date des présentes, les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont Brian Jennings, Aline Côté et Mélissa Desrochers.

Tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont indépendants et ils possèdent des « compétences financières » et/ou sont des « experts financiers », au sens de la réglementation applicable. Pour ce qui est des critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil évalue la capacité de comprendre les états financiers de la Société. Pour déterminer l'expertise en comptabilité et dans des questions d'ordre financier connexes, le conseil tient compte de la connaissance des questions comptables concernant la Société, de l'expérience professionnelle passée dans le domaine des finances ou de la comptabilité, d'un certificat d'aptitude professionnelle en comptabilité, et de toute autre expérience ou d'autres antécédents ayant contribué aux compétences de la personne sur le plan financier.

Formation et expérience pertinentes

Brian Jennings – M. Jennings est président du comité d'audit et de gestion des risques. Il est un comptable professionnel agréé et géologue possédant 30 ans d'expérience en tant que membre de la haute direction financière et professionnel en restructuration d'entreprise au sein de sociétés ouvertes et fermées dans un vaste éventail de secteurs. Il est actuellement chef des finances de Generation Mining Limited et ancien administrateur et/ou membre de la haute direction de plusieurs sociétés ouvertes.

Mélissa Desrochers – M^{me} Desrochers est administratrice agréée (ASC, C.Dir.) et une consultante en stratégie ESG possédant une grande expérience en affaires publiques, en mobilisation des parties prenantes et en processus réglementaires liés aux projets miniers au Québec et au Canada. Son parcours de formation comprend des études en communications, en affaires autochtones et en gestion, complétées par un diplôme d'études supérieures en gestion de projet de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Elle était auparavant administratrice indépendante d'O3 Mining, société d'exploration aurifère inscrite à la cote de la TSX-V acquise récemment par les Mines Agnico Eagle Limitée. M^{me} Desrochers apporte également son savoir-faire à titre de membre du Comité consultatif du secteur minier de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Aline Côté – M^{me} Aline Côté est titulaire d'un baccalauréat en sciences (géologie) de l'Université du Québec (1998). Elle a fait des études supérieures en géologie à l'Université Laurentienne (2000) et a entamé sa carrière comme géologue d'exploration pour Noranda Inc. avant d'occuper des postes de gestion de projets et de services techniques auprès de Xstrata plc et de Glencore International AG. M^{me} Côté a obtenu son MBA à l'Université du Québec en 2008. Elle a précédemment été géologue en chef de Falconbridge Limited, chef des services techniques des activités minières liées au zinc de Glencore, la première femme à diriger les activités liées au zinc-plomb mondiales de Glencore, et est maintenant administratrice de sociétés.

Encadrement du comité d'audit et de gestion des risques

Toutes les recommandations du comité d'audit et de gestion des risques concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe ont été adoptées par le conseil depuis le début du dernier exercice clos de la Société.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Au cours de l'exercice précédent, le comité d'audit et de gestion des risques a adopté une politique précise pour retenir des services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour chacun des deux (2) derniers exercices.

	Exercice clos le	
	31 mars 2026	**31 mars 2025**
Honoraires d'audit ($)[1]	279 000	90 000
Honoraires pour services liés à l'audit ($)[2]	53 000	15 000
Honoraires pour services fiscaux ($)[3]	Néant	Néant
Autres honoraires ($)[4]	82 000	106 000
Total	414 000	211 000

NOTES :

1) Les honoraires d'audits incluent les services rendus relativement à l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société.
2) Honoraires liés aux services d'assurance relatifs à l'exécution de l'audit ou de la révision des états financiers consolidés de la Société, mais non déclarés en tant qu'honoraires d'audit.
3) Honoraires pour services fiscaux liés à des services professionnels fournis en matière de conformité fiscale.
4) Tous les autres honoraires relatifs à des services ne répondant pas à la classification des honoraires aux termes des notes 1, 2 et 3 ci-dessus.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 et en date des présentes, il n'a existé et il n'existe aucune poursuite en cours, imminente et en instance intentée par ou contre la Société ou à laquelle est partie la Société ou à laquelle l'un ou l'autre des terrains de la Société est assujetti et, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la sorte, qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, n'est envisagée.

Application de la loi

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 et en date des présentes, la Société n'a fait l'objet d'aucune amende ni sanction imposée par a) un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou b) un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement à l'égard de la Société. La Société n'a conclu aucun accord à l'amiable avec un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 et en date des présentes.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À moins d'indication ailleurs dans la présente notice annuelle, au cours des trois (3) derniers exercices clos ou de l'exercice en cours, aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction actuel de la Société, ni aucun actionnaire qui a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur la Société.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est i) Compagnie Trust TSX au Canada, à ses bureaux principaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, et ii) Automic en Australie, à son bureau de Sydney.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important i) depuis le début de son plus récent exercice clos ou ii) avant le début de son plus récent exercice clos qui est toujours en vigueur, autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

La Société s'est fondée sur les travaux de la ou des personnes qualifiées au sens du Règlement 43-101 énumérées ci-après relativement aux renseignements scientifiques et techniques figurant dans la présente notice annuelle, y compris à son annexe A – Information technique :

- Darren L. Smith, M. Sc., géologue professionnel, vice-président exécutif de l'exploration de la Société, pour les renseignements concernant l'ERM consolidée et les résultats de l'exploration des terrains de la Société.

- Frédéric Mercier-Langevin, ingénieur, M. Sc., chef du développement/chef de l'exploitation de la Société, pour les renseignements concernant les réserves minérales, l'EF et les activités aux terrains de la Société.

Les personnes, les cabinets et les sociétés ci-après ont rédigé ou certifié une déclaration, un rapport, une évaluation ou un avis décrit, inclus ou mentionné dans un document déposé en vertu du Règlement 51-102 par la Société pendant le dernier exercice financier clos de la Société ou relatif à cet exercice, et dont la profession ou l'activité confère autorité aux déclarations, aux rapports, aux évaluations ou aux avis faits par la personne ou la Société.

- Darren L. Smith, M. Sc., géologue professionnel, Frédéric Mercier-Langevin, ingénieur, M. Sc., Carl Michaud, ingénieur professionnel, MBA, Pascal Droz, ingénieur professionnel, Todd McCracken, géologue professionnel, Ryan Cunningham, ingénieur professionnel, M. Ing., Sebastien Guido, ingénieur professionnel, M. Sc., Hugo Latulippe, ingénieur professionnel, Ryan Smilovici, ingénieur professionnel, Philip Addis, ingénieur professionnel, Antoine Cogulet, ingénieur professionnel, Ph. D., Holman Tellez, ingénieur professionnel, M. Sc., Nathalie Fortin, ingénieure, M. Env., Geneviève Marchand, ingénieure professionnelle, M. Sc., Neal Sullivan, géologue professionnel, Ph. D., Sandra Pouliot, ingénieure professionnelle, M.A. Sc., Michel Mailloux, ingénieur professionnel, géologue professionnel, M. Sc., et Charles Gagnon, ingénieur professionnel, M. Sc., agissant à titre de personnes qualifiées, ont chacun attesté certaines informations techniques intégrées par renvoi dans le supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 11 février 2026 (le « **supplément de prospectus** »).

- Todd McCracken, géologue professionnel, et Ryan Cunningham, M. Ing., ingénieur professionnel, sont les personnes qualifiées qui ont préparé l'ERM consolidée.

- Carl Michaud, ingénieur professionnel, MBA, Pascal Droz, ingénieur professionnel, Todd McCracken, géologue professionnel, Ryan Cunningham, ingénieur professionnel, M. Ing., Sebastien Guido, ingénieur professionnel, M. Sc., Hugo Latulippe, ingénieur professionnel, Ryan Smilovici, ingénieur professionnel, Philip Addis, ingénieur professionnel, Antoine Cogulet, ingénieur professionnel, Ph. D., Holman Tellez, ingénieur professionnel, M. Sc., Nathalie Fortin, ingénieure, M. Env., Geneviève Marchand, ingénieure professionnelle, M. Sc., Neal Sullivan, géologue professionnel, Ph. D., Sandra Pouliot, ingénieure professionnelle, M.A. Sc., Michel Mailloux, ingénieur professionnel, géologue professionnel, M. Sc., et Charles Gagnon, ingénieur professionnel, M. Sc., sont les personnes qualifiées qui ont préparé l'EF.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a délivré un rapport de l'auditeur indépendant daté du 19 juin 2026 relativement aux états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2026 et pour l'exercice clos à cette date. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a indiqué qu'il est indépendant au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents du Canada ainsi que par les lois et les règlements applicables en vigueur.

À la connaissance de la Société, aucune personne ni aucune société dont la profession ou les activités confèrent autorité aux déclarations qu'elle fait et qui est désignée comme ayant rédigé ou certifié une partie de la présente notice annuelle ou comme ayant préparé ou certifié un rapport ou une évaluation mentionné ou inclus dans la présente notice annuelle, ne détient, directement ou indirectement, un droit de propriété effectif de plus de un pour cent (1 %) dans les titres ou les biens de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle, à l'exception de Darren L. Smith, vice-président exécutif de l'exploration de la Société et de Frédéric Mercier-Langevin, chef de l'exploitation de la Société, et aucune de ces personnes ne devrait être élue ou nommée administrateur ou dirigeant de la Société ou d'une personne qui a un lien avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle, ou employée par l'un de ceux-ci.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires se rapportant à la Société sont disponibles par voie électronique sur le site Web de la Société à l'adresse www.pmet.ca, sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de l'ASX à l'adresse www.asx.com.au.

Des renseignements supplémentaires, notamment des renseignements concernant la rémunération et l'encours de la dette des administrateurs et des membres de la haute direction, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société pour son assemblée annuelle générale des actionnaires tenue le 16 septembre 2025, déposée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. De l'information financière supplémentaire est fournie dans les états financiers de la Société et dans le rapport de gestion pour les exercices clos les 31 mars 2026 et 2025. Des exemplaires de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, des états financiers et du rapport de gestion (lorsqu'ils seront déposés) sont à la disposition du public sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et peuvent également être obtenus sur demande auprès de la Société au 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4.

RÈGLE D'INSCRIPTION 4.10 DE L'ASX – INFORMATIONS À FOURNIR

Conformément à la règle d'inscription 4.10 de l'ASX, la Société publie les informations suivantes.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La Société a adopté des systèmes complets de contrôle et de reddition de compte qui forment les bases du système de gouvernance. Le conseil d'administration s'engage à mettre en pratique les politiques et procédures de la Société avec ouverture et intégrité, en incarnant le véritable esprit de la gouvernance en fonction des besoins de la Société.

Dans la mesure applicable, la Société a adopté la 4e édition des principes et recommandations en matière de gouvernance (Corporate Governance Principles and Recommendations) du Corporate Governance Council de l'ASX.

Conseil d'administration

Le conseil est responsable de la gouvernance d'entreprise de la Société. Le conseil, avec le soutien de la direction, définit l'orientation stratégique de la Société et en est responsable. Ce faisant, il assure la gouvernance et la gestion de la Société, c'est-à-dire qu'il examine la stratégie de la Société, attribue à la direction la responsabilité de la réalisation de cette stratégie et fait le suivi de la performance par rapport aux objectifs approuvés. Une définition claire de la répartition des responsabilités entre le conseil et la direction permettra de gérer les attentes et d'éviter les malentendus quant à leurs rôles et responsabilités respectifs.

En général, le conseil assume (entre autres) les responsabilités suivantes :

I. Nommer et, au besoin, remplacer le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, et déterminer les conditions générales de leur emploi, y compris ce qui touche à la rémunération et à la cessation d'emploi;

II. S'assurer que les ressources appropriées sont disponibles pour atteindre les objectifs et évaluer la performance de la direction;

III. Examiner et approuver les systèmes de gestion des risques, de conformité et de contrôle internes, et adopter les codes de conduite et les procédures de conformité à la réglementation;

IV. Approuver et surveiller l'avancement des projets demandant des dépenses d'investissement importantes, la gestion du capital et les acquisitions et les dessaisissements importants;

V. Surveiller l'intégrité des systèmes de comptabilité et de présentation de l'information de la Société, y compris l'audit externe;

VI. Effectuer les vérifications appropriées avant de nommer une personne ou de présenter un candidat à l'élection d'un poste d'administrateur aux porteurs de titres;

VII. Superviser le processus de la Société visant à publier clairement et en temps opportun toute l'information significative concernant la Société considérée par une personne raisonnable comme ayant une influence importante sur le cours ou la valeur des titres de la Société;

VIII. Surveiller l'efficacité des pratiques de gouvernance de la Société.

La Société s'est engagée à s'assurer que des vérifications appropriées sont effectuées avant la nomination d'un administrateur et a conclu des ententes écrites avec chaque administrateur qui précisent les modalités de sa nomination.

Composition du conseil

L'élection des membres du conseil relève essentiellement de la compétence des actionnaires réunis en assemblée générale annuelle. Le conseil est actuellement composé des six membres suivants :

- Aline Côté (administratrice indépendante non dirigeante, nommée le 29 juillet 2025);
- Blair Way (administrateur non dirigeant, initialement nommé au conseil le 3 novembre 2020);
- Brian Jennings (administrateur indépendant non dirigeant, nommé le 18 juillet 2022);
- Ken Brinsden (actuellement président et chef de la direction, initialement nommé au conseil le 22 août 2022);
- Mélissa Desrochers (administratrice indépendante non dirigeante, nommée le 26 janvier 2023);
- Pierre Boivin (président non dirigeant du conseil indépendant, initialement nommé au conseil le 12 juin 2023).

Le conseil examine l'équilibre entre les compétences des administrateurs sur une base régulière et dans le cadre de la planification de la relève afin de s'assurer que le niveau approprié de compétences, de connaissances et d'expérience est en place et que la diversité et l'indépendance sont favorisées pour s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires de la manière la plus efficace possible.

Au fur et à mesure que la taille, la nature et la portée des activités de l'entreprise se développent, la composition du conseil et la mise en œuvre de politiques et de structures de gouvernance d'entreprise supplémentaires seront réexaminées.

Identification et gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques aide à repérer les principaux risques susceptibles de toucher les activités de la Société. Le comité d'audit et de gestion des risques met à jour périodiquement le profil de risque en tenant compte de l'émergence de nouveaux risques et le présente au conseil pour examen au moins une fois par année.

Normes éthiques

Le conseil s'engage à établir et à maintenir des normes d'éthique appropriées.

Modalités de rémunération

Le conseil a créé un comité de la rémunération et des mises en candidature composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité de la rémunération et des mises en candidature de la Société recommande au conseil la nomination et la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la

Société. Le conseil est l'ultime responsable de la nomination et de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction.

Politique en matière d'opérations sur titres

Le conseil a adopté une politique qui établit les lignes directrices relatives à la vente et à l'achat de titres de la Société par ses principaux initiés et dirigeants.

Politique sur la diversité

La Société s'engage à promouvoir la diversité en milieu de travail. Elle reconnaît les avantages de la diversité en milieu de travail et au sein du conseil, y compris l'accès à différents points de vue et à différentes idées et aux avantages d'avoir une large gamme de talents.

Audit et risques

La politique de gestion des risques de la Société vise à fournir un cadre permettant à la Société de surveiller et d'évaluer tous les risques connexes auxquels elle est exposée. Le comité d'audit et de gestion des risques de la Société est composé de trois membres indépendants qui sont nommés par le conseil.

Le comité d'audit et de gestion des risques se réunit au moins quatre fois par année. On s'attend à ce que les auditeurs externes assistent à au moins une réunion du comité par année.

Audit externe

Les actionnaires de la Société, lors des assemblées annuelles, sont responsables de la nomination des auditeurs externes de la Société, et le comité d'audit et de gestion des risques examine périodiquement l'étendue des travaux, la performance et les honoraires de ces auditeurs externes. Les honoraires des auditeurs externes sont assujettis à l'approbation du comité d'audit et de gestion des risques. L'actuel auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Principes et recommandations	Conformité (Oui/Non)	Explication
PRINCIPE 1 – ÉTABLIR DES BASES SOLIDES POUR LA GESTION ET LA SUPERVISION		
Recommandation 1.1 Une entité cotée devrait publier une charte du conseil indiquant : a) les rôles et responsabilités respectifs de son conseil et de sa direction; b) les questions expressément réservées au conseil et celles déléguées à la direction.	OUI	La Société a établi la charte conseil. Celle-ci énonce les responsabilités propres au conseil en matière de gouvernance, le rôle du conseil, la relation entre le conseil et la direction, les principales responsabilités du conseil, la structure du conseil, le rôle des comités du conseil et la fréquence des réunions du conseil. La charte du conseil de la Société se trouve sur le site Web de la Société.
Recommandation 1.2 Une entité cotée devrait : a) effectuer les vérifications appropriées avant de nommer un administrateur ou un haut dirigeant ou de présenter aux porteurs de titres un candidat à l'élection d'un poste d'administrateur; b) fournir aux porteurs de titres tous les renseignements importants en sa possession concernant la décision d'élire ou de réélire un administrateur.	OUI	a) La charte du comité de la rémunération et des mises en candidature de la Société exige que des vérifications appropriées soient effectuées avant de nommer une personne ou de proposer aux porteurs de titres un candidat à l'élection pour le poste d'administrateur. b) Tous les renseignements importants concernant la décision d'élire ou de réélire ou non un administrateur seront fournis aux porteurs de titres dans tout avis de convocation à une assemblée aux termes duquel la résolution visant à élire ou à réélire cet administrateur fera l'objet d'un vote.

Recommandation 1.3 Une entité cotée devrait avoir une entente écrite avec chaque administrateur et membre de la haute direction établissant les modalités de leur nomination.	OUI	La Société a conclu une entente écrite avec chaque administrateur et membre de la haute direction établissant les modalités de leur nomination.
Recommandation 1.4 Le secrétaire d'une entité cotée devrait rendre compte directement au conseil, par l'entremise du président, de toutes les questions relatives au bon fonctionnement du conseil.	OUI	La secrétaire générale (Canada) et le secrétaire de la Société (Australie) rendent compte directement au conseil, par l'entremise de son président, de toutes les questions relatives au bon fonctionnement du conseil.
Recommandation 1.5 Une entité cotée devrait : a) avoir une politique sur la diversité et la divulguer; b) par l'entremise de son conseil ou d'un comité du conseil, fixer des objectifs mesurables pour atteindre la diversité de genre dans le conseil, à l'échelon de la haute direction et dans l'ensemble de l'effectif de la Société; c) publier, pour chaque période de présentation de l'information financière : i) les objectifs mesurables fixés pour la période concernée en vue d'atteindre la diversité des genres; ii) les progrès de l'entité dans la réalisation de ces objectifs; iii) soit : A) la proportion respective d'hommes et de femmes siégeant au conseil, occupant des postes de haute direction et faisant partie de l'ensemble du personnel (y compris la façon dont l'entité a défini le terme « membre de la haute direction » à ces fins); ou B) si l'entité est un « employeur concerné » (relevant employer) au sens de la loi Workplace Gender Equality Act d'Australie, les « indicateurs d'égalité des genres » les plus récents de l'entité, tels qu'ils sont définis et présentés dans cette loi.	EN PARTIE	La Société a mis en place une politique de diversité. Elle s'engage à s'assurer que la combinaison appropriée de compétences et d'expertise ainsi que la diversité sont prises en compte lorsqu'elle embauche du personnel à tous les niveaux de l'organisation et lorsqu'elle procède à de nouvelles nominations de membres de la haute direction et du conseil. Elle est convaincue que la diversité de genres des employés, des membres de la haute direction et des membres du conseil est appropriée. La Société a indiqué, dans sa circulaire d'information de la direction annuelle, la proportion de femmes au sein de l'équipe de direction et du conseil. En date des présentes, la Société compte deux (2) administratrices sur six (6) administrateurs (33,33 %) et deux (2) femmes sur cinq (5) membres de son équipe de haute direction (40 %). Il y a également trois (3) vice-présidentes sur trois (3) (100 %). Le conseil n'a pas encore défini d'objectifs formels en matière de diversité des genres. Le conseil vise à atteindre cette diversité au fur et à mesure que des postes d'administrateur et de haut dirigeant deviennent vacants et que des candidats dûment qualifiés se présentent.
Recommandation 1.6 Une entité cotée devrait : a) avoir et présenter un processus d'évaluation périodique de la performance du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs; b) indiquer, pour chaque période de présentation de l'information financière, si une évaluation de la performance a été effectuée conformément à ce processus à l'égard de cette période ou pendant celle-ci.	OUI	a) Comme il est détaillé dans la charte du comité de la rémunération et des mises en candidature disponible sur le site Web de la Société, le comité des mises en candidature est responsable de l'évaluation annuelle de la performance du conseil et de chacun des administrateurs avec l'aide d'un conseiller indépendant, si cela est jugé nécessaire. b) Après la clôture de la période de communication de l'information, la Société a entrepris l'évaluation de la performance du conseil, de ses comités et des administrateurs individuels, selon un processus qui a été présenté dans l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires et dans la circulaire d'information de la direction pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Recommandation 1.7 Une entité cotée devrait : a) avoir et présenter un processus d'évaluation périodique de la performance des membres de la haute direction au moins une fois par période de présentation de l'information financière; b) indiquer, pour chaque période de présentation de l'information financière, si une évaluation de la performance a été effectuée conformément à ce processus à l'égard de cette période ou pendant celle-ci.	OUI	La performance des membres de la haute direction est évaluée de façon continue tout au long de l'année dans le cadre d'évaluations trimestrielles par rapport aux IRC annuels établis par le conseil au début de l'exercice. À la fin de l'exercice, les résultats réels sont officiellement comparés à ces objectifs annuels, ce qui permet d'évaluer la performance de la Société et de prendre des décisions quant au paiement de prime incitative à court terme annuelle. De plus, la progression des UAR par rapport aux cibles à long terme est évaluée chaque année tout au long du cycle de performance de trois ans. L'évaluation annuelle finale a eu lieu après la clôture de la période de communication de l'information.
PRINCIPE 2 – ÉTABLIR LA STRUCTURE DU CONSEIL POUR QU'IL SOIT EFFICACE ET QU'IL AJOUTE DE LA VALEUR		
Recommandation 2.1 Le conseil d'une entité cotée devrait : a) avoir un comité des mises en candidature qui : i) compte au moins trois membres, dont une majorité sont des administrateurs indépendants; ii) est présidé par un administrateur indépendant, et présente : a. la charte du comité; b. le nom des membres du comité; c. à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le nombre de réunions tenues par le comité tout au long de la période et les présences individuelles des membres à ces réunions; ou b) s'il n'a pas de comité des mises en candidature, en faire mention et indiquer les processus qu'il utilise pour régler les questions de relève au sein du conseil et s'assurer que le conseil dispose d'un équilibre approprié entre les compétences, les connaissances, l'expérience, l'indépendance et la diversité pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions et de ses responsabilités.	OUI	Le conseil a créé un comité de la rémunération et des mises en candidature composé uniquement d'administrateurs indépendants et a approuvé une charte propre à ce comité, qui est disponible sur le site Web de la Société. Le comité de la rémunération et des mises en candidature de la Société est composé de trois membres nommés par le conseil : • Mélissa Desrochers (présidente) • Pierre Boivin • Brian Jennings Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le comité de la rémunération et des mises en candidature s'est réuni à cinq reprises, et tous les membres ont participé à ces réunions.
Recommandation 2.2 Une entité cotée devrait avoir et publier une matrice des compétences du conseil indiquant la combinaison de compétences et la diversité présentes actuellement au conseil, ainsi que la combinaison de compétences et la diversité visées.	NON	Le conseil estime qu'il dispose actuellement d'une combinaison appropriée de compétences dans les domaines de la géologie, de la prospection, du développement de projets miniers, du commerce, de la finance, des ESG et de l'industrie du lithium afin d'agir de manière efficace. Le conseil peut faire appel à des consultants externes possédant des connaissances spécialisées pour l'éclairer dans des domaines où il manque d'expertise.

Recommandation 2.3 Une entité cotée devrait divulguer : a) le nom des administrateurs que le conseil considère comme indépendants; b) si un administrateur a un intérêt, un poste, une association ou une relation du type décrit à la case 2.3, mais que le conseil est d'avis que cela ne compromet pas l'indépendance de l'administrateur, la nature de l'intérêt, du poste, de l'association ou de la relation en question, et fournir une explication des raisons motivant l'avis du conseil; c) le nombre d'années de service de chaque administrateur.	OUI	La Société a divulgué dans sa circulaire d'information de la direction annuelle le nom des administrateurs qu'elle considère comme des administrateurs indépendants et les facteurs pris en compte pour déterminer leur indépendance. En date des présentes, les administrateurs suivants sont considérés comme indépendants : • Pierre Boivin (président) • Aline Côté • Mélissa Desrochers • Brian Jennings La circulaire d'information de la direction comprend le nombre d'années de service de chaque administrateur.
Recommandation 2.4 La majorité des membres du conseil d'une entité cotée doit être composée d'administrateurs indépendants.	OUI	Quatre des six administrateurs de la Société sont considérés comme indépendants. Les administrateurs restants ne sont pas considérés comme indépendants.
Recommandation 2.5 Le président du conseil d'une entité cotée devrait être un administrateur indépendant et, en particulier, ne devrait pas être la même personne que le chef de la direction de l'entité.	OUI	Pierre Boivin est président du conseil. Il n'est pas le chef de la direction de la Société et est considéré comme indépendant.
Recommandation 2.6 Une entité cotée devrait disposer d'un programme d'accueil pour les nouveaux administrateurs et offrir aux administrateurs des occasions de perfectionnement professionnel appropriées leur permettant de développer et de maintenir les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions d'administrateur.	OUI	Conformément à la charte du conseil de la Société, le conseil est responsable de l'adoption et de l'examen des orientations, ainsi que des programmes de perfectionnement continu des administrateurs. La secrétaire générale a la responsabilité de faciliter l'accueil et le perfectionnement professionnel des membres du conseil.
PRINCIPE 3 – INCULQUER UNE CULTURE ÉTHIQUE ET RESPONSABLE QUI VALORISE LE RESPECT DES LOIS		
Recommandation 3.1 Une entité cotée devrait énoncer et partager ses valeurs.	OUI	Les valeurs de la Société sont présentées sur le site Web de la Société.
Recommandation 3.2 Une entité cotée devrait : a) avoir et divulguer un code de conduite pour ses administrateurs, hauts dirigeants et employés; b) veiller à ce que le conseil ou un comité du conseil soit informé de tout manquement important à ce code.	OUI	La Société a adopté un code d'éthique et de conduite professionnelle (disponible sur le site Web de la Société) pour les membres du conseil, les hauts dirigeants et les employés, qui promeut les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la Société.
Recommandation 3.3 Une entité cotée devrait : a) avoir une politique de protection des lanceurs d'alerte et la divulguer; b) veiller à ce que le conseil ou un comité du conseil soit informé de tout enjeu important communiqué grâce à cette politique.	OUI	Le conseil a adopté une politique de dénonciation (disponible sur le site Web de la Société) afin de s'assurer que les préoccupations relatives à une conduite inacceptable, y compris les violations du code de conduite de la Société, peuvent être soulevées de façon confidentielle, sans crainte de représailles, de congédiement ou de traitement discriminatoire. L'objectif de cette politique est de promouvoir une dénonciation responsable des problèmes lorsque les intérêts d'autrui, y compris du public, ou de l'organisation elle-même, sont menacés.

Recommandation 3.4 Une entité cotée devrait : a) avoir et divulguer une politique de lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption; b) veiller à ce que le conseil ou un comité du conseil soit informé de tout manquement important à cette politique.	OUI	Le conseil a adopté une approche de tolérance zéro à l'égard du versement de pots-de-vin et de la corruption et s'engage à agir de façon professionnelle, équitable et intègre dans toutes ses relations d'affaires. Le conseil a adopté une politique anti-corruption et anti-pot-de-vin afin d'établir les responsabilités liées à l'observation et au maintien de la position de la Société en matière de versement de pots-de-vin et de corruption, et de fournir de l'information et des conseils aux employés de la Société sur la façon de reconnaître et de traiter les enjeux liés à la corruption. La politique anti-corruption et anti-pot-de-vin est disponible sur le site Web de la Société.
PRINCIPE 4 – PROTÉGER L'INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES RAPPORTS D'ENTREPRISE		
Recommandation 4.1 Le conseil d'une entité cotée devrait : a) avoir un comité d'audit qui : i) compte au moins trois membres et est exclusivement composé d'administrateurs non dirigeants, dont une majorité sont des administrateurs indépendants; ii) est présidé par un administrateur indépendant qui n'est pas le président du conseil; et publier : iii) la charte du comité; iv) les compétences et l'expérience pertinentes des membres du comité; v) pour chaque période de présentation de l'information financière, le nombre de réunions tenues par le comité pendant la période et les présences individuelles des membres à ces réunions; ou b) divulguer le fait qu'il n'y a pas de comité d'audit si c'est le cas, et présenter les processus utilisés pour vérifier et protéger de façon indépendante l'intégrité des rapports d'entreprise, y compris les processus de nomination et de destitution de l'auditeur externe et de rotation de l'associé responsable de la mission d'audit.	OUI	Le comité d'audit et de gestion des risques de la Société est composé de trois membres nommés par le conseil : • Brian Jennings (président) • Aline Côté • Mélissa Desrochers Seuls les administrateurs non dirigeants indépendants peuvent devenir membre du comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques est présidé par un administrateur indépendant qui n'est pas le président du conseil. La secrétaire générale (Canada) s'acquitte des fonctions de secrétaire du comité d'audit et de gestion des risques, dont la charte est disponible sur le site Web de la Société. Pour les qualifications et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit et de gestion des risques, veuillez vous reporter à la rubrique sur les administrateurs et les dirigeants de la notice annuelle la plus récente de la Société, disponible sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur le site Web de l'ASX, au www.asx.com.au. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le comité d'audit et de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises, et tous les membres ont participé à ces réunions.
Recommandation 4.2 Le conseil d'une entité cotée devrait, avant d'approuver les états financiers de l'entité pour une période financière, recevoir une déclaration de son chef de la direction et de son chef des finances indiquant qu'à leur avis, les documents comptables de l'entité ont été tenus de façon appropriée, les états financiers sont conformes aux normes comptables appropriées et donnent une image fidèle de la situation financière de l'entité, et que leur avis repose sur le fait que le système de gestion des risques et de contrôle interne de l'entité fonctionne efficacement.	OUI	Le conseil s'en remet à la responsabilité de la direction à l'égard des états financiers et des rapports de la Société pour une période financière et exige que le chef de la direction et la chef de la direction financière fournissent des déclarations selon lesquelles, à leur avis, les données et les documents financiers ont été tenus et présentés de façon appropriée et respectent les normes comptables appropriées, et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle et juste de la situation et de la performance financière de la Société et de ses entités.

Recommandation 4.3 Une entité cotée devrait divulguer son processus de vérification de l'intégrité de tout rapport d'entreprise périodique qu'elle publie sur le marché et qui n'est pas audité ou examiné par un auditeur externe.	OUI	Les rapports préparés en vue d'une publication sur le marché, y compris les rapports financiers périodiques ou intermédiaires, doivent être préparés et examinés par le chef de la direction et la chef de la direction financière avant d'être présentés au conseil aux fins d'examen par les membres du conseil. Ces rapports ne peuvent être publiés sans avoir été soumis au processus d'examen et d'approbation par la haute direction et le conseil. Le chef de la direction et la chef de la direction financière fournissent également des attestations signées pour tous les rapports financiers intermédiaires publiés sur le marché. Se reporter également aux certificats requis aux termes des documents d'information financière trimestriels.
PRINCIPE 5 – FOURNIR DES INFORMATIONS CLAIRES EN TEMPS OPPORTUN		
Recommandation 5.1 Une entité cotée devrait avoir une politique écrite pour se conformer à ses obligations d'information continue en vertu de la règle d'inscription 3.1, et la divulguer.	OUI	La Société a adopté une politique d'information continue dans le cadre de son Plan de gouvernance. Cette politique présente en détail les obligations d'information de la Société conformément aux règles d'inscription de l'ASX et aux autres lois pertinentes.
Recommandation 5.2 Une entité cotée devrait s'assurer que son conseil reçoit des copies de toutes les annonces publiques importantes dès qu'elles ont été faites.	OUI	Le conseil a confié à la secrétaire générale (Canada) et au secrétaire de la Société (Australie) la responsabilité des communications avec les bourses pertinentes. Ils sont donc responsables de superviser et de coordonner la publication des informations en temps opportun à la TSX et à l'ASX, toutes les publications devant être au préalable examinées par les membres du conseil ou par toute personne ayant les pouvoirs délégués appropriés. La secrétaire générale (Canada) et le secrétaire de la Société (Australie) s'assurent que le conseil sait à quel moment une annonce doit être publiée. Aussitôt que la secrétaire générale (Canada) et le secrétaire de la Société (Australie) reçoivent la confirmation de publication de l'information, ils la transmettent au conseil.
Recommandation 5.3 Une entité cotée qui offre une nouvelle présentation importante aux investisseurs ou aux analystes devrait publier une copie des documents de la présentation sur la plateforme de l'ASX Market Announcements avant la présentation.	OUI	Le conseil a désigné le secrétaire de la Société (Australie) comme étant la personne responsable de la communication avec l'ASX. Cette personne est également responsable de superviser et de coordonner l'envoi d'informations en temps opportun à l'ASX, toutes les informations communiquées devant être au préalable approuvées par le conseil ou par toute personne ayant les pouvoirs délégués appropriés. Le secrétaire de la Société (Australie) veillera à ce que toute présentation importante soit diffusée sur la plateforme de l'ASX Market Announcements avant la présentation.
PRINCIPE 6 – RESPECTER LES DROITS DES PORTEURS DE TITRES		
Recommandation 6.1 Une entité cotée devrait fournir des informations sur elle-même et sa gouvernance aux investisseurs sur son site Web.	OUI	Des informations sur la Société et sa gouvernance sont disponibles le son site Web de la Société.
Recommandation 6.2 Une entité cotée devrait avoir un programme de relations avec les investisseurs pour assurer une communication bilatérale efficace avec ces derniers.	OUI	La Société a adopté une politique d'information continue qui vise à promouvoir et à faciliter une communication bilatérale efficace avec les investisseurs.

Recommandation 6.3 Une entité cotée devrait indiquer comment elle facilite et encourage la participation des porteurs de titres aux assemblées.	OUI	Conformément à la politique d'information continue de la Société, les actionnaires seront encouragés à participer à toutes les réunions de porteurs de titres de la Société. Lorsque l'avis de convocation à l'assemblée est envoyé aux actionnaires, le secrétaire de la Société ajoutera à cet avis un énoncé indiquant que tous les actionnaires sont encouragés à participer à l'assemblée. Les porteurs de certificats représentatifs d'actions étrangères CHESS (« CDI ») sont également encouragés à assister à l'assemblée annuelle. Toutefois, ils ne peuvent voter en personne pendant l'assemblée; ils doivent donner des directives aux représentants du dépositaire CHESS quant à la façon de voter avant celle-ci.
Recommandation 6.4 Une entité cotée devrait s'assurer que le vote sur toutes les résolutions de fond à une assemblée des porteurs de titres est fait par scrutin plutôt que par vote à main levée.	OUI	La Société procède par voie de scrutin pour chacune des résolutions dans les assemblées des porteurs de titres.
Recommandation 6.5 Une entité cotée devrait donner aux porteurs de titres le choix de communiquer avec l'entité et son registre de titres par voie électronique, que ce soit pour recevoir ou envoyer des communications.	OUI	La Société s'est engagée à maintenir un site Web contenant de l'information générale et ses activités et à y publier régulièrement de l'information plus précise sur la Société destinée aux actionnaires. Des rapports sont régulièrement publiés sur le site de l'ASX et de la TSX, et diffusés par certains médias. Les avis de convocation aux assemblées des actionnaires, les rapports annuels, les rapports trimestriels et les annonces importantes de la TSX sont déposés sur SEDAR+ et sur le site Web de la Société. Les actionnaires sont invités à se rendre sur le site Web de la Société pour sélectionner l'option de recevoir les communications par voie électronique. Pour la première fois l'an dernier, la Société a eu recours à la procédure de notification et d'accès permise par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour la remise aux actionnaires de la circulaire d'information de la direction, du rapport de gestion, des états financiers consolidés de la Société et du rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que d'autres documents connexes pour l'assemblée générale annuelle (collectivement, les « documents de procuration »). Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires papier des documents de procuration, les actionnaires reçoivent un avis (qui comprend des renseignements sur la façon d'accéder aux exemplaires des documents de procuration par voie électronique et de demander un exemplaire papier des documents de procuration et des détails sur l'assemblée générale annuelle) ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.
PRINCIPE 7 – RECONNAÎTRE ET GÉRER LES RISQUES		

Recommandation 7.1 Le conseil d'une entité cotée devrait : a) avoir un ou des comités responsables de la surveillance des risques, dont chacun : i) compte au moins trois membres, dont une majorité sont des administrateurs indépendants; ii) est présidé par un administrateur indépendant; et publier : i) la charte du comité; ii) le nom des membres du comité; iii) à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le nombre de réunions tenues par le comité tout au long de la période et les présences individuelles des membres à ces réunions; ou b) s'il n'a pas de comité de gestion des risques satisfaisant à l'exigence énoncée en a) ci-dessus, l'indiquer et présenter les processus qu'il utilise pour surveiller le cadre de gestion des risques de l'entité.	OUI	Le comité d'audit et de gestion des risque de la Société supervise la gestion des risques de la Société. Tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont indépendants. Le conseil est ultimement responsable de la surveillance et de la gestion des risques. Le conseil examine les questions liées à la reconnaissance et à la gestion des risques. Se reporter aux informations sous la recommandation 4.1 pour plus de renseignements.
Recommandation 7.2 Le conseil ou un comité du conseil devrait : a) examiner le cadre de gestion des risques de l'entité au moins une fois par an pour s'assurer qu'il demeure efficace et que les activités de l'entité cadrent avec les contraintes en matière d'appétit pour le risque établies par le conseil; b) indiquer, pour chaque période de présentation de l'information financière, si un tel examen a eu lieu.	OUI	Le comité d'audit et de gestion des risques, conformément à sa charte, effectue un examen annuel du cadre de gestion des risques de la Société et examine régulièrement les principaux risques auxquels elle est exposée.
Recommandation 7.3 Une entité cotée devrait divulguer : a) si elle a une fonction d'audit interne et une description de sa structure et de son rôle; b) le fait qu'elle n'a pas de fonction d'audit interne si c'est le cas, et les processus qu'elle utilise pour évaluer et améliorer continuellement l'efficacité de ses processus de gestion des risques et de contrôle interne.	NON	La Société n'a pas de fonction d'audit interne. En raison de la nature et de la taille des activités de la Société, et de sa capacité à tirer la quasi-totalité des avantages d'une fonction d'audit interne indépendante de la manière décrite ci-après (sous la recommandation 7.4), les coûts associés aux services d'un auditeur interne indépendant ne sont pas considérés comme appropriés.
Recommandation 7.4 Une entité cotée devrait indiquer si elle a une exposition significative aux risques environnementaux et sociaux, et, le cas échéant, comment elle gère ou entend gérer ces risques.	OUI	La Société publie un rapport ESG chaque année. La Société fournit une analyse détaillée des facteurs de risque dans le cadre de sa notice annuelle publiée conjointement avec ses états financiers annuels.

PRINCIPE 8 – RÉMUNÉRER DE FAÇON ÉQUITABLE ET RESPONSABLE		
Recommandation 8.1 Le conseil d'une entité cotée devrait : a) avoir un comité de la rémunération qui : i) compte au moins trois membres, dont une majorité sont des administrateurs indépendants; ii) est présidé par un administrateur indépendant; et publier : i) la charte du comité; ii) le nom des membres du comité; iii) à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le nombre de réunions tenues par le comité tout au long de la période et les présences individuelles des membres à ces réunions; ou b) s'il n'a pas de comité de rémunération, le divulguer et présenter les processus utilisés pour établir la rémunération et les éléments de la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et s'assurer que cette rémunération est appropriée et non excessive.	OUI	Le conseil a créé un comité de la rémunération et des mises en candidature, dont les responsabilités comprennent l'établissement de la structure de rémunération de la Société et des critères d'admissibilité aux régimes incitatifs, l'évaluation de la performance et de la rémunération des membres de la haute direction, et l'établissement de la rémunération des membres du conseil et des mesures incitatives auxquelles ils ont droit. Tous les membres du comité de la rémunération et des mises en candidature sont indépendants. La charte du comité est disponible sur le site Web de la Société. Le comité de la rémunération et des mises en candidature de la Société est composé de trois membres nommés par le conseil : • Mélissa Desrochers (présidente) • Pierre Boivin • Brian Jennings Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, le comité de la rémunération et des mises en candidature s'est réuni à cinq reprises, et tous les membres ont participé à ces réunions.
Recommandation 8.2 Une entité cotée devrait divulguer séparément ses politiques et pratiques concernant la rémunération des administrateurs non dirigeants et la rémunération des administrateurs dirigeants et des autres membres de la haute direction.	OUI	Tous les administrateurs de la Société reçoivent généralement une rémunération composée d'un salaire de base et d'autres avantages fixes établis selon les termes de leurs contrats de travail respectifs conclus avec la Société ou ses filiales. Il est aussi possible qu'ils puissent participer aux régimes incitatifs. De plus amples renseignements sur les régimes de rémunération des administrateurs et des autres membres de la haute direction, ainsi que sur les politiques et pratiques en matière de rémunération, se trouvent dans la circulaire d'information de la direction de la Société publiée dans le cadre de l'assemblée générale annuelle tenue le 16 septembre 2025 (AEST) sur le site Web de la Société, sur SEDAR+ et sur le site Web de l'ASX au www.asx.com.au.
Recommandation 8.3 Une entité cotée qui a un mode de rémunération dont le paiement est fondé sur des titres de capitaux propres doit : a) avoir une politique précisant si les participants sont autorisés à conclure des opérations (par l'utilisation de dérivés ou autrement) qui limitent le risque économique lié à la participation au stratagème; b) rendre cette politique, ou un résumé de celle-ci, publique.	OUI	La politique en matière d'opérations de la Société interdit en tout temps les opérations de couverture sur les titres de la Société, quelles que soient les périodes de négociation. Cette mesure vise à empêcher les opérations qui pourraient nuire au bon fonctionnement des primes à la performance ou réduire l'harmonisation prévue entre les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. La politique en matière d'opérations peut être consultée à partir de la page Web de la Société sur le site de l'ASX à l'adresse suivante : https://www2.asx.com.au/markets/trade-our-cash-market/announcements.pmt. Elle est également disponible sur le site Web de la Société.

RECOMMANDATIONS ADDITIONNELLES QUI NE S'APPLIQUENT QUE DANS CERTAINS CAS		
Recommandation 9.1 Une entité cotée ayant un administrateur ne parlant pas la langue dans laquelle les principaux documents de l'entreprise sont rédigés et les réunions du conseil ou les assemblées des porteurs de titres sont tenues devrait divulguer les processus mis en place pour s'assurer que l'administrateur comprend les discussions lors de ces réunions, et peut y contribuer et peut s'acquitter de ses obligations relativement aux documents de l'entité.	s. o.	
Recommandation 9.2 Une entité cotée établie à l'extérieur de l'Australie devrait s'assurer que les assemblées des porteurs de titres sont tenues à un endroit et à un moment raisonnables.	OUI	La Société tiendra son assemblée générale annuelle à Montréal (Québec) Canada. Les porteurs de titres peuvent assister à l'assemblée en mode virtuel.
Recommandation 9.3 Une entité cotée établie à l'extérieur de l'Australie et une entité cotée gérée à l'externe qui organise une assemblée générale annuelle devraient s'assurer que leur auditeur externe assiste à l'assemblée et qu'il est disponible pour répondre aux questions des porteurs de titres concernant l'audit.	OUI	La Société tiendra son assemblée générale annuelle à Montréal (Québec) Canada. En vertu de la BCBCA, l'auditeur n'est pas tenu d'assister à l'assemblée générale annuelle, à moins qu'un actionnaire enregistré n'exige sa présence par un avis écrit adressé à la Société au moins cinq jours avant l'assemblée.

Actionnaires inscrits importants

À la connaissance de la Société et sur la base des informations disponibles, au 18 juin 2026, les personnes qui (avec leurs associés) ont un intérêt pertinent dans 5 % ou plus des actions émises sont les suivantes :

Nom	Nombre	%
Groupe Volkswagen	17 742 370	9,54 %

Les informations ci-dessus sont basées sur les informations fournies par la Compagnie Trust TSX (l'agent de transferts de la Société pour les actions), les intermédiaires indépendants avec lesquels les actionnaires non inscrits font affaire à l'égard des actions (notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs et des fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE ou de régimes analogues autogérés) et les déclarations d'initiés faites par les actionnaires en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société n'a aucune raison de croire que ces informations sont fausses ou trompeuses à tous égards importants. Toutefois, ces informations ne peuvent être vérifiées avec une certitude absolue en raison des limites imposées à la disponibilité et à la fiabilité des informations, de la nature volontaire du processus de collecte d'informations et d'autres limites et incertitudes. Aucune garantie ne peut donc être donnée quant à l'exactitude de ces informations.

Nombre de porteurs de chaque catégorie de titres de participation

Actions ordinaires

Au 18 juin 2026, il y avait 35 porteurs inscrits d'actions ordinaires et 185 942 801 actions ordinaires émises. Chaque action ordinaire émise donne droit à un vote.

Options non cotées

Au 18 juin 2026, il y avait 42 porteurs d'options non cotées et 8 528 016 options non cotées étaient en cours. Aucun droit de vote n'est rattaché aux options non cotées. Si elles sont exercées, les 8 528 016 options non cotées seront converties en 8 528 016 actions ordinaires.

Le tableau suivant présente les prix d'exercice et dates d'échéance des options non cotées :

Nombre de porteurs	Nombre d'options non cotées	Prix d'exercice ($)	Échéance
1	1 000 000	7,00	22 août 2026
1	1 000 000	9,20	22 août 2026
1	250 000	9,00	12 septembre 2026
1	400 000	4,60	29 août 2027
2	690 000	8,48	24 janvier 2029
3	658 016	9,78	24 janvier 2029
1	500 000	1,93	14 avril 2029
1	250 000	3,69	16 novembre 2029
28	3 130 000	4,67	9 décembre 2030
1	150 000	4,67	9 décembre 2030
1	200 000	6,57	27 mai 2029
1	300 000	6,57	27 mai 2030
42	**8 528 016**		

Bons de souscription non cotés

Au 18 juin 2026, aucun bon de souscription non coté n'était en cours.

Unités d'actions liées à la performance (UAR) non cotées

Au 18 juin 2026, il y avait 80 porteurs d'UAR non cotées et 1 815 755 UAR non cotées étaient en cours. Aucun droit de vote n'est rattaché aux UAR non cotées. Si elles sont exercées, les 1 815 755 UAR non cotées seront converties en 1 815 755 actions ordinaires. Parmi ces 1 815 755 UAR octroyées, un total de 103 612 UAR restent assujetties à l'approbation des actionnaires, qui devrait être sollicitée à l'assemblée générale annuelle de 2026.

Le tableau suivant présente les prix d'exercice et dates d'échéance des UAR non cotées en cours :

Nombre de porteurs	Nombre d'UAR non cotées	Prix d'exercice ($)	Date d'acquisition
14	429 696	néant	31 mars 2027
30	892 493	néant	31 mars 2028
36	493 566	néant	31 mars 2029
80	**1 815 755**		

Unités d'actions incessibles (UAI) non cotées

Au 18 juin 2026, il y avait 80 porteurs d'UAI non cotées et 1 815 755 UAI non cotées étaient en cours. Aucun droit de vote n'est rattaché aux UAI non cotées. Si elles sont exercées, les 1 815 755 UAI non cotées seront converties en 1 815 755 actions ordinaires. Parmi ces 1 815 755 UAI octroyées, un total de 103 612 UAI restent assujetties à l'approbation des actionnaires, qui devrait être sollicitée à l'assemblée générale annuelle de 2026.

Nombre de porteurs	Nombre d'UAI non cotées	Prix d'exercice ($)	Date d'acquisition
14	429 696	néant	31 mars 2027
17	487 759	néant	Acquisition en trois tranches égales les 31 mars 2026, 2027 et 2028
13	404 734	néant	31 mars 2028
36	493 566	néant	Acquisition en trois tranches égales les 31 mars 2027, 2028 et 2029
80	**1 815 755**		

Unités d'actions différées (UAD) non cotées

Au 18 juin 2026, il y avait 19 porteurs d'UAD non cotées et 416 205 UAD non cotées étaient octroyées. Aucun droit de vote n'est rattaché aux UAD non cotées. Si elles sont exercées, les 416 205 UAD non cotées seront converties en 416 205 actions ordinaires. Parmi ces 416 205 UAD octroyées, un total de 83 765 UAD restent assujetties à l'approbation des actionnaires, qui devrait être sollicitée à l'assemblée générale annuelle de 2026.

Nombre de porteurs	Nombre d'UAD non cotées	Prix d'exercice ($)	Date d'acquisition
4	20 085	néant	24 janvier 2025
3	86 289	néant	17 septembre 2025
5	218 112	néant	17 novembre 2026
1	3 480	néant	9 janvier 2027
1	4 474	néant	9 avril 2027
5	83 765	néant	27 mai 2027
19	**416 205**		

Distribution des actionnaires et des porteurs de CDI inscrits

Distribution des actionnaires inscrits au 18 juin 2026 : Le tableau ci-dessous représente la répartition des actionnaires sur la base des seules actions inscrites au registre des actionnaires de la Société. Cela inclut les avoirs détenus par CDS & Co et CHESS Depository Nominees Pty Limited, qui sont tous deux des comptes de prête-nom détenant des actions pour le compte de bénéficiaires. CHESS Depository Nominees Pty Limited détient le titre légal des actions sous-jacentes dont les porteurs de CDI détiennent la propriété véritable.

Répartition des avoirs	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	%
De 1 à 1 000	8	2 088	0,00
De 1 001 à 5 000	6	10 952	0,00
De 5 001 à 10 000	1	6 667	0,00
De 10 001 à 100 000	8	439 419	0,24
Plus de 100 001	12	185 483 675	99,76
Total	**35**	**185 942 801**	**100,00**

Distribution des porteurs de CDI inscrits au 18 juin 2026 :

Répartition des avoirs	Nombre de porteurs de CDI	Nombre de CDI	%
De 1 à 1 000	812	517 618	0,08
De 1 001 à 5 000	2 094	5 897 658	0,88
De 5 001 à 10 000	1 064	8 514 076	1,27
De 10 001 à 100 000	2 026	66 231 752	9,86
Plus de 100 001	382	590 411 316	87,91
Total	**6 378**	**671 572 420**	**100,00**

Au 18 juin 2026, 468 porteurs de CDI détenaient moins qu'une tranche négociable, pour un total de 202 527 CDI.

Porteurs d'au moins 20 % de titres de participation non cotés

Porteurs importants d'options non cotées (plus de 20 % de la catégorie de titres pertinents) au 18 juin 2026 :

Nom	Nombre	%
M. Ken Brinsden	2 900 000	34,00 %

Titres soumis à des restrictions

Il n'y a actuellement aucun titre soumis à des restrictions ou à un entiercement volontaire.

Droits de vote

La Société a été constituée sous les lois de la Colombie-Britannique au Canada. Afin de permettre aux titres d'entreprises telles que la Société d'être compensés et réglés de manière électronique par le biais du système CHESS, des instruments de dépôt connus sous le nom de certificats représentatifs d'actions étrangères CHESS (« CDI ») sont émis. Chaque tranche de dix (10) CDI représente une action ordinaire sous-jacente de la Société (une « action »). La principale différence entre les CDI et les actions est que les porteurs de CDI détiennent la propriété effective des actions au lieu du titre légal. CHESS Depositary Nominees Pty Limited (« CDN »), une filiale de l'ASX, détient le titre légal des actions sous-jacentes.

Conformément aux règles de fonctionnement pour le règlement (Settlement Operating Rules) de l'ASX, les porteurs de CDI bénéficient de tous les avantages économiques liés à la propriété effective des actions sous-jacentes. Les CDI sont négociés de la même manière que les actions des sociétés australiennes cotées à l'ASX.

Les CDI sont détenus sans certificat et réglés ou transférés par l'intermédiaire du système CHESS. Aucun certificat d'action n'est délivré aux porteurs de CDI. Chaque tranche de dix (10) CDI donne droit à une voix en cas de scrutin, sinon chaque membre présent à l'assemblée ou mandaté dispose d'une voix en cas de vote à main levée.

Si les porteurs de CDI souhaitent assister et voter aux assemblées générales de la Société, ils pourront le faire. En vertu des règles d'inscription et des règles de fonctionnement pour le règlement de l'ASX, la Société, en tant qu'émetteur de CDI, doit permettre aux porteurs de CDI d'assister à toute assemblée des porteurs d'actions, à moins que la loi anglaise en vigueur au moment de l'assemblée n'empêche les porteurs de CDI d'assister à ces assemblées. Pour voter lors de ces assemblées, les porteurs de CDI disposent des options suivantes :

I. Donner à CDN, en tant que propriétaire légal, l'instruction d'exercer d'une certaine manière les droits de vote attachés aux actions sous-jacentes à leurs CDI. Un formulaire d'instructions de vote sera envoyé aux porteurs de CDI avec la convocation à l'assemblée ou la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée; ce formulaire doit être rempli et renvoyé au registre des actions de la Société avant l'assemblée;

II. Informer la Société qu'ils souhaitent se nommer eux-mêmes ou nommer une autre personne comme mandataire de CDN pour les actions sous-jacentes à leurs CDI afin d'assister et de voter à l'assemblée générale;

III. Convertir leurs CDI en actions et voter à l'assemblée générale (toutefois, si l'ancien porteur de CDI souhaite par la suite vendre son placement à l'ASX, il devra reconvertir les actions en CDI). Pour pouvoir voter en personne, la conversion doit être effectuée avant la date d'enregistrement de l'assemblée. Voir ci-dessus pour de plus amples informations concernant la procédure de conversion.

Comme les porteurs de CDI ne figurent pas dans le registre des actions de la Société en tant que détenteurs légaux des actions, ils n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, à moins que l'une des mesures susmentionnées ne soit prise.

Comme chaque tranche de dix (10) CDI représente une action, un porteur de CDI a droit à une voix pour chaque tranche de dix (10) CDI qu'il détient.

Les formulaires de procuration, les formulaires d'instructions de vote pour les CDI et les détails de ces alternatives seront inclus dans chaque convocation à l'assemblée générale envoyée aux porteurs de CDI par la Société.

Ces droits de vote n'existent qu'en vertu des règles de fonctionnement pour le règlement de l'ASX, et non en vertu du droit de la Colombie-Britannique. Étant donné que CDN est le détenteur légal des actions concernées et que les porteurs de CDI n'en sont pas eux-mêmes les détenteurs légaux, les porteurs de CDI ne disposent d'aucun droit directement exécutoire en vertu des statuts de la Société.

Comme les porteurs de CDI ne figurent pas dans notre registre des actions en tant que détenteurs légaux des actions ordinaires, ils n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, à moins que l'une des mesures susmentionnées ne soit prise.

Rachat de titres sur le marché

Il n'y a actuellement aucun rachat de titres sur le marché.

Obligations d'information additionnelles de l'ASX

La Société n'est pas assujettie aux chapitres 6, 6A, 6B et 6C de la Corporations Act 2001 (Cth) qui traitent de l'acquisition de ses actions (y compris les participations substantielles et les prises de contrôle).

Les lois du Canada n'imposent aucune restriction au droit d'acquérir des titres en circulation de la Société, à l'exception de ce qui suit :

- La *Loi sur Investissement Canada* peut exiger un examen préalable à la clôture et l'approbation du ministre de l'Industrie du Canada dans le cas de certaines acquisitions de « contrôle » de la Société par un « non-Canadien ». Un « non-Canadien » désigne généralement un particulier qui n'est pas un citoyen canadien ou encore une société, société de personnes, fiducie ou coentreprise dont le contrôle ultime est exercé par des non-Canadiens. La *Loi sur Investissement Canada* crée également un régime de sécurité nationale en vertu duquel un investissement dans la Société, peu importe son ampleur, par des entreprises d'État étrangères et des investisseurs privés influencés par un gouvernement peut faire l'objet d'un examen et être interdit si le gouvernement du Canada détermine qu'il porte atteinte à la sécurité nationale;

- La *Loi sur la concurrence* du Canada peut exiger une notification préalable à la clôture et l'approbation du Bureau de la concurrence du Canada pour certaines acquisitions de plus de 20 % des actions de la Société, lorsque certaines parties et certains seuils de taille de la transaction sont atteints. Dans certains cas, le commissaire de la concurrence peut chercher à bloquer ou à dissoudre un tel regroupement dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal de la concurrence du Canada;

- Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables contiennent des exigences détaillées concernant les « offres d'achat », qui s'appliquent à toute offre d'achat, sollicitation d'une offre de vente,

acceptation d'une offre de vente ou toute combinaison de ce qui précède, qui est faite à une ou plusieurs personnes dont la dernière adresse figurant dans les livres de la Société se trouve au Canada, lorsque les titres faisant l'objet de l'offre, ainsi que les propres titres de l'offrant, représentent au total 20 % ou plus des actions en circulation de la Société;

- Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables contiennent des exigences relatives aux « offres de rachat », qui s'appliquent à l'acquisition de titres de la Société par la Société et qui, en l'absence de certaines exemptions, exigent que la Société fasse la même offre à tous les détenteurs de titres de la catégorie par le biais d'une circulaire d'offre de rachat contenant les informations prescrites et une offre de rachat est par ailleurs soumise à un certain nombre d'exigences, telles que la prise en charge proportionnelle et le traitement identique de tous les porteurs de titres.

Les documents constitutifs de la Société ne limitent aucunement le droit d'acquérir des titres en circulation de la Société.

Secrétaire générale/Secrétaire de la Société

- La secrétaire générale (Canada) est Natacha Garoute;
- Le secrétaire de la Société (Australie) est Mathew O'Hara.

Adresse du siège social et des établissements principaux de la Société

- Établissement principal (Canada) – 510, rue Georgia Ouest, bureau 1800, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 0M3;
- Établissement principal (Australie) – 513, rue Hay, bureau 23, Subiaco WA 6008;
- Siège social – 1801, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec) H3A 1Z4.

Adresse et coordonnées téléphoniques du bureau où un registre des titres est tenu

- Registre des titres (Canada) – Compagnie Trust TSX, 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1; Tél. : 1 866 600 5869;
- Registre des CDI (Australie) – Automic, 5e étage, 126, rue Phillip, Sydney NSW 2000; Tél. : 1300 288 664 (en Australie) et +6 129 698-5414 (à l'étranger).

Bourses auxquelles les titres de la Société sont cotés

Les titres de la Société sont cotés aux bourses suivantes :

- TSX, sous le symbole PMET;
- ASX, sous le symbole PMT;
- Bourse de Francfort, sous le symbole R9GA;
- OTCQB, exploitée par OTC Market Group aux États-Unis, sous le symbole PMETF.

RÈGLE D'INSCRIPTION 5.20 DE L'ASX – TABLEAU DES CONCESSIONS MINIÈRES

Conformément à la Règle d'inscription 5.20 de l'ASX, la Société a fourni une liste de toutes les concessions minières détenues en annexe C. La Société détient une participation de 100 % dans chacune des concessions minières énumérées en annexe C.

RÈGLE D'INSCRIPTION 5.21 DE L'ASX – DÉCLARATION DES RESSOURCES MINÉRALES ET DES RÉSERVES MINÉRALES

Ressources minérales

ERM	Pegmatite	Date de prise d'effet	Classement	Tonnes	Li_2O (%)	Cs_2O (%)	Ta_2O_5 (ppm)	Ga (ppm)
ERM-1	CV5	25 juin 2023	Indiquées	–	–	-	–	–
			Présumées	109 242 000	1,42	-	160	–
ERM-2	CV5 et CV13	27 juin 2024	Indiquées	80 130 000	1,44	-	163	–
			Présumées	62 470 000	1,31	-	147	–
ERM-3	CV5 et CV13	6 janvier 2025	Indiquées	107 955 000	1,40	-	166	66
			Présumées	33 280 000	1,33	-	156	65
ERM-4	CV5 et CV13	20 juin 2025	Indiquées	107 991 000	1,40	0,11	166	66
			Présumées	33 380 000	1,33	0,21	155	65

L'estimation actuelle des ressources minérales a une date de prise d'effet au 20 juin 2025 et comprend les zones de césium Rigel et Vega, entièrement contenues dans la pegmatite CV13, totalisant 0,69 Mt à 4,40 % Cs_2O de ressources indiquées et 1,70 Mt à 2,40 % Cs_2O de ressources présumées. Une teneur de 0,50 % Cs_2O a été utilisée comme contrainte pour modéliser les zones de césium Rigel et Vega.

La teneur de coupure est de 0,40 % Li_2O pour toutes les ressources à ciel ouvert, de 0,60 % Li_2O pour toutes les ressources souterraines CV5, de 0,80 % Li_2O pour les ressources souterraines CV13 ERM-2 et de 0,70 % Li_2O pour les ressources souterraines CV13 ERM-3 et ERM-4.

La Société n'effectue pas de mises à jour régulières de son ERM consolidée pour le projet Shaakichiuwaanaan (situé au Canada) et, bien que d'autres mises à jour soient prévues, il n'y a pas de calendrier établi ni de garantie que d'autres mises à jour de son ERM seront effectuées. À ce jour, la Société a réalisé quatre ERM pour son projet Shaakichiuwaanaan, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, l'ERM actuelle pour le projet ayant été effectuée au 20 juin 2025 (annoncée le 20 juillet 2025).

La Société confirme que, au 20 juillet 2025, date de l'annonce de la plus récente ERM consolidée, elle n'a connaissance d'aucune nouvelle information ou donnée vérifiée par la personne compétente, ayant une incidence importante sur l'information incluse dans l'annonce et que toutes les hypothèses et tous les paramètres techniques importants qui sous-tendent les estimations contenues dans l'annonce continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante. La Société confirme qu'en date des présentes, la forme et le contexte dans lesquels les conclusions de la personne compétente sont présentées n'ont pas été sensiblement modifiés par rapport à l'annonce initiale.

Les données sur les ressources minérales ont été préparées conformément au Règlement 43-101 et aux normes de définition de l'ICM (2014). Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Les ressources minérales comprennent les réserves minérales. Cette estimation des ressources minérales peut être affectée de manière significative par des questions liées à l'environnement, à l'obtention de permis, au domaine juridique, aux titres, à la fiscalité, au contexte sociopolitique, à la commercialisation, à la conjoncture économique ou à d'autres questions pertinentes. Todd McCracken, géo., directeur – Mines et géologie, Centre du Canada, de BBA Engineering Ltd., est la personne compétente indépendante en vertu du code du JORC et la personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101, aux fins de chacune des ERM.

Réserves minérales

Secteurs	Catégorie	Tonnes (Mt)	Teneur (% Li_2O)
Mine à ciel ouvert	Prouvées	-	-
	Probables	49,2	1,12
Mine souterraine	Prouvées	-	-
	Probables	35,1	1,45
-	**Prouvées**	**-**	**-**
	Probables	**84,3**	**1,26**

La Société n'effectue pas de mises à jour régulières de ses réserves minérales pour le projet Shaakichiuwaanaan (situé au Canada) et, bien que d'autres mises à jour soient prévues, il n'y a pas de calendrier établi ni de garantie que d'autres mises à jour de ses réserves minérales seront effectuées. À ce jour, la Société a réalisé une estimation des réserves minérales pour son projet Shaakichiuwaanaan, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, l'estimation des réserves minérales actuelle pour le projet ayant été effectuée au 11 septembre 2025 (annoncée le 20 octobre 2025). Aucune réserve minérale n'a été déclarée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

La Société confirme que, au 20 octobre 2025, date de l'annonce des réserves minérales actuelles, elle n'a connaissance d'aucune nouvelle information ou donnée, vérifiée par la personne compétente, ayant une incidence importante sur l'information incluse dans l'annonce et que toutes les hypothèses et tous les paramètres techniques importants qui sous-tendent les réserves minérales dans l'annonce continuent de s'appliquer et n'ont pas changé de manière importante. La Société confirme qu'en date des présentes, la forme et le contexte dans lesquels les conclusions de la personne compétente sont présentées n'ont pas été sensiblement modifiés par rapport à l'annonce initiale.

Un protocole d'assurance-qualité et de contrôle de la qualité conforme aux meilleures pratiques du secteur est intégré à tous les programmes de forage et comprend l'insertion systématique et la collecte d'échantillons de contrôle. De plus, l'analyse de duplicatas d'échantillons est effectuée pour évaluer la précision analytique à différentes étapes du processus de préparation en laboratoire, et des duplicatas externes (secondaires) sous forme de fractions de pulpes sont préparés par le laboratoire principal pour analyse de vérification et validation ultérieure à un laboratoire secondaire.

Par ailleurs, la Société examine et évalue continuellement ses procédures afin de les optimiser et d'assurer la conformité à toutes les étapes du prélèvement et de la manipulation des données d'échantillonnage.

Toutes les estimations des ressources minérales et des réserves minérales ont été réalisées par une ou plusieurs personnes qualifiées indépendantes et conformément au Règlement 43-101.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les termes clés ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **action ordinaire** » désigne une action ordinaire du capital-actions de la Société.

« **actionnaires** » désigne les porteurs d'actions ordinaires.

« **ASX** » désigne l'Australian Securities Exchange.

« **axe préférentiel CV lithium** » désigne un district de pegmatite à spodumène émergent découvert par la Société en 2017.

« **BCBCA** » désigne la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

« **blocs de claims Est et Ouest de FCI** » désigne un groupe de claims qui font partie du terrain Shaakichiuwaanaan situé à la Baie-James, au Québec.

« **bons de souscription** » désigne les bons de souscription permettant au porteur d'acquérir un certain nombre d'actions ordinaires.

« **CDI** » désigne des certificats de titres en dépôt dans CHESS émis par CDN et où, eu égard à la Société, 10 CDI représentent une participation véritable dans une action ordinaire.

« **CDN** » désigne CHESS Depositary Nominees Pty Limited, filiale de l'ASX.

« **CHESS** » désigne le Clearing House Electronic Subregister System.

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société, constitué à l'occasion.

« **CSE** » désigne la Bourse des valeurs canadiennes.

« **Dahrouge** » désigne Dahrouge Geological Consulting Ltd.

« **DIF** » désigne une décision d'investissement finale.

« **EEP** » désigne l'évaluation économique préliminaire pour le projet Shaakichiuwaanaan annoncée par la Société le 21 août 2024.

« **EF** » désigne l'étude de faisabilité axée sur le lithium à CV5 annoncée par la Société le 20 octobre 2025 et réalisée à l'égard du terrain Shaakichiuwaanaan dont la date de prise d'effet est le 11 septembre 2025.

« **EIES** » désigne l'évaluation d'impact environnemental et social.

« **ERM consolidée** » désigne l'estimation des ressources minérales consolidée mise à jour pour les pegmatites CV5 et CV13 (qui incluent les zones de césium Rigel et Vega) au terrain Shaakichiuwaanaan annoncée par la Société le 20 juillet 2025, dont la date de prise d'effet est le 20 juin 2025.

« **ESG** » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

« **états financiers annuels** » désigne les états financiers consolidés annuels et les notes afférentes pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière adoptées par le Conseil des normes comptables internationales, dans leur version mise à jour et modifiée de temps à autre.

« **information prospective** » a le sens attribué à ce terme dans les Lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

« **Lois sur les valeurs mobilières** » désigne les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et toutes les autres lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi que les règles et les normes d'inscription applicables des bourses.

« **Loi sur les valeurs mobilières canadiennes** » désigne les lois sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada applicables.

« **membre du même groupe** » désigne, à l'égard d'une personne, toute autre personne qui exerce un contrôle sur cette personne, est contrôlée par cette personne ou se trouve sous un contrôle commun avec elle.

« **notice annuelle** » désigne la présente notice annuelle.

« **O3 Mining** » désigne O3 Mining Inc.

« **options** » désigne les options sur actions octroyées aux termes du régime incitatif général ou du régime d'options sur actions de la Société permettant au titulaire d'acheter des actions ordinaires au prix d'exercice fixé au moment de l'octroi.

« **personne qualifiée** » a le sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101.

« **personne qui a un lien** » a le sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

« **projet Shaakichiuwaanaan** » désigne la mise en valeur du terrain Shaakichiuwaanaan.

« **rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

« **régime d'options sur actions** » désigne le régime d'options sur actions à nombre variable de la Société, qui a été remplacé par le régime incitatif général de la Société.

« **régime incitatif général** » désigne le régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres de la Société daté du 13 septembre 2023, en sa version modifiée à l'occasion.

« **Règlement 43-101** » désigne le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.*

« **Règlement 51-102** » désigne le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

« **RNF** » désigne la redevance sur le rendement net de fonderie.

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+.

« **Société** » désigne Ressources PMET inc.

« **terrain Freeman Creek** » désigne un terrain situé en Idaho, aux États-Unis, qui héberge deux (2) zones productives possibles d'or.

« **terrain Shaakichiuwaanaan** » désigne un terrain situé au sein de la ceinture de roches vertes de La Grande, à la Baie-James, au Québec.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX.

« **UAD** » désigne une unité d'action différée.

« **UAI** » désigne une unité d’action incessible.

« **UAR** » désigne une unité d’action liée au rendement.

ANNEXE A
INFORMATION TECHNIQUE

À moins d'indication contraire dans la présente partie, tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

Rapport technique actuel pour le terrain Shaakichiuwaanaan

Le rapport technique le plus récent et le plus actuel de la Société est le rapport technique qui a été achevé et déposé conformément au Règlement 43-101 et dont la date de prise d'effet est le 20 octobre 2025 et la date de publication est le 14 novembre 2025.

En date des présentes, la Société considère que le terrain Shaakichiuwaanaan est son seul terrain minier important aux fins du Règlement 43-101.

Le texte qui suit est une description générale du terrain Shaakichiuwaanaan et comprend des extraits et des paraphrases tirés du rapport technique, avec les communiqués de presse connexes ainsi que de l'information complémentaire additionnelle concernant les activités réalisées et les données recueillies et présentées après la date de prise d'effet du rapport technique. L'information qui est ultérieure à la date de prise d'effet du rapport technique du 20 octobre 2025 est fournie par la direction. Les renseignements sur les références sont indiqués dans le rapport technique.

L'information figurant ci-après est assujettie à toutes les hypothèses, réserves et procédures indiquées dans le rapport technique, qui ne sont pas décrites en détail aux présentes. Pour obtenir tous les détails techniques du rapport technique, il faut se reporter au texte intégral du rapport technique, lequel a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes et est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le résumé qui suit est donné entièrement sous réserve du texte intégral du rapport technique.

Description du projet, localisation et accès

Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé à environ 220 km à l'est de Radisson, au Québec, et à 240 km au nord-nord-est de Nemaska, au Québec (voir la Figure 1). La limite nord du groupe de claims principal qui forme le terrain Shaakichiuwaanaan se trouve à environ 6 km au sud de la route Transtaïga et du corridor d'infrastructures des lignes électriques. À environ 210 km à l'ouest du terrain Shaakichiuwaanaan, la route Transtaïga rejoint la route Billy-Diamond (route 109), également connue sous le nom de « route de la Baie-James », qui va au nord jusqu'à Radisson et au sud jusqu'à Matagami où elle rejoint le réseau routier et ferroviaire régional du Québec.

Le complexe hydroélectrique du barrage La Grande-4 (LG4) est situé à environ 30 km au nord-nord-est du terrain Shaakichiuwaanaan. La pegmatite à spodumène CV5 est située au centre du terrain Shaakichiuwaanaan, à environ 13 km au sud du km 270 de la route Transtaïga, et est accessible tout au long de l'année par une route praticable en toutes saisons.

En date des présentes, le terrain Shaakichiuwaanaan se composait de 463 droits exclusifs d'exploration (« **DEE** ») (c.-à-d. « claims », « tenures minières » ou « dispositions »), qui sont enregistrés en vertu de la *Loi sur les mines* (Québec) et y sont assujettis, et qui couvrent une superficie d'environ 23 710 ha. En date de juin 2026, la totalité des 463 claims qui forment le terrain Shaakichiuwaanaan sont en règle, leur date d'expiration allant de septembre 2026 à juillet 2028. Tous les claims sont enregistrés à 100 % au nom de Lithium Innova Inc., filiale en propriété exclusive de PMET.

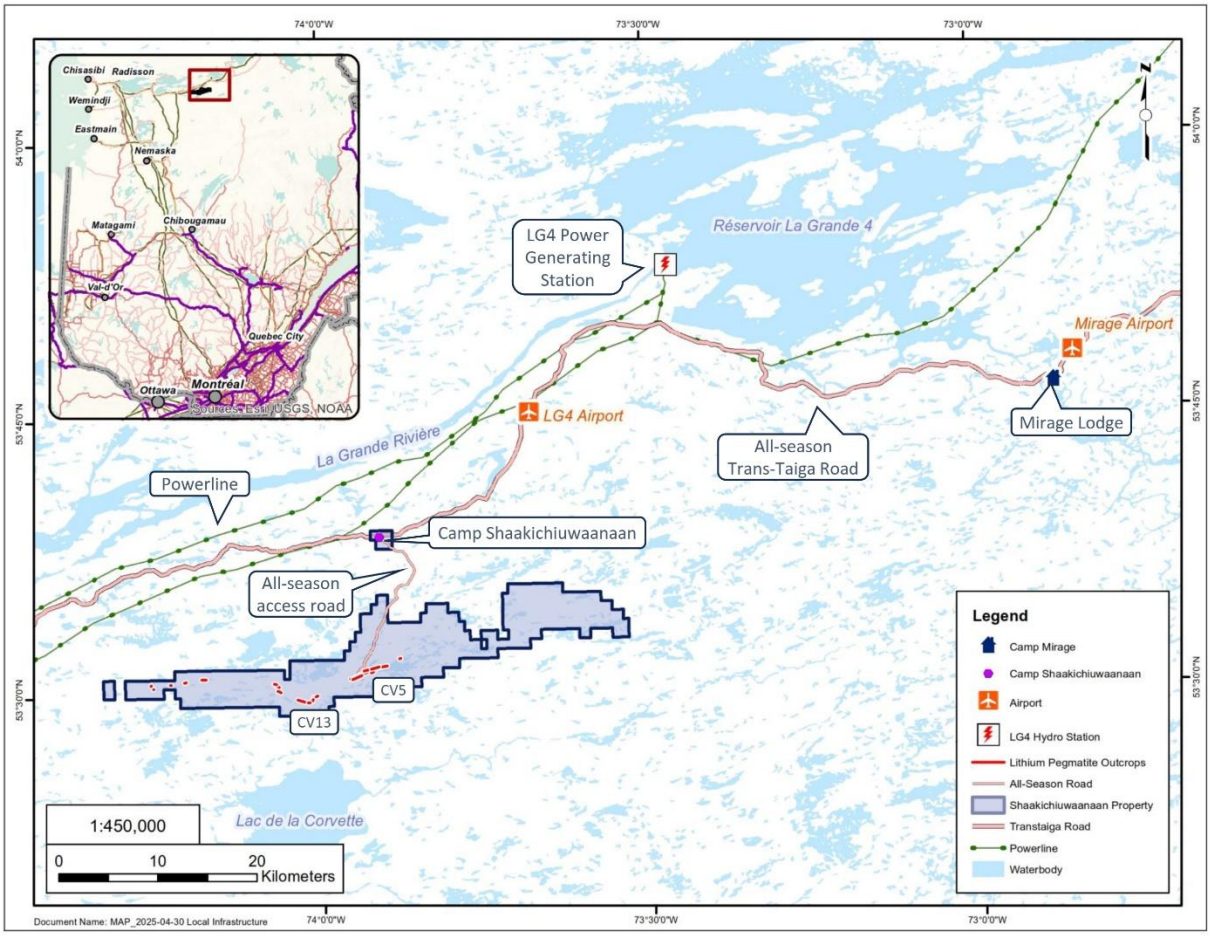


Figure 1 : Localisation du terrain Shaakichiuwaanaan

Le terrain Shaakichiuwaanaan est situé sur des terres de catégorie III dans le territoire cri d'Eeyou Istchee (nation crie de Chisasibi et nation crie de Mistissini), au sens donné dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois (la « **CBJNQ** »). Le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (le « **GREIBJ** ») est la municipalité désignée pour la région comprenant le terrain Shaakichiuwaanaan.

Les DEE qui composent le terrain Shaakichiuwaanaan sont enregistrés en vertu de la *Loi sur les mines* (Québec) et y sont assujettis. Le détail complet des claims peut être consulté sur le portail en ligne du système de gestion des titres miniers (GESTIM) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (« **MRNF** ») (https://gestim.mines.gouv.qc.ca/).

L'ERM de pegmatite LCT CV5 est assujettie à une redevance sur le rendement net de fonderie (« **RNF** ») de 2 %. L'ERM de pegmatite LCT CV13, telle qu'elle est actuellement définie, est assujettie à une redevance de 2 % sur la partie nord de ses flancs est et ouest. La zone de césium Rigel, située dans CV13, est située sur un terrain libre de redevances directement jalonné par la Société. La zone de césium Vega, située dans CV13, est assujettie à une RNF de 2 % (rachat de moitié pour 2 M$). Les pegmatites LCT CV4, CV8, CV9, CV10, CV12, CV14 et CV15 sont assujetties à une redevance de 2 %.

La Société a obtenu auprès des ministères compétents les autorisations et les permis requis pour explorer le terrain Shaakichiuwaanaan et exploiter son camp. La Société a soumis à la municipalité visée et aux parties prenantes les avis requis décrivant ses plans d'exploration minière pour le terrain

Shaakichiuwaanaan jusqu'en 2026. De plus, la Société a un programme actif de mobilisation et de consultation des parties prenantes.

La Société a également officiellement lancé un processus d'autorisation d'un programme d'échantillonnage en vrac d'exploration avancée en soumettant une demande au Comité d'examen des répercussions environnementales et sociales, décrivant une proposition de programme d'échantillonnage en vrac souterrain au dépôt CV5. Sous réserve de la réception de cette réponse, la Société a l'intention de demander les autorisations nécessaires du MELCCFP et du MRNF pour commencer le programme d'échantillonnage en vrac vers la fin de l'année civile 2026.

Historique

L'exploration historique de la zone du terrain Shaakichiuwaanaan, qui a débuté à partir de la fin des années 1950, était d'abord axée sur la minéralisation renfermant des métaux de base et des métaux précieux. Ces premiers travaux ont abouti à la découverte de plusieurs indices de Cu-Au-Ag, dont Tyrone T-9 (3,36 % Cu, 0,82 g/t Au, 38,4 g/t Ag en affleurement et 1,15 % Cu sur 2,1 m en rainure), et lac Smokycat-SO (1,75 % Cu, 1,47 g/t Au et 40,5 g/t Ag en affleurement), situé dans l'actuel bloc de claims FCI Ouest (Ekstrom, 1960 - GM10515).

Des années 1950 jusqu'en 1997, la zone du terrain Shaakichiuwaanaan n'a fait l'objet que de travaux d'exploration limités, notamment divers relevés cartographiques régionaux effectués par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des levés magnétiques et électromagnétiques aériens.

En 1997, Virginia Gold Mines Inc. (Virginia) a acquis un vaste terrain dans la région, qui chevauchait l'actuel terrain Shaakichiuwaanaan. L'exploration entre 1997 et 2000 comprenait diverses études géophysiques, de la cartographie et de la prospection de surface. De nombreux indices de métaux de base et précieux ont été découverts au cours de cette période, notamment Golden Gap (32,7 g/t Au en affleurement), Golden East (20,3 g/t Au), Deca-1 à Deca-4 (1,91 g/t Au sur 5 m en rainure et 6,91 g/t Au dans un échantillon choisi), Goose-1 (1,98 g/t Au), Goose-2 (3,74 g/t Au) et Sericite (1,89 % Cu, 0,3 g/t Au, 150 g/t Ag et 1,45 % Zn). L'exploration continue de la surface dans les années suivantes par Virginia (et divers partenaires d'option) a mené à la découverte de nombreux indices de métaux de base et précieux additionnels au terrain Shaakichiuwaanaan.

En 2001, les premiers sondages au diamant sur le terrain Shaakichiuwaanaan ont été menés à bien et ciblaient l'indice Golden Gap, et le forage a été étendu en 2007 et en 2013. Le forage des trous a été mené à bien à l'indice Sericite (302 m en deux (2) trous en 2013), au chaos de boules du lac Bruno (391 m en trois (3) trous en 2007), à Golden Gap (total combiné de 5 267 m en 24 trous; entre 2001 et 2013), et la zone Deca-Goose (325 m en trois (3) trous en 2001). La meilleure intersection de forage de métaux précieux historique est celle de Golden Gap avec 10,48 g/t Au sur 7 m obtenue en 2007 (sondage FCI-07-003).

En 2016, la Société (alors connue sous le nom de 92 Resources Inc.) a acquis un claim initial dans la région (faisant partie du bloc de claims Corvette Principale actuel). Les termes « cristaux de spodumène » notés dans une description de pegmatite (RO-IL-06-023) à l'occasion d'un programme d'exploration réalisé en 2006 par Virginia (Archer & Oswald, 2008b - GM63695) ont motivé l'acquisition des claims en partie. La description du spodumène minéral indiquait de la pegmatite à lithium. Avant 2016 et l'acquisition par la Société, toutes les activités d'exploration minière sur le terrain Shaakichiuwaanaan étaient axées sur les métaux de base et les métaux précieux.

Contexte géologique, minéralisation et types de gisements

Le terrain Shaakichiuwaanaan chevauche une grande partie de la ceinture de roches vertes du lac Guyer, considérée comme faisant partie de la grande ceinture de roches vertes de La Grande, et est dominée par des roches volcaniques et sédimentaires métamorphosées en faciès amphibolite (Figure 2). Le groupe de claims principal du terrain Shaakichiuwaanaan renferme principalement des roches du groupe de Guyer

(amphibolite, formation de fer, roches volcaniques intermédiaires à mafiques, péridotite, pyroxénite, komatiite et tufs volcaniques felsiques). Les roches amphibolites et métasédimentaires qui sont orientées est-ouest (généralement avec un pendage sud modéré à prononcé) dans cette région sont bordées au nord par la formation de Magin (conglomérat et wacke) et au sud par un assemblage de tonalite, de granodiorite et de diorite, en plus de métasédiments du groupe de Marbot (conglomérat, wacke). Plusieurs dykes gabbroïques protérozoïques d'échelle régionale traversent également des parties du terrain Shaakichiuwaanaan (dykes du lac Spirt, dykes de Senneterre). Le bloc de claims KCG, situé au nord du groupe de claims principal, est situé dans la suite Bezier (monzodiorite et granodiorite) et à l'extérieur du groupe Guyer.

Les pegmatites minéralisées LCT sur le terrain Shaakichiuwaanaan, y compris celles à CV5 et à CV13, sont principalement encaissées dans des amphibolites, des métasédiments et des roches ultramafiques du groupe Guyer dans le groupe de claims principal.

Le contexte géologique est prometteur pour plusieurs matières premières dans plusieurs types de gisements différents, notamment l'or orogénique (Au), le sulfure massif volcanogène (Cu, Au, Ag), la komatiite-ultramafique (Au, Ag, PGE, Ni, Cu, Co) et la pegmatite LCT (Li, Cs, Ta, Ga, Rb).

L'exploration du terrain Shaakichiuwaanaan a mis en évidence trois (3) principaux axes préférentiels pour l'exploration minérale, traversant principalement d'est en ouest de larges portions du groupe de claims principal du terrain Shaakichiuwaanaan – l'axe préférentiel Golden (or), l'axe préférentiel Maven (cuivre, or, argent) et l'axe préférentiel CV (pegmatite LCT). L'axe préférentiel Golden est concentré dans les zones nord du terrain Shaakichiuwaanaan, l'axe préférentiel Maven, dans les zones sud, tandis que l'axe préférentiel CV est « coincé » entre les deux. Historiquement, l'axe préférentiel Golden a attiré davantage d'attention en exploration, suivi de l'axe préférentiel Maven.

L'axe préférentiel de pegmatites LCT CV est actuellement reconnu comme un axe préférentiel d'environ 1 km de large et de plus de 25 km de long, qui abrite de nombreuses occurrences distinctes de pegmatites LCT et s'étend dans une direction générale est-ouest à travers les parties centrales du terrain Shaakichiuwaanaan (Figure 3). L'axe préférentiel est interprété comme s'étendant sur la majorité du groupe de claims principal du terrain Shaakichiuwaanaan (~50 km); toutefois, de vastes zones doivent encore être explorées pour la pegmatite LCT.

La minéralisation LCT sur le terrain Shaakichiuwaanaan est observée dans des pegmatites LCT quartz-feldspathiques, qui peuvent affleurer sous forme de reliefs en « dos de baleine » ainsi que sous forme de reliefs moins prononcés. La pegmatite est souvent très grossière et d'aspect blanc cassé, avec des sections plus sombres généralement composées de quartz fumé (SiO_2 impur) et parfois de muscovite et de tourmaline, et des sections plus légères composées principalement de feldspaths (albite et microcline). Les minéraux accessoires et traces de minéraux mineurs peuvent comprendre du béryl, de la chlorite, du tantale, de la lépidolite et de l'apatite.

Le spodumène ($LiAlSi_2O_6$) est le minéral riche en lithium le plus couramment identifié sur toutes les occurrences de lithium documentées jusqu'à présent sur le terrain Shaakichiuwaanaan et se présente sous forme de cristaux dont la taille varie de quelques centimètres à un mètre. La couleur des cristaux de spodumène varie du crème au gris-vert clair dans la zone des pegmatites CV5 et CV13, à une couleur plus blanchâtre dans les pegmatites à l'ouest (CV8, CV9, CV10 et CV12).

Des amas de pegmatites LCT identifiés sur le terrain Shaakichiuwaanaan à ce jour, trois (3) (CV5, CV13 et CV12) présentent une minéralisation en pollucite ($(Cs,Na)_2Al_2Si_4O_{12}\cdot 2H_2O$) documentée dans des sondages et/ou les échantillons de tranchée. Les zones de césium Rigel, Vega et Helios, entièrement imbriquées dans la pegmatite CV13, sont caractérisées par des occurrences importantes de césium sous forme de pollucite. En plus du lithium et du césium, les pegmatites du terrain Shaakichiuwaanaan contiennent généralement une proportion significative de tantale, présent sous forme de tantalite.

À la pegmatite CV5, de multiples dykes de pegmatite à spodumène individuels ont été géologiquement modélisés. Toutefois, la vaste majorité des ressources minérales CV5 est encaissée au sein d'un seul

grand dyke principal de pegmatite à spodumène, qui est flanqué de part et d'autre par de nombreux dykes subparallèles subordonnés. Selon la modélisation, la pegmatite CV5, incluant le dyke principal, s'étire de manière continue sur une distance latérale d'au moins 4,6 km et reste ouverte latéralement aux deux extrémités, ainsi qu'en profondeur sur une grande proportion de sa longueur. La largeur du corridor minéralisé présentement connu à CV5 est d'environ 500 m, et de la pegmatite à spodumène a été recoupée jusqu'à plus de 450 m de profondeur à certains endroits (profondeur verticale sous la surface). Les dykes de pegmatite à CV5 sont orientés ouest-sud-ouest (environ 250/070 selon la règle de la main droite), et sont donc inclinés vers le nord, contrairement aux amphibolites, aux roches métasédimentaires et aux roches ultramafiques encaissantes qui sont modérément inclinées vers le sud.

À la pegmatite CV13, la cartographie de surface et les forages réalisés à ce jour interprètent une série de corps de pegmatite à LCT subparallèles, horizontaux à modérément inclinés (vers le nord), dont trois (3) semblent prédominants. Les corps de pegmatite coïncident avec la zone apicale d'une flexion structurale régionale, de telle sorte que la pegmatite présente un flanc ouest orienté ~290° et un flanc est orienté ~230°. Les zones de césium Rigel et Vega sont entièrement imbriquées dans la pegmatite CV13.

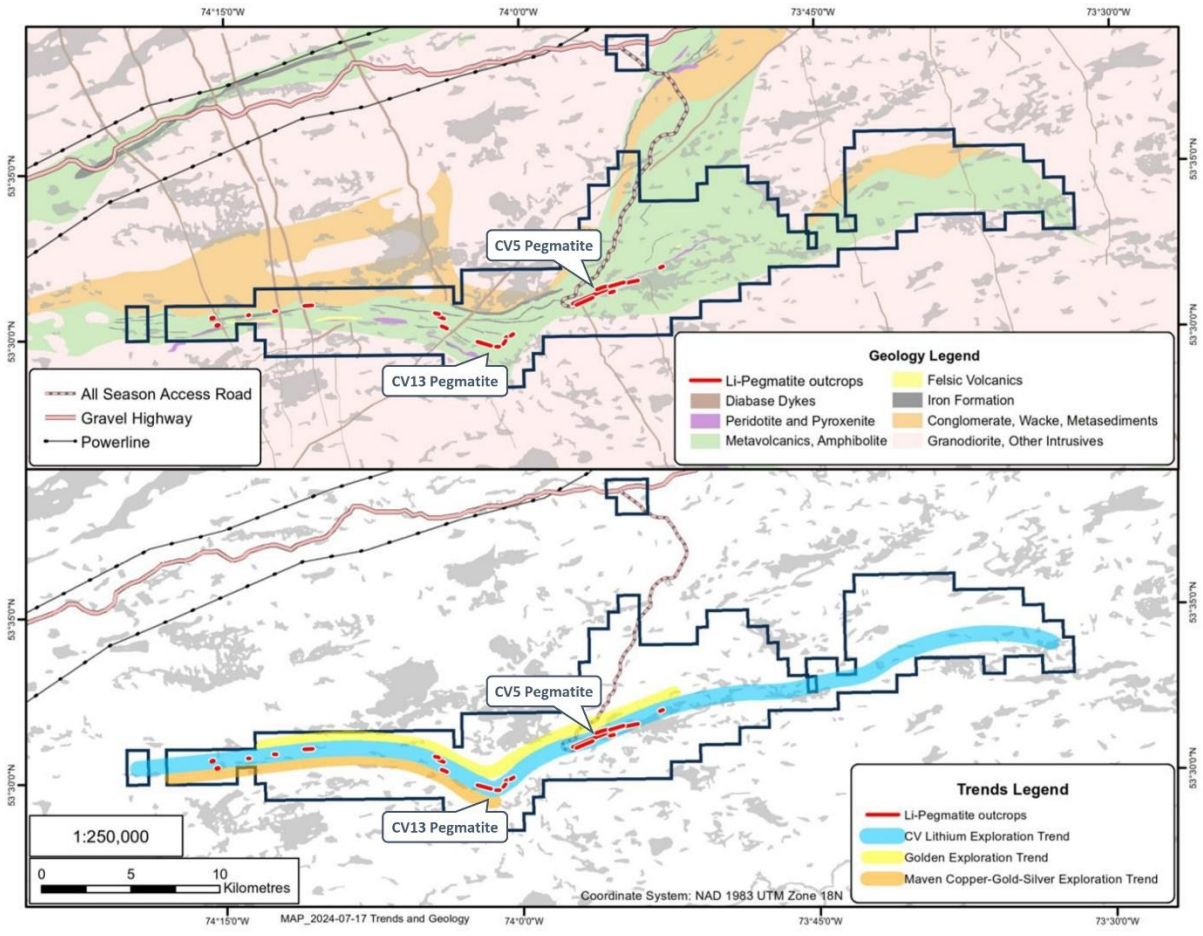


Figure 2 : Géologie du terrain Shaakichiuwaanaan et axes préférentiels pour l'exploration minérale

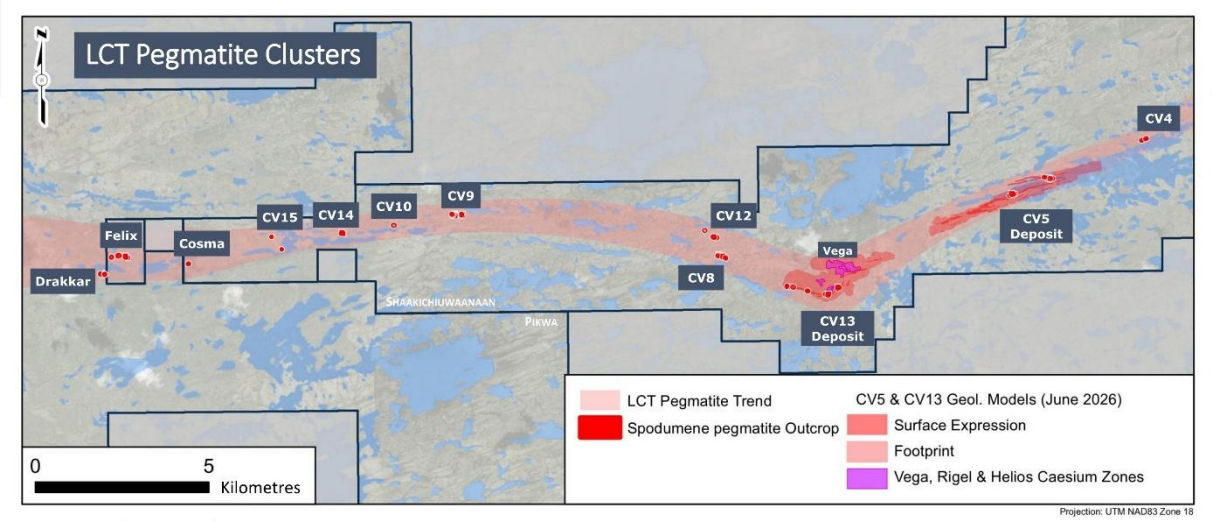


Figure 3 : Amas de pegmatites LCT sur le terrain Shaakichiuwaanaan

Exploration

Les activités d'exploration sans forage (de 2017 à 2024) de la Société au terrain Shaakichiuwaanaan comprennent la cartographie de surface et l'échantillonnage de roches, la prospection de surface, l'échantillonnage en rainure, les travaux de géophysique au sol et aéroportée ainsi que les levés de télédétection. L'accent a été mis principalement sur la pegmatite LCT, bien qu'une exploration considérable des métaux de base et précieux ait également été menée à bien.

En 2017, la Société a réalisé un court programme de reconnaissance, qui a confirmé la présence de spodumène à grains grossiers dans deux (2) affleurements de pegmatites d'orientation subparallèle à la pegmatite CV5 (3,48 % Li_2O et 1,22 % Li_2O) (Smith D. L., 2018 - GM70744). La Société a prolongé le travail en 2018 avec des travaux additionnels de prospection de surface et d'échantillonnage de roches, qui ont donné lieu à la découverte de deux (2) nouveaux affleurements de pegmatite LCT, dont la pegmatite CV4 (0,74 % Li_2O) (Smith D. L., 2019). Des échantillonnages pris en rainure ont également été achevés sur la pegmatite CV5 avec des résultats incluant 2,28 % Li_2O et 208 ppm Ta_2O_5 sur 6 m (CV1-CH03) et 1,54 % Li_2O et 136 ppm Ta_2O_5 sur 8 m (CV1-CH01).

En 2019, la Société a étendu la portée de son exploration en mettant davantage l'accent sur les métaux de base et précieux en raison de la conjoncture des marchés à ce moment. Les travaux de terrain comprenaient de la prospection, de l'échantillonnage de roches et de l'échantillonnage de sols et ont donné lieu à la découverte de nouvelles occurrences d'or (West Golden Gap, New Lac Bruno), de cuivre-or-argent (Elsass, Lorraine, Black Forrest, Hund) et de lithium-tantale (pegmatites CV8, CV9 et CV10) (Smith D. L., 2020 - GM71564). Les résultats des échantillons de roches allaient de zéro à 11,9 g/t Au, de zéro à 171 ppm Ag, de zéro à 8,15 % Cu, de zéro à 4,72 % Li_2O et de zéro à 1 011 ppm Ta_2O5.

Aucun travail de terrain n'a été réalisé en 2020; toutefois, une réinterprétation de levés de polarisation provoquée et de résistivité historiques et de données de levés magnétiques aéroportés a été effectuée. Ces travaux indiquent qu'un fort potentiel de forage de suivi à Golden Gap demeure.

L'exploration s'est poursuivie en 2021 et était concentrée sur les axes préférentiels Maven et CV en prévision du forage au diamant initial, qui s'en est suivi à l'automne. Les travaux aéroportés et en surface comprenaient de la cartographie géologique et de l'échantillonnage de roches, un levé de polarisation provoquée et de résistivité au sol, un levé magnétique aéroporté et un levé de télédétection (Smith, Mickelson, & Blu, 2023 - GM73402). Le résultat le plus significatif du programme de cartographie et d'échantillonnage de roches de 2021 a été le repérage de l'amas de pegmatites à spodumène CV12, où de nombreux affleurements de pegmatite à lithium ont été découverts. Les résultats analytiques à CV12

allaient de zéro à 5,98 % Li_2O et de 49 à 1 478 ppm Ta_2O_5, avec une moyenne de 2,83 % Li_2O et de 438 ppm Ta_2O_5.

En 2022, la campagne d'exploration s'est réorientée fermement sur la pegmatite LCT; seuls des travaux mineurs relatifs aux métaux de base et précieux ont été effectués. L'exploration comprenait de la prospection et de l'échantillonnage de roches, de la cartographie des affleurements en surface, de l'échantillonnage en rainure et un levé LiDAR et orthophotographique. Le résultat le plus significatif de l'exploration de surface de 2022 a été la découverte de l'amas de pegmatites LCT CV13, situé entre les amas de pegmatites à spodumène CV8 et CV12 et CV5. Au total, 38 échantillons de pegmatite ont été prélevés à CV13 dont 14 ont été évalués à > 1 % Li_2O jusqu'à un sommet de 3,73 % Li_2O. Un échantillonnage en rainure dans les affleurements s'en est suivi et a fourni des résultats, parmi lesquels 14,2 m à 1,17 % Li_2O et 13,1 m à 1,57 % Li_2O. Un échantillonnage en rainure dans les affleurements a également été effectué sur d'autres amas connus de pegmatites lithium et a indiqué 1,5 m à 1,12 % Li_2O (CV4), 5,6 m à 1,93 % Li_2O (CV8), 15,0 m à 0,46 % Li_2O (CV9) et 21,9 m à 0,80 % Li_2O; 7,7 m à 1,46 % Li_2O; et 3,3 m à 1,58 % Cs_2O (CV12).

L'exploration en surface en 2023 comprenait un levé d'orientation géophysique de PP-Résistivité sur une grande partie de la pegmatite à spodumène CV5, un levé magnétique au sol sur le corridor de CV5 à CV13, un levé d'orientation gravimétrique au sol ainsi que la cartographie géologique et l'échantillonnage de roches, la prospection et l'échantillonnage en rainure. De plus, un levé magnétique et radiométrique aérien a été réalisé sur les blocs de claims Corvette Principale, FCI Est et Felix. Le résultat le plus significatif de l'exploration de surface en 2023 a été la découverte de l'amas de pegmatites LCT CV14 (0,94 % Li_2O et 0,86 % Li_2O en affleurement), situé à environ 1,5 km le long du corridor géologique de la pegmatite LCT CV10.

En 2024, les activités d'exploration non liées au forage menées par la Société comprenaient un programme d'exploration en surface consistant en une cartographie géologique détaillée des pegmatites CV5 et CV13, un échantillonnage en rainure dans plusieurs amas de pegmatites LCT et des travaux de prospection régionaux. Un levé LiDAR et orthophotographique ainsi qu'un levé magnétique et radiométrique aéroporté ont été effectués en 2024 à l'égard du bloc de claims JBN-57. Le résultat le plus significatif de l'exploration de surface en 2024 a été la découverte de l'amas de pegmatites LCT CV15 (2,11 % Li_2O, 1,55 % Li_2O et 1,02 % Li_2O en affleurement), situé à environ 1,9 km au sud-ouest et selon le corridor géologique de CV14, et qui délimite collectivement un axe préférentiel éventuel plus vaste d'une longueur approximative de 5,5 km s'étendant de l'amas de pegmatites LCT CV9 à CV15, maintenant appelé axe préférentiel Mickel.

En 2025, les activités d'exploration non liées au forage menées par la Société comprenaient un programme d'exploration en surface consistant en une cartographie géologique détaillée des pegmatites CV5 et CV13, un échantillonnage en rainure dans plusieurs amas de pegmatites LCT et des travaux de prospection régionaux. De plus, un levé sismique a été réalisé sur la zone CV5 afin de mieux cerner l'épaisseur des morts-terrains et la topographie du substratum rocheux. Le programme a permis de réaliser plusieurs nouvelles découvertes de pegmatite LCT au terrain Shaakichiuwaanaan.

Forage

La Société a réalisé les forages sur le terrain Shaakichiuwaanaan en 2021 (axes préférentiels Maven et CV), en 2022 (axe préférentiel CV), en 2023 (axe préférentiel CV, Camp), en 2024 (axe préférentiel CV) et en 2025 (axe préférentiel CV et CV5 nord). La base de données de Shaakichiuwaanaan comprend 800 trous de forage au diamant (TFD) et trois (3) trous de forage rotatif réalisés au cours des programmes 2021, 2022, 2023 et 2024 (jusqu'au trou CV24-787), totalisant 235 061 m, ainsi que des rainures d'affleurement totalisant 800 m. Seuls les forages réalisés jusqu'en 2024 ont été pris en compte dans l'EF.

À l'axe préférentiel Maven (2021) le programme a révélé des teneurs anomales à modérées dans plusieurs sondages, notamment des échantillons individuels à teneur élevée comparable aux résultats de surface précédents – 3,1 m à 0,34 % Cu, 0,21 g/t Au, et 6,7 g/t Ag dans un intervalle plus large de 28,4 m à 0,12 % Cu, 0,06 g/t Au, et 2,3 g/t Ag (CF21 013, Lorraine), et 0,2 m à 2,12 % Cu, 0,26 g/t Au, et 25,4 g/t Ag

(CF21-008A, Tyrone-T9). La minéralisation prend la forme de chalcopyrite visible présente sous forme de filons et de disséminations.

Les programmes de forage sur l'axe préférentiel de pegmatites LCT (de septembre 2021 à 2024) ont été très fructueux, révélant des intervalles larges et bien minéralisés de pegmatite lithinifère (spodumène) et de césium (pollucite) sur le terrain Shaakichiuwaanaan, pour lesquels des ressources minérales ont été déterminées pour les pegmatites LCT CV5 et CV13.

Faits saillants pour le lithium à CV5 :

- 148,7 m à 0,92 % Li_2O, dont 73,0 m à 1,09 % Li_2O (CF21-001, le « sondage de découverte »).
- 152,8 m à 1,22 % Li_2O, dont 66,0 m à 1,51 % Li_2O (CV22-030).
- 156,9 m à 2,12 % Li_2O, dont 25,0 m à 5,04 % Li_2O ou 5,0 m à 6,36 % Li_2O (CV22-083).
- 131,2 m à 1,96 % Li_2O, dont 57,0 m à 2,97 % Li_2O (CV22-100).
- 83,7 m à 3,13 % Li_2O, dont 19,8 m à 5,28 % Li_2O et 5,1 m à 5,17 % Li_2O (CV23-105).
- 172,4 m à 0,95 % Li_2O, dont 34,5 m à 1,85 % Li_2O (CV23-199).
- 123,3 m à 1,66 % Li_2O, dont 54,9 m à 2,50 % Li_2O (CV24-374).

Faits saillants pour le lithium à CV13 :

- 22,6 m à 1,56 % Li_2O, dont 6,0 m à 3,19 % Li_2O (CV22-092).
- 28,7 m à 1,49 % Li_2O, dont 20,4 m à 2,03 % Li_2O (CV23-311).
- 51,7 m à 1,77 % Li_2O, dont 9,7 m à 5,16 % Li_2O (CV24-525).
- 34,4 m à 2,90 % Li_2O, dont 21,9 m à 3,58 % Li_2O (CV24-470).

Faits saillants pour le césium à CV13 (zone Rigel) :

- 5,9 m à 11,19 % Cs_2O, dont 1,0 m à 22,69 % Cs_2O (CV23-271).
- 5,0 m à 13,32 % Cs_2O, dont 2,0 m à 22,90 % Cs_2O (CV23-255).
- 3,2 m à 10,24 % Cs_2O, dont 1,1 m à 26,61 % Cs_2O (CV23-204).
- 4,5 m à 3,36 % Cs_2O (CV23-198).

Faits saillants pour le césium à CV13 (zone Vega) :

- 18,1 m à 2,71 % Cs_2O, dont 7,4 m à 5,45 % Cs_2O (CV24-754).
- 11,1 m à 4,87 % Cs_2O, dont 7,1 m à 7,39 % Cs_2O (CV24-520).
- 5,7 m à 4,97 % Cs_2O, dont 3,0 m à 8,20 % Cs_2O (CV24-525).
- 9,6 m à 1,59 % Cs_2O, dont 4,4 m à 2,34 % Cs_2O (CV24-579).

Au cours de la campagne de forage de 2025, 57 024 m (245 trous) ont été creusés au total : 7 101 m (18 trous) à CV5, 23 451 m (106 trous) à CV13, 10 102 m (51 trous) à CV12, 7 358 m (17 trous) à CV4, 2 523 m (11 trous) à CV8 et 6 490 m (42 trous) au nord de CV5. Les résultats de la campagne comprennent :

- La découverte d'une nouvelle zone de lithium et de césium à teneur élevée près de la surface (« Helios ») à la pegmatite CV13 avec des intersections de forage de 8,8 m à 2,97 % Li_2O (CV25-984) et de 4,9 m à 3,65 % Cs_2O (CV25-979).

- La découverte d'une nouvelle zone de lithium dans un trou de forage à la pegmatite CV4 avec une intersection de forage de 27,0 m à 1,14 % Li_2O, dont 19,2 m à 1,45 % Li_2O (CV25-1013).

- Des résultats de forage continus et solides provenant des forages intercalaires à la pegmatite CV13.

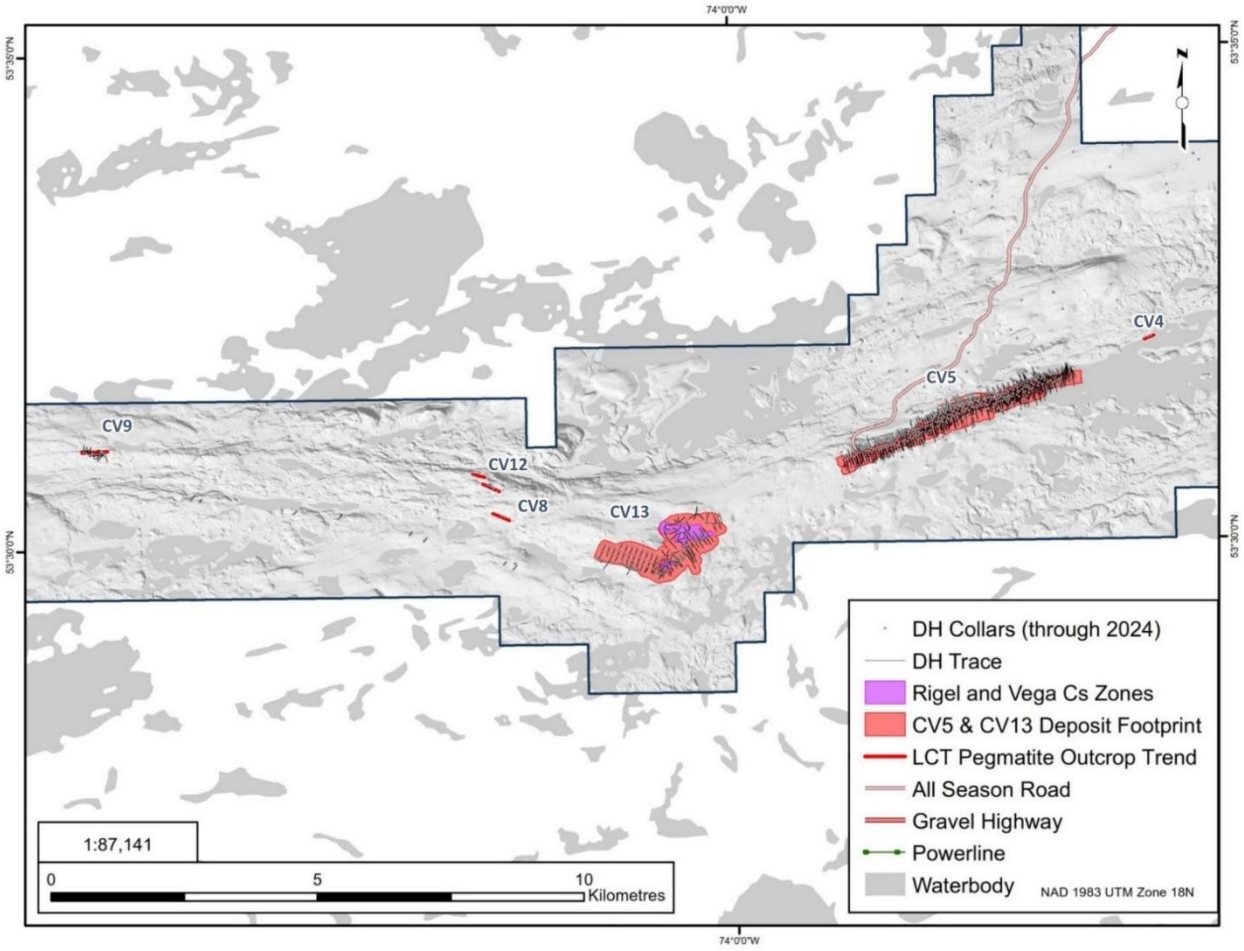


Figure 4 : Sondages terminés sur le groupement principal de claims du terrain Shaakichiuwaanaan (tout au long de 2024, ERM-4)

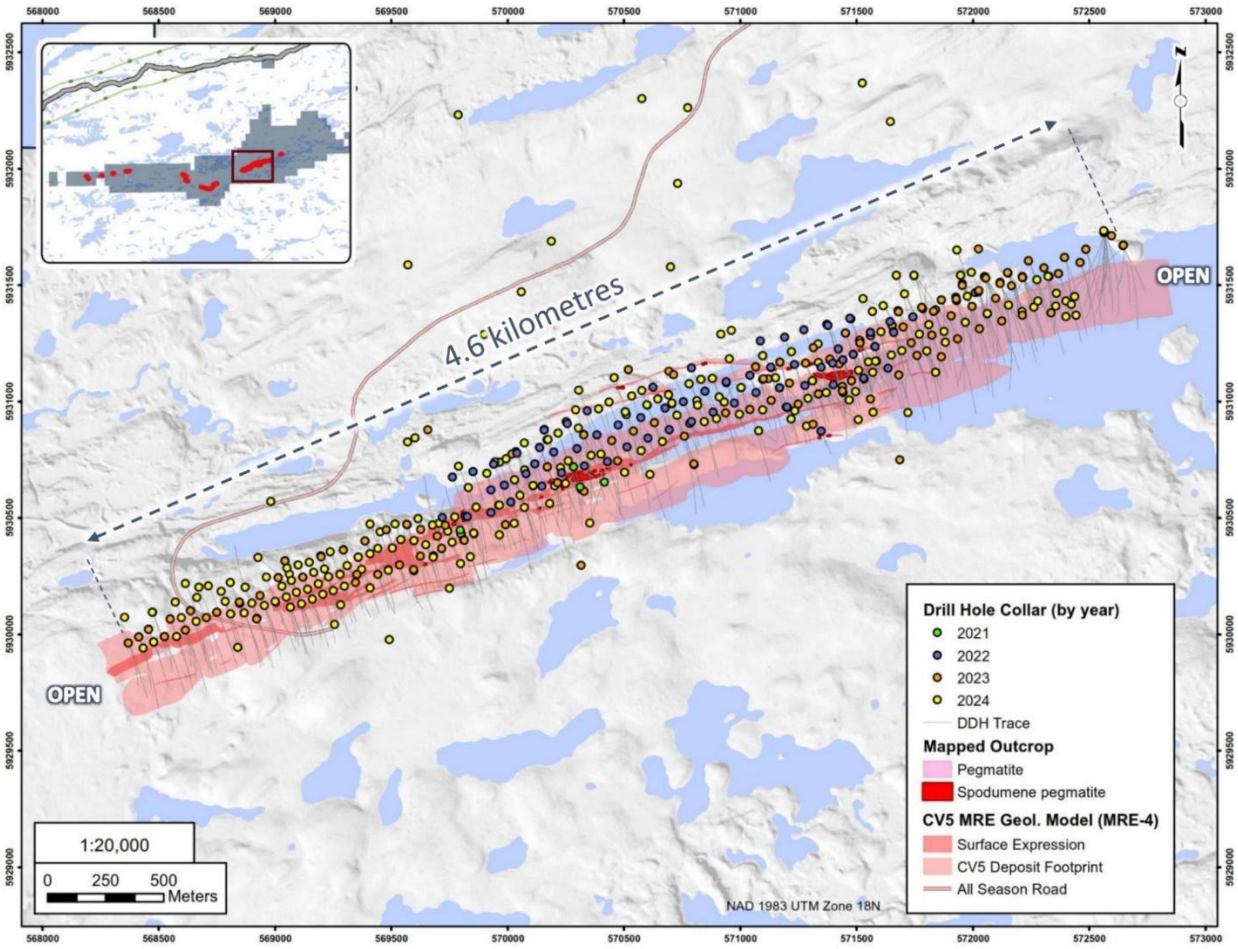


Figure 5 : Des sondages et des canaux ont été achevés sur la pegmatite LCT CV5 au cours de 2024, reflétant le modèle géologique qui sous-tend l'ERM actuelle (ERM-4).

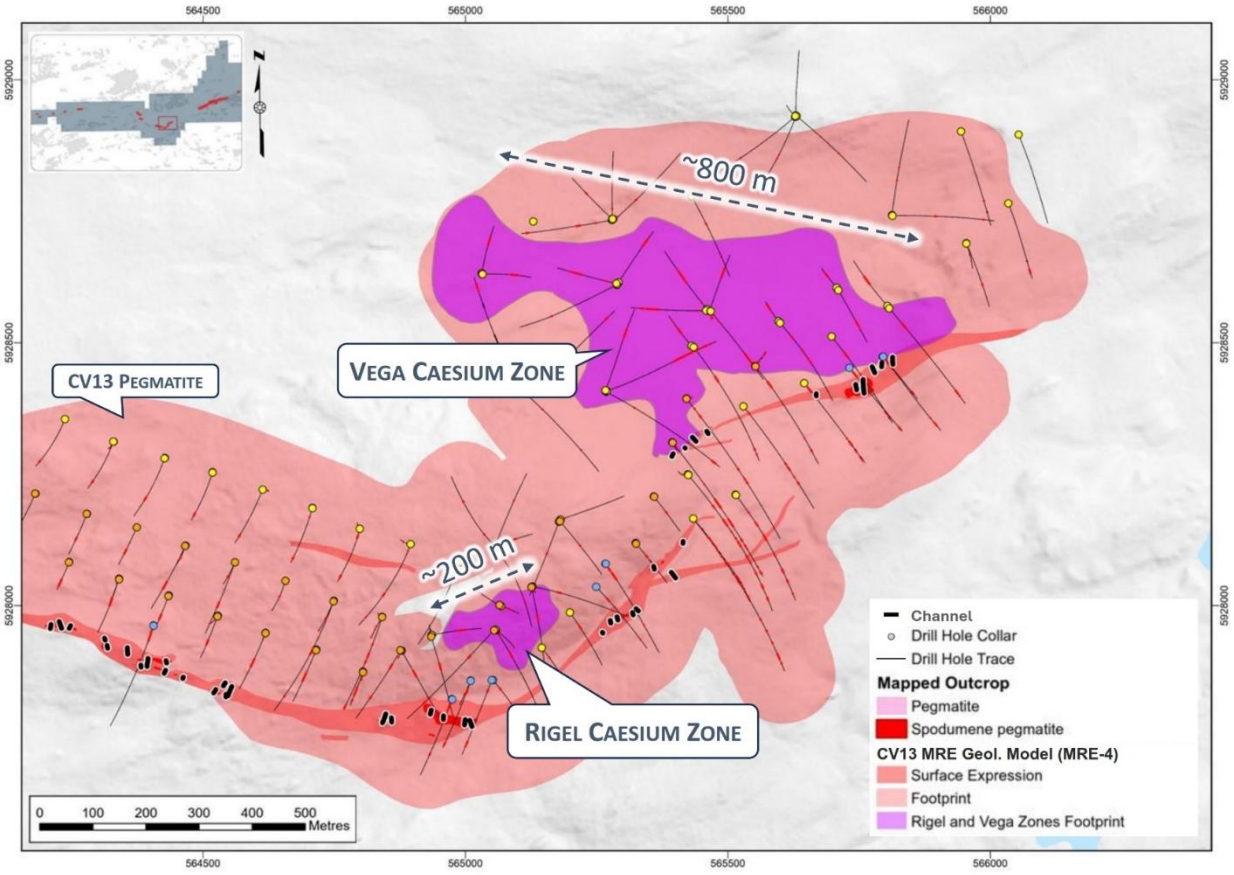


Figure 6 : Des sondages et des canaux ont été achevés sur la pegmatite LCT CV13 au cours de 2024, reflétant le modèle géologique qui sous-tend l'ERM actuelle (ERM-4).

Échantillonnage, analyse et vérification des données

La préparation des échantillons et l'analyse des échantillons provenant du programme de forage en surface et du forage au diamant ont été effectuées dans divers laboratoires commerciaux indépendants au Canada. Tous les laboratoires intervenants sont dûment certifiés et accrédités.

La personne qualifiée est d'avis que la Société a utilisé des protocoles d'assurance et de contrôle de la qualité (« ACQ ») appropriés pour tous ses programmes d'exploration minière. Cela comprend l'utilisation de matériaux de référence certifiés, d'échantillons de témoins, d'échantillons en double et d'analyses de contrôle dans un laboratoire secondaire.

Essais métallurgiques

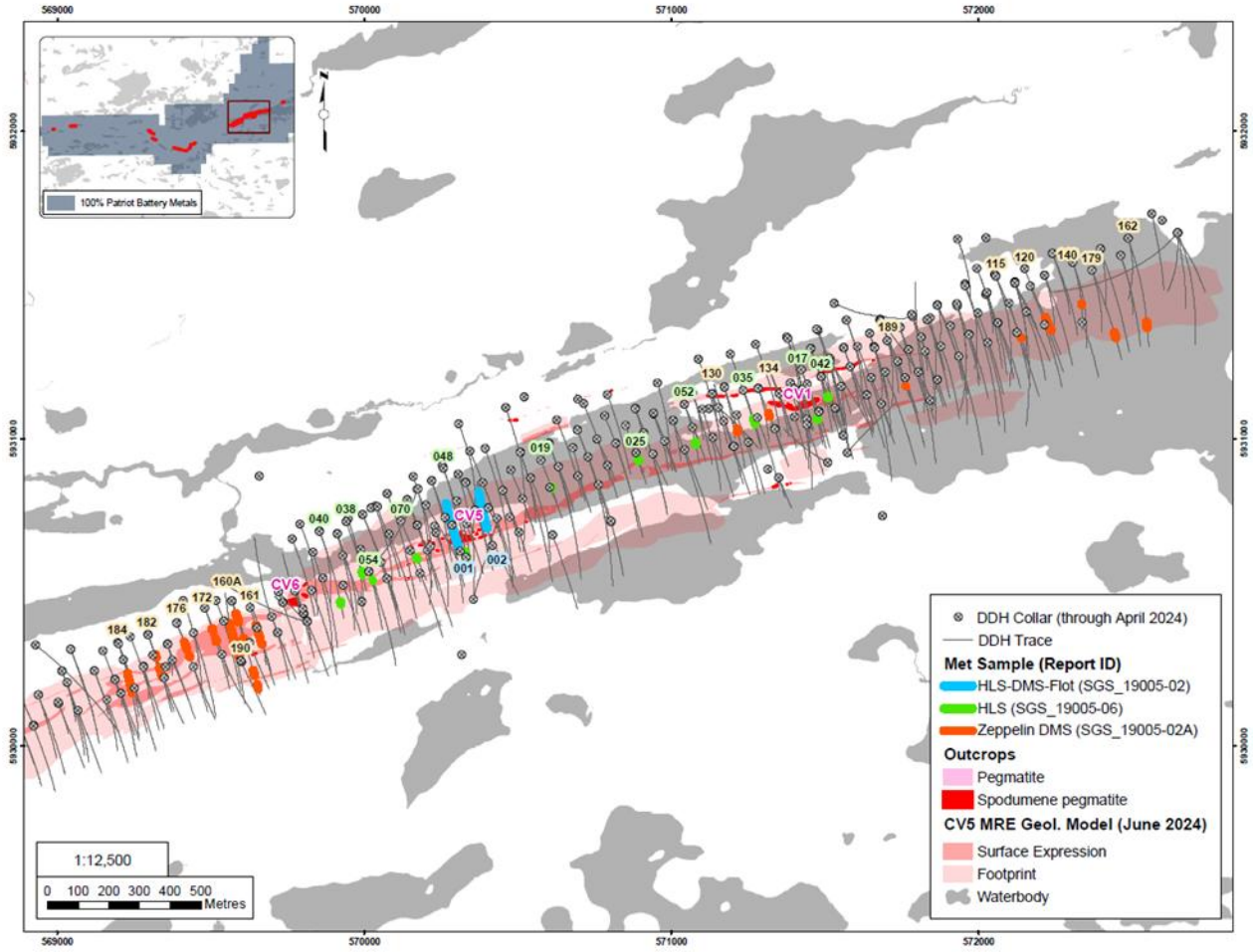
La Société a engagé Primero et SGS Canada en 2023 pour l'aider à réaliser un programme d'essais métallurgiques sur le gisement CV5. Des travaux d'essai ont été réalisés dans les installations de SGS à Lakefield, en Ontario. Le programme comprenait à la fois une caractérisation minéralogique et des travaux d'essai métallurgiques. SGS et Primero sont indépendants de la Société et sont reconnus dans le secteur pour le traitement de la pegmatite de lithium. Les objectifs du programme d'essais métallurgiques sont de confirmer l'espèce minérale riche en lithium dominante pour CV5 et d'évaluer le rendement de valorisation du gisement à l'aide d'un schéma de séparation en milieu dense (SMD) conventionnel pour spodumène. Les caractéristiques de concentration cible ont été fixées à > 5,5 % Li_2O et < 2,0 % Fe_2O_3.

La caractérisation minéralogique comprenait l'analyse TIMA-X (MEB quantitatif), la microanalyse par sonde électronique (EPMA), l'ablation laser par spectrométrie de masse à plasma à couplage inductif (LA-ICP-MS), la diffraction des rayons X (DRX) et des analyses chimiques. Les essais métallurgiques ont compris des tests de séparation de liquides lourds (SLL) et des essais pilotes de SMD. Des essais préliminaires de flottation ont été effectués sur la fraction retirée du circuit, dite « bypass » et sur la fraction « moyenne » du circuit de SMD (c.-à-d. les flottants de la SMD de deuxième étape).

Les essais effectués à ce jour indiquent que la pegmatite CV5 peut être traitée par SMD seulement, compte tenu des résultats favorables des essais métallurgiques. Les essais ont révélé qu'une granulométrie maximale de 9,5 mm dirigée vers un processus de séparation par gravité a donné des résultats relativement constants en termes de teneur en Li_2O et de récupération de Li_2O.

Des essais sur CV5 ont été effectués tant en ce qui concerne la variabilité dans la région, à travers la largeur des dykes (c.-à-d. au contact de la roche hôte, au centre de la formation) que des essais sur la roche hôte séparément (afin d'évaluer correctement les effets de la dilution de la roche hôte sur les caractéristiques métallurgiques). La vaste plage d'emplacements spatiaux avec une plage d'assemblages de minéraux de gangue, de teneurs en lithium et en fer permet de procéder à des essais approfondis. Il y a une forte indication que des récupérations positives de SLL peuvent être attendues pour d'autres échantillons de spodumène grossier prélevés à CV5.

Les essais métallurgiques ont fait intervenir des échantillons de carotte NQ de pegmatite riche en lithium de CV5, à raison de 880 kg en quart de carotte et 1 826 kg en moitié de carottes. Des essais métallurgiques ont également été menés sur 389 kg d'échantillons de carotte NQ en moitié de carotte, représentant la roche hôte entourant CV5. La carotte de forage analysée sur la pegmatite CV5 présentait une longueur d'environ 1 136 m.



Source : EEP de 2024, BBA.

Figure 1.1 : Carte métallurgique des carottes de forage pour CV5

Bien que non pris en compte dans la région CV5, cinq (5) composites de pegmatite ont été générés à partir de carottes de forage de la pegmatite CV13, représentant un total combiné de 42,7 kg de carottes NQ en quart de carotte. Les résultats étaient prometteurs et concordaient avec les résultats de CV5, avec des taux de récupération globale du lithium de 75 % à 80 %. Ces résultats préliminaires offrent un potentiel d'exploration future.

Résumé des essais et conclusions :

- Les essais soutiennent un schéma de procédé par SMD seulement pour produire un concentré de spodumène d'une teneur de > 5,5 % Li_2O et < 2,0 % Fe_2O_3. Des essais de SLL ont permis d'obtenir des récupérations de Li_2O de 70 % à 85 % (pour une teneur d'alimentation dans la fourchette de 1,0 % à 1,5 % Li_2O respectivement).
- Les essais sur CV5 comprennent cinq (5) essais de SMD et 26 essais de séparation de liquides lourds (SLL) et de séparation magnétique. Les essais de SLL et de séparation magnétique ont été effectués à l'aide de composites provenant de tout le gisement CV5.
- Le spodumène brut s'est avéré être l'espèce minérale riche en lithium dominante dans tous les échantillons, avec de petites quantités de lépidolite (les valeurs varient de 0 % à 4,3 % avec une moyenne de 1,0 %) et des quantités modérées de mica (les valeurs varient de 0 % à 17,1 % avec une moyenne de 6,5 %) observées.

- Cinq (5) essais pilotes de SMD (diamètre de cyclone de 250 mm) ont été achevés. Le Tableau résume les teneurs d'alimentation en Li_2O globale (avant criblage des fines), les récupérations globales de lithium et les teneurs en Li_2O et en Fe_2O_3 des concentrés obtenus. Ces résultats soutiennent fortement l'adoption d'un schéma de procédé par SMD seulement.

Tableau 1.1 : Résultats pour l'essai pilote de SMD

Teneur en Li_2O de l'alimentation de la SMD (%)	Récupération globale du lithium de la SMD (%)	Teneur en Li_2O du concentré (%)	Teneur en Fe_2O_3 du concentré (%)
1,01	77,40	5,64	0,55
1,07	79,00	5,77	0,62
1,16	69,40	6,21	0,60
2,01	80,62	6,59	0,81
2,28	81,87	6,60	0,49

- Les teneurs en Fe_2O_3 dans les concentrés obtenus par SLL se situaient dans une plage de 0,52 % à 1,79 %, et après application d'une séparation magnétique à 17 des 26 composites, tous les concentrés présentaient une teneur en $Fe_2O_3 < 2,0$ %.
- Les résultats des essais de variabilité par SLL des 26 CV5 ont été ajustés pour mieux représenter les récupérations attendues dans une usine SMD en exploitation. Après ajustement d'une tendance à ces données, cela indique :
 - Récupérations de 70 % à 75 % Li_2O prévues pour des teneurs d'alimentation supérieures à 1,4 % Li_2O.
 - Récupérations de 60 % à 70 % Li_2O prévues pour des teneurs d'alimentation variant de 0,9 % à 1,4 % Li_2O.
 - Récupérations de 50 % à 60 % Li_2O possibles pour des teneurs d'alimentation variant de 0,7 % à 0,9 % Li_2O.
- Certains échantillons analysés contenaient des teneurs élevées en Ta_2O_5 (avec des valeurs allant jusqu'à 300 ppm). Les premiers résultats concernant le tantale suggèrent que le gisement CV5 permet d'en récupérer avec une phase de concentration. Il convient de poursuivre les travaux afin d'évaluer la meilleure méthode d'intégration dans le schéma de traitement pour récupérer le tantale des flux non valorisés de l'usine SMD.

Les résultats des essais pour les deux SLL (provenant de CV5 et de CV13) et SMD (provenant de CV5) sont présentés dans la Figure 1.. Les teneurs de concentrés obtenues sont toutes supérieures à 5,5 % pour Li_2O et inférieures à 2,0 % pour Fe_2O_3. Tous les essais ont été effectués sur des échantillons dont la granulométrie maximale était de 9,5 mm. Cinq (5) essais pilotes de SMD ont été menés de 2023 à 2025, avec en résultats des taux de récupération du lithium de 77,40 %, de 79,00 %, de 69,40 %, de 80,62 % et de 81,87 %, et des teneurs en Li_2O dans les concentrés de 5,64 %, de 5,77 %, de 6,21 %, de 6,59 % et de 6,60 % respectivement, pour des teneurs d'alimentation en Li_2O de 1,01 %, de 1,07 %, de 1,16 %, de 2,01 % et de 2,28 % respectivement. Le diamètre du cyclone était de 250 mm. Le concentré généré à partir de l'un (1) des essais de SMD est présenté dans la Figure 1..

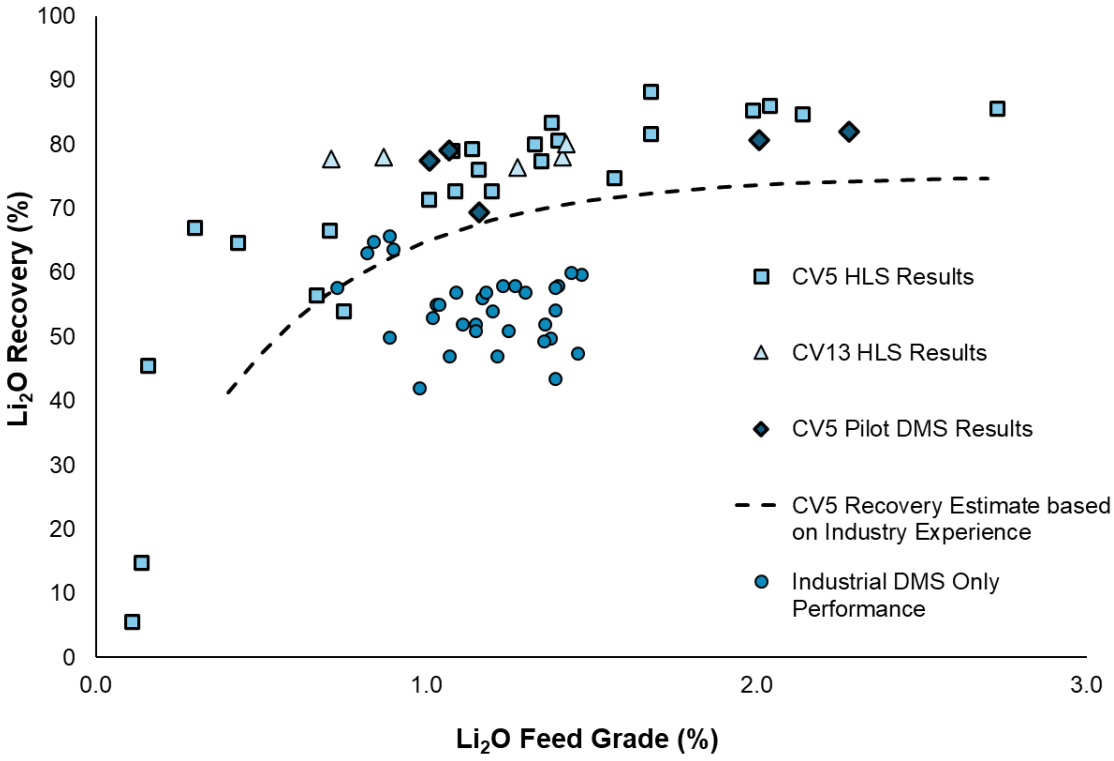


Figure 1.2 : Résultats de récupération des essais métallurgiques et estimations de la récupération basées sur les données du secteur pour une usine de traitement par SMD à trois plages granulométriques

La récupération de lithium prévue à partir d'un concentrateur SMD à trois plages granulométriques traitant un matériau de 9,5 mm à 0,65 mm est présentée dans la Figure 1.. La récupération est considérée comme une fonction de la teneur d'alimentation en Li_2O des concentrateurs. Les taux de récupération prévus en sortie de concentrateur sont inférieurs aux résultats des essais, en raison de facteurs d'échelle liés aux effets des cyclones de plus grand diamètre et à l'effet d'encombrement observé dans les produits de descente de la SMD. Cette variation entre les résultats des essais en laboratoire et ceux obtenus dans les usines d'exploitation a été observée, jusqu'à présent, dans le secteur en ce qui concerne le fonctionnement des concentrateurs de spodumène par SMD. Les taux de récupération du lithium obtenus par d'autres concentrateurs à SMD seulement sont présentés à titre de référence (« Rendement de la SMD seulement dans le secteur » dans la Figure 1.). Le taux de récupération supérieur du projet Shaakichiuwaanaan est attribuable à la fois à la qualité du matériau (grands grains de spodumène à répartition granulométrique étroite) et à l'usine SMD à trois plages granulométriques (qui atténue l'incidence de l'effet de la taille des particules dans le processus de SMD).



Figure 1.3 : Produit concentré final généré à partir de la pegmatite CV5 par SMD

Les recommandations concernant les prochaines étapes du programme d'essais sont les suivantes :

- Il est recommandé de poursuivre les essais de récupération par gravité et séparation magnétique afin d'améliorer la récupération du tantale d'une manière qui soit intégrée au schéma de traitement du spodumène.
- En raison de la largeur et de l'orientation des lentilles de pegmatite CV5, la dilution prévue de l'alimentation de l'usine devrait être relativement faible. Toutefois, il pourrait y avoir des possibilités de maximiser l'extraction de concentré de spodumène du gisement si les parties du gisement présentant une plus grande dilution sont acheminées vers une solution de traitement de tri du minerai. Des essais de tri de minerai sont prévus pour la prochaine phase d'essai.
- Étant donné qu'un schéma de traitement par SMD dépend fortement de la distribution granulométrique, il est recommandé de caractériser des échantillons de spodumène représentatifs du minerai tout venant généré par les activités de dynamitage. Les échantillons générés à partir de carottes de forage concassées (base de la plupart des essais d'exploration) ne produisent pas la même distribution granulométrique. Ces échantillons contiennent moins de fines. Par conséquent, un échantillonnage en vrac homogène confirmerait la distribution granulométrique utilisée dans la conception (qui suppose davantage de fines que celles mesurées en laboratoire).

Estimations des ressources minérales

L'ERM consolidée a été menée à bien sur le projet Shaakichiuwaanaan pour les pegmatites CV5 et CV13, y compris les zones de césium Rigel et Vega, et n'inclut aucun des autres groupes de pegmatite à spodumène connus au terrain Shaakichiuwaanaan.

L'ERM consolidée pour Shaakichiuwaanaan (et des modèles géologiques hôtes), qui comprend les pegmatites CV5 et CV13 seulement, est étayée par 720 TFD de calibre NQ (principalement) ou HQ, effectués dans le cadre des programmes de 2021, de 2022, de 2023 et de 2024 (jusqu'à la fin de 2024 – sondage CV24-787), pour un total collectif de 227 703 m, ainsi que 604 m de rainures d'affleurements. Cela équivaut à 555 trous (188 695 m) et 179 m de rainures d'affleurements à CV5 et à 165 trous

(39 008 m) et 425 m de rainures d'affleurements à CV13. L'ensemble de données CV13 comprend 32 forages totalisant 7 808 m, réalisés au cours des programmes de 2022, de 2023 et de 2024, ainsi que 7 m de rainures, qui ont servi à appuyer l'ERM et les modèles géologiques des zones de césium Vega et Rigel.

La ressource minérale (tableau 1.2 et tableau 1.3) déclarée a une date de prise d'effet au 20 juin 2025 et a été compilée en fonction des formes d'exploitation minière à ciel ouvert et souterraine. Des formes conceptuelles d'exploitation minière souterraine et à ciel ouvert ont été appliquées comme contraintes pour démontrer les perspectives raisonnables d'extraction rentable à terme. La teneur de coupure pour l'exploitation à ciel ouvert est de 0,40 % L_2O, et celle pour l'exploitation souterraine est de 0,60 % et de 0,70 % pour CV5 et CV13 respectivement.

Tableau 1.2 : Estimation des ressources minérales de Shaakichiuwaanaan (pegmatites CV5 et CV13)

Pegmatite	Catégorie de ressources	Masse (t)	Li_2O (%)	Cs_2O (%)	Ta_2O_5 (ppm)	Ga (ppm)	ECL contenu (Mt)
CV5 et CV13	Indiquées	107 991 000	1,40	0,11	166	66	3,75
	Présumées	33 380 000	1,33	0,21	155	65	1,09

Les zones de césium ont une teneur de coupure métallurgique supplémentaire de 0,5 % Cs_2O appliqué aux matériaux circonscrits à la fosse CV13.

Tableau 1.3 : Ressources minérales aux zones de césium Rigel et Vega dans la pegmatite CV13

Zone de césium	Catégorie de ressources	Tonnes (t)	Li_2O (%)	Cs_2O (%)	Ta_2O_5 (ppm)	Cs_2O contenu (t)
Rigel	Indiquées	163 000	1,78	10,25	646	16 708
	Présumées	–	–	–	–	–
Vega	Indiquées	530 000	2,23	2,61	172	13 833
	Présumées	1 698 000	1,81	2,40	245	40 752
Rigel + Vega	Indiquées	693 000	2,13	4,40	283	30 541
	Présumées	1 698 000	1,81	2,40	245	40 752

Estimation des réserves minérales

La conception de la mine et l'estimation des réserves minérales ont été réalisées à un niveau approprié pour les études de faisabilité. Les réserves minérales ont été estimées conformément aux lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« **ICM** ») (*Estimation of Mineral Resources & Mineral Reserves Best Practice Guidelines,* 29 novembre 2019) et aux normes de définition de l'ICM pour les ressources et les réserves minérales (10 mai 2014). L'estimation des réserves minérales a également été communiquée à l'ASX conformément au code du JORC (2012).

Conformément à ces normes, les réserves minérales sont fondées uniquement sur les ressources minérales mesurées et indiquées. Les ressources minérales présumées n'ont pas été incluses dans les réserves minérales. Toute ressource présumée qui se trouve dans l'enveloppe de la conception de la mine

a été traitée comme déchet et s'est vu attribuer une teneur de 0 % en Li_2O aux fins de la planification minière et de l'évaluation de rentabilité.

Les réserves minérales du projet Shaakichiuwaanaan sont estimées à 84,3 Mt avec une teneur moyenne de 1,26 % en Li_2O probable pour 492,4 kt d'oxyde de lithium contenu, comme il est résumé dans le tableau 2.

Il convient de noter qu'il n'y a pas de réserves prouvées; seules les réserves probables sont déclarées.

Tableau 2 : Réserve minérale du projet Shaakichiuwaanaan

Secteurs	Catégorie	Tonnes (Mt)	Teneur (% Li_2O)	Li_2O contenu (kt)	Lithium contenu (Li) (kt)	ECL contenu (kt)
Mine à ciel ouvert	Prouvées	-	-	-	-	-
	Probables	49,2	1,12	551,9	256,4	1 364,7
	Prouvées et probables	**49,2**	**1,12**	551,9	**256,4**	1 364,7
Mine souterraine	Prouvées	-	-	-	-	-
	Probables	35,1	1,45	508,0	236,0	1 256,0
	Prouvées et probables	**35,1**	**1,45**	508,0	**236,0**	1 256,0
Total (mine à ciel ouvert + mine souterraine)	Prouvées	-	-	-	-	-
	Probables	84,3	1,26	1 059,9	492,4	2 620,7
	Prouvées et probables	**84,3**	**1,26**	1 059,9	**492,4**	2 620,7

**Notes sur les réserves minérales :*

1. *Les réserves minérales ont été estimées en s'appuyant sur lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) (Estimation of Mineral Resources & Mineral Reserves Best Practice Guidelines, 29 novembre 2019) et sur les normes de définition de l'ICM pour les ressources et les réserves minérales (10 mai 2014). Les réserves minérales ont également été communiquées à l'ASX conformément au code du JORC (2012) le 20 octobre 2025.*
2. *La conception de la mine et l'estimation des réserves minérales ont été réalisées à un niveau approprié pour les études de faisabilité. De ce fait, les réserves minérales sont fondées uniquement sur les ressources minérales mesurées et indiquées, et n'incluent aucune ressource minérale présumée. Les ressources minérales présumées contenues dans la conception de la mine sont classées comme déchets.*
3. *Les réserves minérales sont estimées en utilisant un prix à long terme du lithium de 1 303 $ US la tonne de concentré de spodumène à 5,5 % Li_2O et un taux de change de 1,32 $ CA/$ US.*
4. *La personne qualifiée pour l'estimation des réserves minérales aux fins du Règlement 43-101 est Carl Michaud, ingénieur professionnel, MBA. M. Michaud est également la personne compétente pour l'estimation des réserves minérales aux fins du code du JORC (2012). L'estimation des réserves minérales a une date de prise d'effet au 11 septembre 2025.*
5. *Les réserves minérales pour la mine à ciel ouvert sont estimées selon une teneur de coupure de 0,40 % Li_2O. Un matériau marginal pour la mine à ciel ouvert contenant une teneur supérieure à 0,37 % Li_2O est également inclus dans cette déclaration. Les réserves minérales pour l'abattage souterrain sont estimées selon une teneur de coupure de 0,70 %. Des tonnages de mise en valeur de la mine souterraine contenant du matériau avec teneur supérieure à 0,37 % Li_2O sont également inclus dans l'énoncé.*
6. *L'équation de récupération du broyeur suivante a été utilisée dans le calcul de la récupération de la teneur de coupure :*

$$Taux\ de\ récupération\ du\ broyeur = \frac{75 * (1 - e^{-1{,}995 * Teneur\ d'alimentation\ en\ Li2O})}{100}$$

7. *Le taux de découverture de la mine à ciel ouvert est de 3,40 et le facteur de dilution est de 2,0 % basé sur la plus petite unité minière (SMU). Le taux de récupération minière de la mine à ciel ouvert est de 97 %.*
8. *Le facteur de dilution externe moyen de la mine souterraine est de 12,7 %, dont 3,9 % pour la dilution de remblayage et 8,8 % pour la dilution ELOS.*

9. *Pour les réserves minérales souterraines, une largeur minimale minière de 5 m a été appliquée avec un taux de récupération minière de 90 % pour tous les chantiers, tandis qu'une extraction de 100 % a été présumée pour l'ensemble des mines de mise en valeur.*
10. *L'oxyde de lithium (Li_2O), le lithium et l'ECL contenus sont déclarés sans tenir compte de la récupération métallurgique.*
11. *Le total pourrait ne pas correspondre à la somme des valeurs en raison de l'arrondissement, lequel a été effectué conformément aux recommandations du Règlement 43-101.*

Méthodes d'exploitation

Le gisement CV5 Shaakichiuwaanaan est constitué d'un grand dyke principal de pegmatite, accompagné de plusieurs dykes plus petits orientés approximativement est-ouest. Les activités minières prévues comprendront à la fois l'exploitation à ciel ouvert conventionnelle et l'abattage ouvert à longs trous mécanisé pour la mine souterraine. Les dykes de pegmatite plongent à environ 80° vers le nord. Le gisement s'étend sur une longueur d'environ 4,6 km, la minéralisation étant modélisée de la surface à une profondeur de 650 m. Une portion importante du corps minéralisé est située sous le lac 001, ce qui nécessitera un assèchement partiel pour permettre l'exploitation à ciel ouvert. La figure 7 présente la configuration finale des fosses et la figure 8 présente la mine souterraine en ce qui concerne les contraintes de surface.

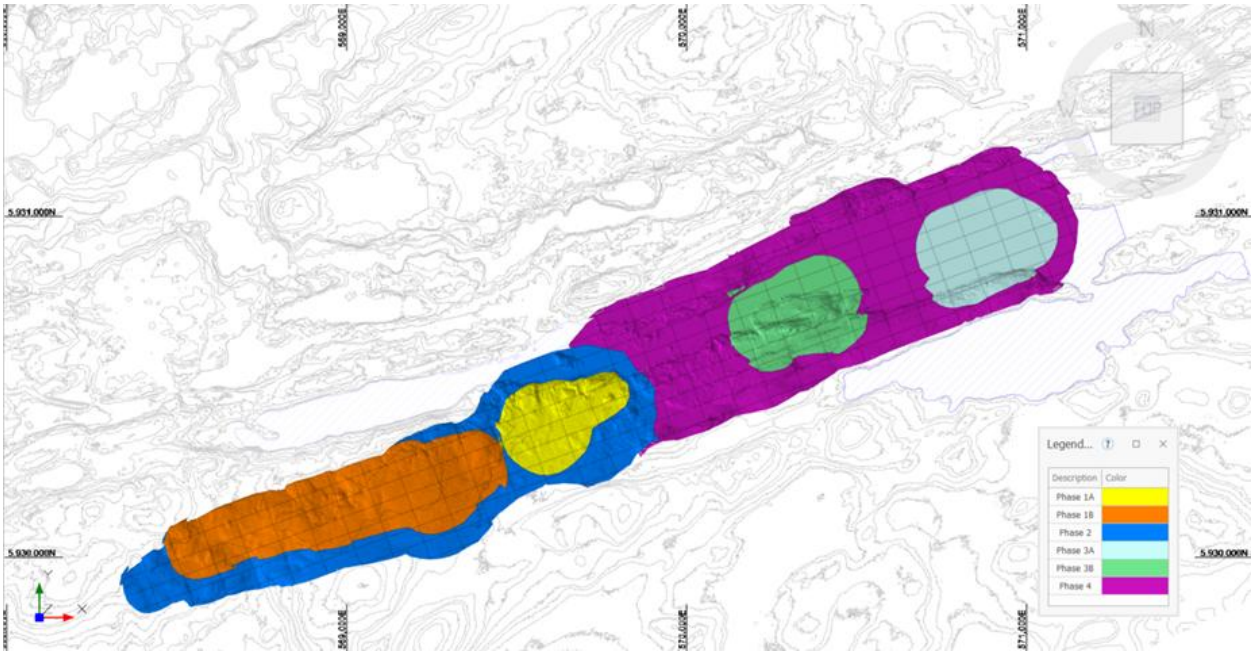


Figure 7 : Limites de phases, mine à ciel ouvert – vue en plan

*Note : Pas à l'échelle.

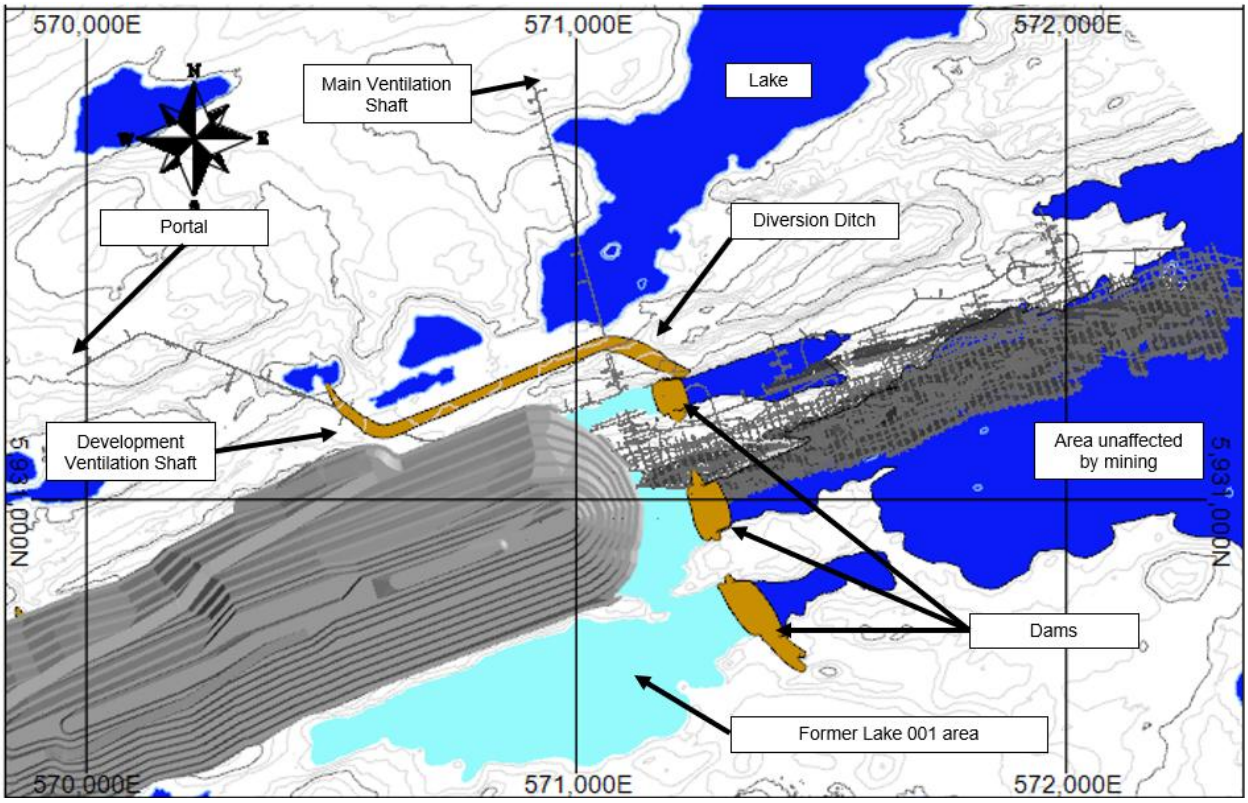


Figure 8 : Contraintes de la mine souterraine et des surfaces – vue en plan

*Note : Pas à l'échelle.

La teneur moyenne de la réserve minérale est d'environ 1,26 % Li_2O après dilution et récupération minière, avec le matériau minéralisé provenant de la fosse qui donne une teneur de 1,12 % Li_2O et de 1,45 % Li_2O pour celui provenant de la mine souterraine. La figure 9 présente un résumé des calendriers d'exploitation pour les deux mines. La combinaison des deux (2) mines permet d'obtenir une teneur en lithium homogène au broyeur, ce qui est essentiel pour les usines de séparation en milieu dense. Le mélange est essentiel dans le projet Shaakichiuwaanaan, permettant une concentration de lithium et d'impuretés homogènes, comme on peut le constater dans la figure 10, démontrant la récupération stable au niveau du broyage, reflétée par la production constante de concentré.

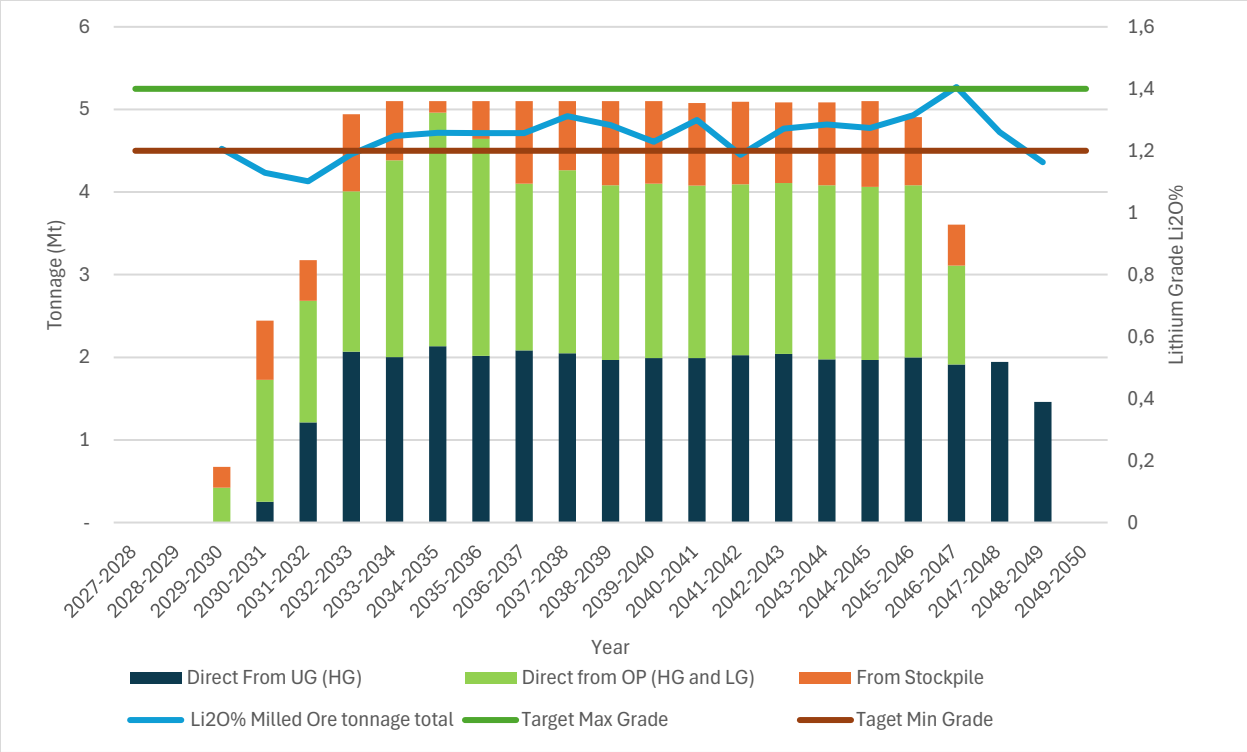


Figure 9 : Mines à ciel ouvert et souterraine à CV5 – quantité totale de matériau extrait

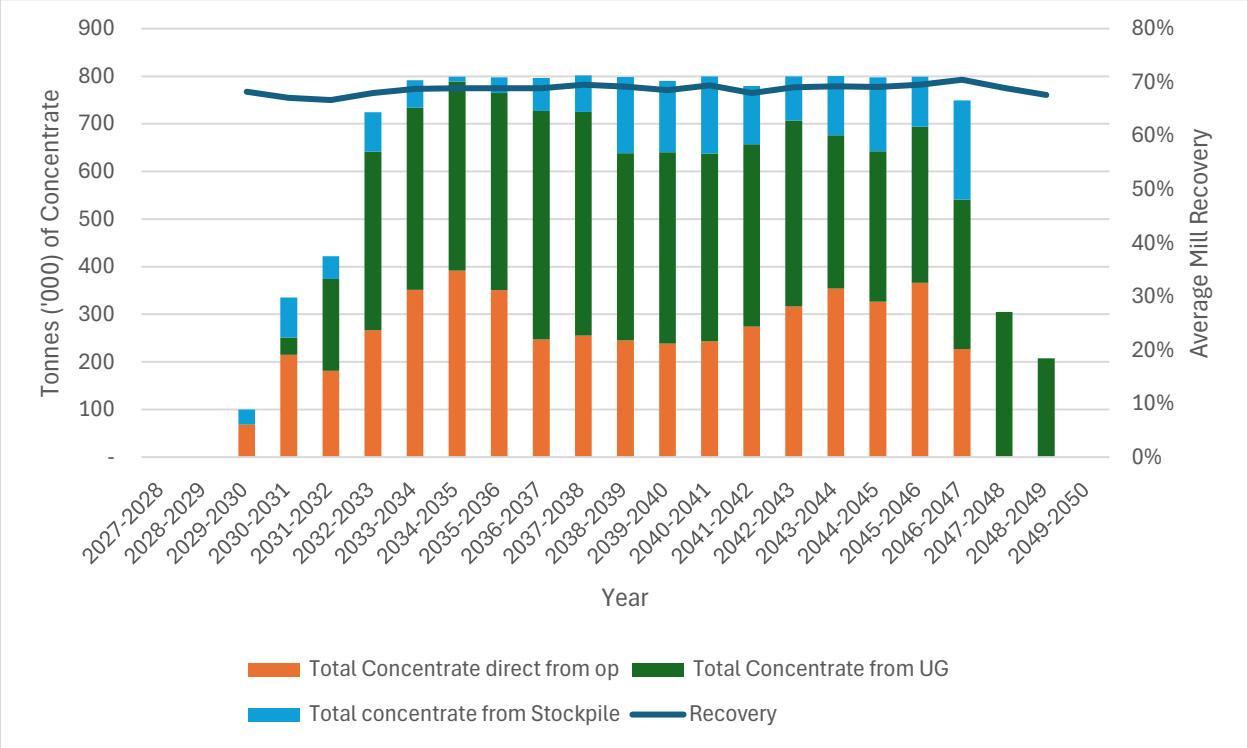


Figure 10 : Calendrier de production de concentré

Mine à ciel ouvert

L'exploitation de la mine à ciel ouvert fera intervenir une flotte d'équipements à moteur diesel, notamment des foreuses, des pelles hydrauliques et des camions de transport hors route. Le projet Shaakichiuwaanaan consiste en une seule fosse à deux (2) phases, dont chacune sera exploitée en sous-fosses. Au total, les activités seront exécutées dans six (6) sous-fosses distinctes. Le taux d'exploitation maximal de la mine à ciel ouvert est de 23,0 Mtpa sur une durée de vie de la mine (« **DVM** ») de 19 ans, incluant les deux (2) années de période préproduction. Un total de 49,2 Mt de minerai à 1,12 % Li_2O proviendra de la mine à ciel ouvert. Un total de 216,7 Mt de matériaux, minerai, roches stériles et morts-terrains inclus, sera déplacé pendant la durée de vie de la mine, ce qui entraînera un rapport de décapage moyen de 3,4.

L'optimisation de la mine à ciel ouvert a été effectuée à l'aide de GEOVIA Whittle™ version 2022 (algorithme Pseudo Flow) pour déterminer l'enveloppe de fosse optimale sur le plan de la rentabilité afin de guider le processus de conception de la fosse. Différents facteurs de revenus (RF) et limites ont été appliqués aux parties ouest et est de la fosse.

Fosse Ouest

La fosse Ouest est physiquement limitée par l'emplacement de construction du premier barrage. Accorder la priorité à l'exploitation de la fosse Ouest permet un accès précoce au contenu minéral tout en retardant la plupart des impacts sur le lac 001. Le tableau 3 présente les résultats d'optimisation de Whittle pour la fosse Ouest, basés sur les ressources mesurées et indiquées (M&I).

Tableau 3 : Sélection des phases de fosse M&I @ 1 303 $ US/t Conc.

Paramètres	Phase de fosse 1	Phase de fosse 2	Enveloppe de fosse finale de la fosse Ouest
Nombre d'enveloppes	5	12	32
RF Enveloppe	0,24	0,31	0,51
Prix de l'enveloppe	313	404	665
Tonnage total (kt)	6 573	22 373	50 262
Tonnage de déchets (kt)	3 621	14 854	35 015
Taux de décapement (D:M)	1,23	1,98	2,30
Tonnage de minerai (kt)	2 952	7 519	15 247
Teneur (% Li_2O)	1,35	1,21	1,08

Fosse Est

La fosse Est représente la deuxième phase de mine à ciel ouvert du projet Shaakichiuwaanaan. Elle est également physiquement limitée par le barrage situé au nord-est de l'enveloppe de fosse finale sélectionnée. Les chiffres ci-dessous tiennent compte des fosses Ouest et Est.

Tableau 4 : Sélection des phases M&I @ 1 303 $ US/t Conc.

Paramètres	Phase de fosse 1	Enveloppe de fosse finale de la fosse Est
Nombre d'enveloppes	9	31
RF Enveloppe	0,28	0,50
Prix de l'enveloppe	365	652
Tonnage total (kt)	33 233	181 802

Paramètres	Phase de fosse 1	Enveloppe de fosse finale de la fosse Est
Tonnage de déchets (kt)	18 574	130 070
Taux de décapement (D:M)	1,27	2,51
Tonnage de minerai (kt)	14 659	51 732
Teneur (% Li_2O)	1,18	1,12

Mine souterraine

La méthode d'exploitation minière souterraine choisie est l'abattage ouvert à longs trous (AOLT), utilisant des configurations d'abattage transversal, longitudinal ou ascendant. Du total de 1 548 chantiers définis comme rentables, 72 sont en retrait longitudinal (5 %), un (1) est un chantier ascendant (< 1 %) et les 1 475 restants (95 %) sont des chantiers transversaux. Pour tenir compte de contraintes opérationnelles plus réalistes et à des fins d'optimisations, 23 demi-chantiers ont été joints à des chantiers adjacents, ce qui donne 1 525 chantiers sur la durée de vie de la mine. La séquence de chantier sera ascendante à partir d'un premier sous-cavage. Généralement, les chantiers seront forés à partir d'un accès supérieur et dégagés à partir d'un accès inférieur. Les chantiers dans les piliers d'appui nécessiteront le réaménagement de l'accès supérieur par le biais de remblaiement pour rétablir l'accès au forage. Les hauteurs des chantiers varient de 30 m à 36 m, avec une longueur de chantier maximale de 17 m et une largeur de 7 m pour les chantiers longitudinaux et de 25 m pour les chantiers transversaux. Un pilier de couronne de 85 m de roche a été laissé en place, en fonction des données et de l'analyse disponibles. Des études d'ingénierie spécifiques concernant, entre autres, la géotechnique (sol), la résistance de la masse rocheuse, le zonage structurel et l'hydrogéologie seront nécessaires pour satisfaire pleinement au « Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans les mines, article 77 », au fur et à mesure de l'avancement du projet Shaakichiuwaanaan.

Les estimations des réserves minérales souterraines sont basées sur la conception finale de la mine souterraine et excluent les chantiers situés dans le pilier de couronne, dans la mine à ciel ouvert et dans les zones non rentables. La mine souterraine contient 40,3 Mt de matériaux, dont 35,1 Mt à 1,45 % Li_2O de minerai et 5,1 Mt de roches stériles provenant des travaux de mise en valeur. La mine produira du matériel minéralisé pendant une durée estimée de 19 ans, et atteindra sa pleine production trois ans après l'excavation de son premier chantier. Le taux de production maximal atteindra 5 500 tpj, ou 2 Mtpa.

Une fois l'excavation et la construction du portique terminées, le projet Shaakichiuwaanaan passera à la phase de mise en valeur, en commençant par l'avancement de la rampe principale vers la zone principale. Il est prévu de faire appel à un entrepreneur minier pour le soutènement du portique et la période de mise en valeur préproduction, qui est estimée à deux (2) ans. Après cette phase, le propriétaire assumera la responsabilité de toutes les activités souterraines. Cette décision est principalement fondée sur le choix d'utiliser des véhicules électriques à batterie (« **VEB** ») pour le chargement, le transport et le déchargement. L'utilisation de cet équipement dès le début n'est pas jugée efficace, compte tenu des exigences initiales en matière de dépenses d'investissement et des besoins de montée en puissance opérationnelle (gestion des batteries, montée en puissance de l'entretien, maturité du site souterrain et à ciel ouvert, établissement et disponibilité du réseau électrique pendant la phase de mise en valeur de la mine, etc.). La mise en valeur a connu une montée en puissance au cours des deux (2) premiers mois du projet Shaakichiuwaanaan. Cette montée en puissance tient compte des conditions du sol généralement plus difficiles dans les 20 premiers mètres verticaux dans la région de la Baie-James, ainsi que de la montée en puissance opérationnelle de la main-d'œuvre et de l'entretien.

Au total, 96,7 km de développement latéral et 1,4 km de développement vertical seront réalisés sur la durée de vie de la mine.

Pour la mine Shaakichiuwaanaan, des VEB de 50 tonnes ont été sélectionnés pour le transport de matériaux vers la surface. Il a été déterminé que le transport sur rampe, associé à des aires de chargement, était économiquement préférable à d'autres méthodes de manutention du minerai, comme les convoyeurs

ou une rampe de transport dédiée. Dans cette conception, la plupart des entrées de soutirage se trouvent à moins de 175 m d'une aire de chargement. Il est prévu d'utiliser les points de soutirage adjacents comme zones temporaires de déblaiement pour optimiser les cycles de chargement.

Méthodes de traitement et de récupération

L'installation de traitement des minéraux est conçue pour produire du concentré de spodumène à partir du minerai tout venant. L'installation comprendra des aires de stockage du minerai tout venant, de fragmentation, de valorisation, d'assèchement et de chargement. L'usine de traitement utilise un circuit de valorisation par gravité, comprenant un processus de SMD en deux étapes pour les fractions granulaires grossières et fines. La conception du processus sera réalisée en utilisant deux chaînes de traitement parallèles identiques qui pourraient être exploitées indépendamment l'une de l'autre. Chaque chaîne de traitement représentera la moitié (50 %) de la capacité de concassage, de valorisation et d'assèchement.

L'installation de traitement des minéraux a une disponibilité et une utilisation globales de 81 % et est conçue pour traiter nominalement 5 000 000 de tonnes sèches par année (« **tpa** ») de matières minéralisées. Lors du traitement de teneurs d'alimentation de 1,31 % pds Li_2O, le concentrateur peut produire jusqu'à 827 530 tpa de concentré de spodumène d'une teneur de 5,50 % pds Li_2O, ce qui permet une récupération de 69,5 % Li_2O.

Les principales zones de traitement de l'installation de traitement des minéraux sont :

- les empilements du minerai tout venant;
- le circuit de concassage (avec concassage primaire, secondaire et tertiaire);
- l'empilement de matériel d'alimentation concassé;
- le circuit de traitement par SMD grossier;
- le circuit de traitement par SMD fin;
- le circuit de traitement par SMD ultrafin;
- la séparation magnétique et la manutention du produit final;
- la fraction « bypass » des fines + assèchement et manutention de la fraction « moyenne »;
- la manutention finale des rejets.

Infrastructures du projet

Le projet Shaakichiuwaanaan est situé près d'importantes infrastructures existantes, notamment d'une route praticable toute l'année et du réseau électrique d'Hydro-Québec.

Les installations du site principal comprennent le concentrateur et les constructions de la mine souterraine, des garages pour les flottes de véhicules miniers, les véhicules légers et les camions routiers ainsi que des bureaux administratifs et un laboratoire, des locaux secs, des entrepôts et des bâtiments auxiliaires.

Par ailleurs, le site principal comprendra des piles de roches stériles et des systèmes de gestion des résidus ainsi que des réseaux de fossés et de bassins pour assurer une gestion de l'eau. Les prises d'eau dans les lacs et les stations de traitement de l'eau sont également incluses.

Une nouvelle ligne de transport d'électricité de 120 kV sera construite pour relier le site au réseau électrique d'Hydro-Québec, situé à environ 55 km. L'accès final à l'électricité nécessitera une évaluation technique plus poussée ainsi qu'une demande et des approbations pour accéder au réseau d'Hydro-Québec.

Parmi les autres installations, citons notamment une usine d'émulsion, un dépôt de stockage d'explosifs, des postes de stockage et de ravitaillement de carburant, et un camp de travailleurs permanent afin d'héberger le personnel de construction et d'exploitation du site.

Des camions routiers transporteront le concentré de spodumène sur une distance d'environ 834 km sur le réseau routier régional jusqu'au centre de transbordement à Matagami, au Québec. Une fois à Matagami,

le produit sera transféré en wagons pour être acheminé par rail vers le port de Grande-Anse via le réseau de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Le centre de transbordement de Matagami sera amélioré avec des infrastructures de stockage et des équipements de manipulation des matériaux. L'utilisation de camions routiers est présumée et nécessitera des permis annuels spéciaux de l'organisme de réglementation. Des conditions de transport particulières sont également à prévoir pendant les périodes de dégel saisonnier.

Les études de marché et les contrats du projet Shaakichiuwaanaan

Le marché du spodumène de lithium est caractérisé par une tarification dynamique, influencée par une combinaison de facteurs multiples. Bien que la volatilité des prix devrait persister à moyen terme, un prix dans la fourchette de 1 100 $ US à 1 350 $ US la tonne pour un concentré de spodumène à 5,5 %, FAB Australie est raisonnable compte tenu des récents rapports techniques, des prévisions de consensus, du rapport Benchmark Intelligence et du contexte des conditions du marché au T2-T3 2025.

Un prix à long terme de 1 221 $ US/tonne (CS 5,5 %, base FAB Australie), équivalant à 1 332 $ US pour un concentré de spodumène à 6 % Li_2O, est utilisé dans l'EF (tableau 5).

Tableau 5 : Prix du concentré de spodumène utilisé

Produit	Prix ($ US/t)
Concentré de spodumène à 5,5 % Li_2O (FAB Australie)	1 221

En janvier 2025, la Société a conclu un protocole d'entente d'approvisionnement contraignant avec PowerCo SE (PowerCo), le fabricant de batteries verticalement intégré et détenu à 100 % par Volkswagen, pour fournir 100 000 tonnes de concentré de spodumène (CS 5,5 ciblé) par année pendant une période de 10 ans (PMET, 2024) (PMET, 2025).

À la date de prise d'effet du rapport technique, aucun contrat n'a été conclu avec des fournisseurs pour l'achat d'équipement ni avec des entrepreneurs pour la construction du projet Shaakichiuwaanaan.

Études environnementales, permis et incidence sociale ou sur les collectivités

Introduction

PMET a commencé à recueillir des données environnementales de référence sur le terrain Shaakichiuwaanaan en 2022 et a poursuivi ses efforts d'inventaire à ce jour dans le cadre d'un programme complet visant à appuyer une évaluation des incidences environnementales et sociales. Les données environnementales recueillies à ce jour comprennent les éléments suivants :

- bruit
- eaux de surface et sédiments
- hydrologie
- dépôts superficiels et hydrogéologie
- géochimie
- bathymétrie
- faune terrestre, y compris l'herpétofaune, la faune aviaire, les chiroptères et les petits et grands mammifères
- végétation et zones humides
- espèces à risque
- poissons et habitat des poissons.

Dans le but de maintenir des relations solides et continues avec les groupes autochtones et non autochtones (acteurs régionaux de première ligne œuvrant dans les sphères politique, d'aménagement du territoire, géographique, sociale, financière, environnementale et technique) potentiellement touchés par le projet Shaakichiuwaanaan, PMET souhaite mettre en place des processus d'information et de consultation adaptés et concertés, et établir des ententes de collaboration et de partenariat mutuelles. À cette fin, PMET travaille avec les communautés et les parties prenantes pour élaborer un plan de consultation, de communication et de mobilisation qui comprend des mises à jour régulières sur le projet Shaakichiuwaanaan. Ce plan vise d'abord à recueillir les préoccupations et les intérêts des groupes autochtones et non autochtones, en particulier ceux qui sont liés aux questions environnementales, à l'utilisation des terres, à l'emploi, aux possibilités de formation, à la prestation de services, aux collaborations potentielles, etc. Grâce à cette approche, PMET cherche à comprendre les opinions et les préoccupations des groupes autochtones et des parties prenantes, à discuter ouvertement de ses activités et à les consigner. La Société encourage un dialogue ouvert, tant formel qu'informel, afin de donner aux communautés concernées la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations concernant le projet Shaakichiuwaanaan. L'issue de ces discussions permettra au projet Shaakichiuwaanaan de répondre à ses préoccupations et à ses intérêts et d'optimiser son acceptabilité sociale.

Le projet Shaakichiuwaanaan est assujetti à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (« **EIES** ») de la province et à la procédure d'évaluation de la CBJNQ, et à la procédure d'examen de l'évaluation d'impact fédérale. De nombreux permis et autorisations devront aussi être obtenus au Québec et au Canada pour construire et exploiter la mine proposée. En ce qui concerne la procédure provinciale, le formulaire de renseignements préliminaires a été envoyé au MELCCFP en novembre 2023 afin d'amorcer officiellement le processus. Le 5 avril 2024, le MELCCFP a confirmé que le projet Shaakichiuwaanaan était assujetti à la procédure d'évaluation des incidences environnementales et sociales et a émis une directive pour la réalisation de l'étude d'incidence. Du côté fédéral, une description initiale de projet a été soumise à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (« **AEIC** ») en février 2025. À la suite d'une période de consultation publique et d'une série de questions, le projet Shaakichiuwaanaan a été officiellement désigné comme étant assujetti au processus fédéral d'évaluation d'impact en mai 2025. Les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact ont été publiées en août 2025.

Géochimie

Des essais statiques ont été effectués sur un total de 354 échantillons, dont 316 échantillons de roches stériles, 25 échantillons de pegmatite de spodumène (minerai) et 9 échantillons de résidus représentant différents flux de traitement des résidus. Les échantillons de roches stériles ont été sélectionnés en fonction des proportions lithologiques estimées, de la représentativité spatiale, y compris la variabilité latérale et en profondeur, ainsi que de la variabilité géochimique en fonction des constituants identifiés comme potentiellement préoccupants (« **CPP** »), en particulier l'arsenic, l'antimoine et le lithium. Tous les échantillons ont été analysés pour le titrage acide-base (TAB), la procédure de lixiviation par précipitation synthétique (PLPS) et les tests de lixiviation CTEU-9 ont été effectués sur tous les échantillons, certains échantillons ayant été sélectionnés pour des tests supplémentaires avec la procédure de lixiviation pour l'évaluation des caractéristiques de toxicité (TCLP).

Le programme d'essais cinétiques a été mis en œuvre pour quantifier les taux de lixiviation des métaux et de production d'acide afin de mieux évaluer le risque de lixiviation des métaux et d'acidification dans des conditions spécifiques au site. Les essais cinétiques comprenaient la poursuite de 16 essais en cellule d'humidité (« **ECH** ») sur les roches stériles et le minerai, y compris un (1) doublon pour l'ACQ des données. Les ECH ont été lancés en 2023 et les résultats des 40 premières semaines de tests cinétiques ont été présentés par BBA/Vision Geochemistry (2024a). La mise à jour des données ECH, jusqu'à 100 semaines, a été présentée par Vision Geochemistry (2025). Au début de 2025, six (6) tests en colonne sur des matériaux de résidus, dont un (1) doublon, ont été initiés afin d'évaluer leur risque pour les CPP. Les résultats des tests en colonnes jusqu'à 20 semaines ont été communiqués par Vision Geochemistry (2025). Les résidus testés comprenaient les flottants, les fractions dites « moyennes » et « de contournement », celles issues de la séparation magnétique et un composé maître.

La modélisation géochimique des empilements 001 et 002 a été réalisée afin de mieux comprendre l'évolution et les estimations des concentrations maximales de CPP pour l'arsenic, l'antimoine et le lithium, pendant les activités minières et après la fermeture de la mine (Vision Geochemistry, 2025). Les modèles ont été conçus pour prédire l'évolution des concentrations de CPP dans l'eau en contact avec les roches stériles et les résidus à l'empilement 001 et à l'empilement 002, afin de soutenir la conception de mesures d'atténuation et de systèmes de traitement. Les résultats de la modélisation des empilements précédemment présentés par BBA/Vision Geochemistry (2024b) ont révélé que le dépôt en commun de toutes les roches stériles dans les mêmes empilements entraîne des concentrations en arsenic dans les eaux de contact qui dépassent les critères de l'eau de résurgence en surface du MELCCFP, et par conséquent, il a été recommandé de séparer les roches stériles ultramafiques. Toutefois, les récents résultats de modélisation de Vision Geochemistry (2025) ont intégré les dimensions de conception de l'EF mise à jour des empilements et il a été déterminé qu'un protocole de séparation plus conservateur était nécessaire pour prévenir la lixiviation de l'arsenic. Le protocole de séparation révisé comprenait la séparation complète de la lithologie ultramafique, jumelée à la séparation de tout matériau présentant des concentrations d'arsenic supérieures à 30 ppm, afin de maintenir les concentrations d'arsenic et d'antimoine en dessous des critères CVAA et MDMER/D019 dans l'empilement 001. Inversement, des conditions de lixiviation ont été identifiées à l'empilement 002, avec des concentrations d'arsenic dépassant les critères MDMER/D019 d'un maximum de deux (2) ordres de grandeur, principalement en raison de la contribution des résidus. De même, l'empilement 002 devrait également connaître la lixiviation de l'antimoine et, dans une moindre mesure, celle du lithium principalement en raison des résidus.

Il est recommandé de poursuivre et d'effectuer des analyses géochimiques supplémentaires au-delà de l'EF afin d'améliorer la compréhension du risque géochimique associé aux déchets miniers issus de l'activité minière.

Remise en état et fermeture

La fermeture de toutes les infrastructures du projet vise à assurer une transition responsable vers un usage ultérieur des terres après l'exploitation minière, conformément à la réglementation québécoise et en étroite collaboration avec les communautés autochtones. Les stratégies de réhabilitation du site seront mises en œuvre en trois (3) phases : une restauration progressive pendant les activités, le démantèlement des installations après les activités, suivi de la décontamination et de la restauration de l'infrastructure du site, et enfin, l'entretien et la surveillance après la fermeture.

Les installations industrielles seront démantelées, les matériaux seront gérés selon les principes de réduction, de réutilisation et de recyclage, et les surfaces seront revégétalisées. Certaines routes, comme la route minière qui relie le projet Shaakichiuwaanaan à la route Transtaïga, resteront accessibles au public et aux communautés cries. Le site de transbordement de Matagami restera sous la juridiction de la ville. Des discussions sont en cours pour transférer la propriété d'installations comme le Centre culturel autochtone et la ligne de transport d'électricité à la communauté, les coûts de démantèlement étant exclus du budget du projet.

Le plan de fermeture des infrastructures minières comprend des stratégies spécifiques pour chaque composante : fosse, empilements de roches stériles, résidus et empilements des morts-terrains. Les empilements de roches stériles seront gérés en fonction de leur potentiel de production de contaminants :

L'empilement 001, composé de roches stériles à faible risque, sera remodelé et restauré avec une couverture végétale appropriée aux roches stériles à faible risque. Si la classification géochimique change, une nouvelle conception de la couverture sera nécessaire.

- L'empilement 002, qui contiendra des roches stériles à risque élevé ou productrices d'acides, sera recouvert d'une couche d'argile imperméable de 1,5 m d'épaisseur afin de limiter l'infiltration dans les matériaux sous-jacents et de prévenir la production de contaminants, suivie d'une couche de terre végétale de 20 cm pour favoriser la croissance de la végétation.

- La fosse à ciel ouvert se remplira naturellement, pour former un lac stable, sécurisé par une berme et relié au réseau hydrographique local, avec création d'habitats aquatiques.
- Les monticules de morts-terrains et de sols organiques (001, 004, 005) serviront à la construction de la couverture et seront ensuite restaurés. Une fois les sols utilisés, les empreintes restantes seront scarifiées et revégétalisées. Ces mesures visent à assurer la stabilité environnementale du site, à favoriser la réintégration écologique du terrain et à répondre aux attentes des parties prenantes, en particulier des collectivités locales et des communautés autochtones.
- Les chemins d'accès seront mis hors service, les structures de drainage seront retirées et les surfaces seront remodelées et revégétalisées.
- Les bassins de gestion des eaux seront remblayés une fois la qualité de l'eau confirmée à la suite d'une caractérisation des sédiments et d'une élimination appropriée. Les dykes des bassins de collecte des eaux des empilements seront percés pour éviter l'accumulation d'eau au pied des structures.

Programmes de surveillance et d'entretien

Une fois les activités de fermeture achevées, des programmes de surveillance seront mis en œuvre pour évaluer la stabilité géochimique et géotechnique, ainsi que le rendement des systèmes de couverture, afin de garantir que les zones restaurées ne présentent pas de risques de contamination ou d'affaissement. Un programme de surveillance environnementale confirmera que les objectifs de restauration ont été atteints. Conformément à la directive 019 (édition 2025) du MELCCFP, les exigences de suivi environnemental après l'exploitation et après la fermeture comprennent :

- Surveillance des effluents : Les effluents finaux doivent être surveillés chaque semaine pendant la phase de restauration, y compris l'échantillonnage de la qualité de l'eau, la mesure du débit et du pH, et les données doivent être soumises au MELCCFP.
- Gestion des eaux souterraines et des eaux de ruissellement : Les eaux souterraines seront échantillonnées deux fois par an pendant les phases de restauration et de post-restauration. Le ruissellement en provenance des empilements sera traité jusqu'à ce que les objectifs de qualité de l'eau soient atteints.
- Surveillance après restauration : Une fois le site restauré, des brèches seront créées dans les dykes du bassin de rétention, avec en conséquence quatre (4) effluents devant être surveillés mensuellement pendant 20 ans (pendant la saison des eaux libres). Les eaux souterraines continueront d'être surveillées deux fois par an, et les eaux de mine et les effluents finaux seront surveillés huit fois par an. L'efficacité de la revégétalisation sera également évaluée.

Coûts d'investissement et d'exploitation

Coût d'investissement

Les coûts d'investissement ont été obtenus à partir de propositions d'équipement pour les éléments importants, de grande valeur et nécessitant un long délai de livraison, lorsqu'ils ont été spécifiés et ont fait l'objet d'un devis spécifique pour le projet Shaakichiuwaanaan par les consultants responsables du secteur. Les prix de l'équipement pour les articles mineurs proviennent de projets récents ou de G Mining Services, ou de la base de données actuelle d'autres consultants.

Les coûts d'investissement sont répartis en trois (3) catégories : les coûts d'investissement initiaux, le capital d'expansion et les coûts d'investissement de maintien pendant la durée de vie de la mine. Les coûts totaux du projet Shaakichiuwaanaan sont évalués à 2 914,7 M$. Il est à noter que le montant exclut un revenu préproduction de 101,7 M$ pendant la construction de la phase 1 ainsi que le coût de remise en état et de fermeture de 248,4 M$.

Le coût initial total du projet Shaakichiuwaanaan est estimé à 1 497,7 M$, comprenant les imprévus et les coûts indirects et excluant les 101,7 M$ du revenu préproduction. Le coût d'investissement initial est constitué des coûts de la phase 1 (mine à ciel ouvert) et de 23 % des coûts de la phase 2 (mine souterraine).

Le capital d'expansion englobe les coûts liés à la construction et à la mise en valeur de la mine souterraine, à l'expansion du camp, à la deuxième ligne de l'usine de traitement et leurs coûts indirects connexes ainsi que la provision pour imprévus. Le capital d'expansion intervient au cours des deux premières années de production, de juin 2030 à mars 2032 (années 1 et 2). Toutes les autres dépenses en capital après l'année 2 sont incluses dans le capital de maintien. Le coût d'investissement d'expansion a été estimé à 480,5 M$.

Les coûts d'investissement de maintien comprennent toutes les dépenses nécessaires au maintien des activités pendant toute la DVM. Les coûts de maintien débutent à l'année 1 et se poursuivent jusqu'à la fin des activités minières, et leur montant estimé s'élève à 936,4 M$ sur la DVM.

Le tableau 6 fournit un aperçu des coûts d'investissement (préproduction, expansion et maintien) de manière cumulative sur la durée de vie du projet Shaakichiuwaanaan.

Il est à noter que le tableau 6 ne tient pas compte du montant de 248,4 M$ des coûts de fermeture.

Tableau 6 : Résumé des coûts d'investissement totaux du projet

Dépenses d'investissement	Coût d'investissement initial de la phase 1 à ciel ouvert (M$)	Coût d'investissement initial de la phase 2 souterraine (M$)	Coût d'investissement initial (M$)	Coût d'investissement d'expansion de la phase 2 souterraine (M$)	Coût d'investissement de mise en valeur total (M$)	Coût d'investissement de maintien sur la DVM (M$)	Total des coûts d'investissement (M$)
100 – Infrastructure	124,9	-	124,9	24,8	149,7	30,8	180,5
200 – Électricité et énergie	173,8	-	173,8	46,2	220,0	25,0	245,1
300 – Gestion de l'eau	128,2	-	128,2	18,7	146,9	100,5	247,4
400 – Opérations de surface	18,6	-	18,6	-	18,6	11,9	30,5
500 – Extraction minière	120,0	99,1	219,1	36,4	255,5	550,5	806,0
600 – Usine de traitement	217,3	20,1	237,4	167,0	404,4	-	404,4
700 – Coûts de construction indirects	262,8	0,1	262,9	123,8	386,7	-	386,7
800 – Services généraux / Coûts du propriétaire	99,8	4,7	104,5	13,4	117,9	31,6	149,6
900 – Préproduction, démarrage, mise en service	73,3	9,3	82,6	1,5	84,1	186,1	270,2
Dépenses d'investissement totales excluant le montant pour éventualités	1 218,7	133,3	1 352,0	431,8	1 783,8	936,4	2 720,2
990 – Éventualités	130,7	15,0	145,7	48,7	194,4	-	194,4
Total des dépenses d'investissement	1 349,4	148,3	1 497,7	480,5	1 978,2	936,4	2 914,6
Moins : Crédit de préproduction net des FT/FA et des redevances	(101,7)	-	(101,7)	-	101,7	-	(101,7)
Total des dépenses d'investissement net du crédit de préproduction	1 247,7	148,3	1 396,0	480,5	1 876,5	936,4	2 813,0

L'estimation du coût d'investissement global élaborée dans cette EF répond généralement aux exigences de la catégorie 3 de l'AACE et présente une marge d'erreur comprise entre -10 % et +20 %. L'estimation du coût d'investissement pour cette étude sert de base à l'approbation du développement ultérieur du projet Shaakichiuwaanaan.

Coût d'exploitation

L'estimation du coût d'exploitation est basée sur un calcul à partir de principes fondamentaux. Aucune hausse de coûts ni aucune éventualité n'a été incluse dans l'estimation du coût d'exploitation.

Le coût total d'exploitation du site minier Shaakichiuwaanaan sur la DVM a été estimé à 6 785 M$, comme il est détaillé dans le tableau 7.

Tableau 7 : Coût d'exploitation pour la DVM sur le site

Paramètres	Coût unitaire ($/t conc.)	Coût d'exploitation (M$)
Extraction à ciel ouvert	104,9	1 390
Extraction souterraine	215,2	2 852
Traitement du minerai	91,2	1 208
Frais généraux et d'administration	100,7	1 335
Total	511,9	6 785

Les coûts de transport du concentré du site à Grande-Anse sont estimés à 217,2 $/t.

Le tableau 8 résume les coûts d'exploitation unitaire par tonne de concentré.

Tableau 8 : Coût d'exploitation unitaire[1]

Coûts d'exploitation	Coût unitaire ($/t conc.)
Coût d'extraction minière	320,1
Coût de traitement	91,2
Administration sur le site	100,7
Coût d'exploitation décaissé sur le site[2]	511,9
Transport du concentré	217,2
Coût d'exploitation décaissé total (FAB Grande-Anse)[3]	729,1
Capital de maintien	70,65
Coût de maintien tout inclus[4]	799,8

*Note :

1. Ce tableau 8 comprend des mesures financières non conformes aux IFRS et des ratios financiers non conformes aux IFRS. La Société est d'avis que ces mesures apportent un éclairage complémentaire, mais ces mesures ne sont pas des mesures financières standardisées prescrites en vertu des IFRS et ne doivent donc pas être confondues avec les mesures de rendement calculées conformément aux IFRS ni utilisées en remplacement de ces dernières. De plus, ces mesures ne devraient pas être comparées à des mesures portant un nom similaire présentées ou utilisées par d'autres émetteurs. La Société n'a pas d'opérations minières actuellement et n'a donc pas de mesures historiques équivalentes pour faire des comparaisons et ne peut donc effectuer de rapprochement avec des mesures historiques.
2. Le coût d'exploitation décaissé sur le site comprend les coûts d'extraction minière, de traitement du minerai et d'administration sur le site, calculé selon un CS 5,5. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présenté par tonne, des ratios non conformes aux IFRS. Cette mesure saisit les composantes importantes de la production anticipée de la Société et les coûts qui y sont associés, et est utilisée pour indiquer la performance anticipée des opérations de la Société en termes de coûts.
3. Le coût d'exploitation décaissé total (FAB Grande-Anse) comprend l'extraction minière, le traitement du minerai, l'administration sur le site et le transport des produits à Grande-Anse, calculé selon un CS 5,5 . Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux

IFRS et, lorsque présenté par tonne, des ratios non conformes aux IFRS. Cette mesure saisit les composantes importantes de la production anticipée de la Société et les coûts qui y sont associés, et est utilisée pour indiquer la performance anticipée des opérations de la Société en termes de coûts.
4. Les coûts de maintien tout inclus (CMTI) comprennent les coûts d'extraction minière, de traitement du minerai, d'administration sur le site et de transport des produits jusqu'à Grande-Anse, ainsi que le capital de maintien sur la DVM par unité de concentré produite pendant la DVM et excluent les redevances. Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS et, lorsque présenté par tonne, d'un ratio non conforme aux IFRS. Cette mesure saisit les composantes importantes de la production anticipée de la Société et les coûts qui y sont associés, et est utilisée pour indiquer la performance anticipée des opérations de la Société en termes de coûts.

Analyse économique

Le modèle financier de base avant impôt donne un taux de rendement interne (« **TRI** ») de 19,9 % et une valeur actuelle nette (« **VAN** ») de 2 514 M$ avec un taux d'actualisation de 8 %. La période de recouvrement avant impôt est de 4,9 ans. Après impôt, le modèle financier de base donne un taux de rendement interne de 18,1 % et une VAN de 1 594 M$ avec un taux d'actualisation de 8 %. La période de recouvrement après impôt est de 4,7 ans. Le tableau 9 présente le résumé de l'analyse financière.

Tableau 9 : Résumé de l'analyse financière

Description		M$ CA	M$ US
Avant impôt	Taux d'actualisation		
	0 %	8 358	6 237
	5 %	3 995	2 981
	8 %	2 514	1 876
	10 %	1 805	1 347
	15 %	640	478
	TRI avant impôt	19,9 %	
	Période de recouvrement	4,9 ans	
Après impôt	Taux d'actualisation		
	0 %	5 418	4 043
	5 %	2 581	1 926
	8 %	1 594	1 190
	10 %	1 115	832
	15 %	312	233
	TRI après impôt	18,1 %	
	Période de recouvrement	4,7 ans	

Le projet Shaakichiuwaanaan est particulièrement sensible au taux de change, à la teneur, au prix du concentré de spodumène et au taux de récupération, comme l'illustre le graphique en entonnoir de la figure 11, tandis qu'il est beaucoup moins touché par les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissement.

Description		Total	2027 2028	2028 2029	2029 2030	2030 2031	2031 2032	2032 2033	2033 2034	2034 2035	2035 2036	2036 2037	2037 2038	2038 2039	2039 2040	2040 2041	2041 2042	2042 2043	2043 2044	2044 2045	2045 2046	2046 2047	2047 2048	2048 2049	2049 2050	2050 2051	2051 2052	2052 2053
Prix du spodumène	$ CA	1 221	-	-	-	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	1 221	-	-	-	
Traitement du minerai total	Kt	84 297	-	-	-	495	2 623	3 175	4 943	5 100	5 069	5 082	5 076	4 776	4 977	5 100	4 919	5 100	4 989	4 946	5 012	4 810	4 515	2 128	1 461	-	-	-
Teneur du minerai	% Li_2O	1,26	-	-	-	1,19	1,14	1,10	1,19	1,25	1,26	1,26	1,26	1,33	1,28	1,23	1,29	1,19	1,28	1,29	1,27	1,32	1,39	1,20	1,16	-	-	-
Li_2O contenu	kt	1 059	-	-	-	6	30	35	59	64	64	64	64	63	64	63	64	60	64	64	64	63	63	26	17	-	-	-
Concentré de spodumène - sec	kt-conc. sec	13 255	-	-	-	73	364	424	726	796	802	802	802	802	802	781	802	748	802	802	802	802	802	316	209	-	-	-
Concentré de spodumène - humide	kt-conc. humide	13 917	-	-	-	77	382	445	763	836	842	842	842	842	842	820	842	785	842	842	842	842	842	332	219	-	-	-
Revenus bruts	M$ CA	21 686	-	-	-	120	596	693	1 189	1 302	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	1 278	1 312	1 223	1 312	1 312	1 312	1 312	1 312	517	342	-	-	-
Coût du transport	M$ CA	(2 895)	-	-	-	(16)	(79)	(92)	(159)	(174)	(175)	(175)	(175)	(175)	(175)	(171)	(175)	(163)	(175)	(175)	(175)	(175)	(175)	(69)	(46)	-	-	-
Pertes liées au transport du concentré	M$ CA	(46)	-	-	-	(0)	(1)	(1)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(1)	(1)	-	-	-
Redevances	M$ CA	(375)	-	-	-	(2)	(10)	(12)	(21)	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)	(22)	(23)	(21)	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)	(9)	(6)	-	-	-
Total de la RNF	M$ CA	18 371	-	-	-	102	506	588	1 007	1 103	1 111	1 111	1 111	1 111	1 111	1 082	1 111	1 036	1 111	1 111	1 111	1 111	1 111	438	289	-	-	-
Extraction à ciel ouvert	M$ CA	(1 390)	-	-	-	-	(84)	(87)	(84)	(83)	(97)	(107)	(94)	(97)	(98)	(90)	(75)	(79)	(63)	(62)	(60)	(55)	(49)	(14)	(12)	-	-	-
Extraction souterraine	M$ CA	(2 852)	-	-	-	-	(71)	(131)	(175)	(166)	(167)	(162)	(161)	(158)	(152)	(155)	(156)	(157)	(154)	(156)	(154)	(157)	(153)	(151)	(114)	-	-	-
Traitement	M$ CA	(1 208)	-	-	-	-	(43)	(43)	(66)	(70)	(70)	(70)	(70)	(69)	(70)	(70)	(69)	(70)	(68)	(68)	(68)	(67)	(64)	(50)	(46)	-	-	-
Frais généraux et administratifs	M$ CA	(1 335)	-	-	-	-	(64)	(65)	(74)	(76)	(77)	(76)	(75)	(75)	(75)	(75)	(74)	(74)	(73)	(73)	(73)	(72)	(71)	(50)	(43)	-	-	-
Total des coûts d'exploitation	M$ CA	(6 785)	-	-	-	-	(263)	(326)	(399)	(395)	(410)	(414)	(401)	(398)	(395)	(390)	(374)	(380)	(358)	(358)	(354)	(351)	(338)	(265)	(217)	-	-	-
BAIIA	M$ CA	11 586	-	-	-	102	243	262	607	708	701	697	710	713	716	692	737	656	753	753	757	760	773	173	73	-	-	-
Coût d'investissement initial de la phase 1 à ciel ouvert	M$ CA	(1 349)	(5)	(277)	(653)	(414)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût d'investissement initial de la phase 2 souterraine	M$ CA	(629)	-	(0)	(30)	(118)	(310)	(171)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement de maintien – mine à ciel ouvert	M$ CA	(532)	-	-	-	-	(114)	(60)	(57)	(30)	(35)	(28)	(18)	(28)	(47)	(25)	(17)	(18)	(11)	(18)	(13)	(3)	(6)	(1)	(1)	-	-	-
Dépenses d'investissemen	M$ CA	(405)	-	-	-	-	(87)	(41)	(27)	(32)	(18)	(15)	(11)	(12)	(21)	(19)	(23)	(16)	(17)	(18)	(13)	(14)	(8)	(6)	(7)	-	-	-

Description		Total	2027 2028	2028 2029	2029 2030	2030 2031	2031 2032	2032 2033	2033 2034	2034 2035	2035 2036	2036 2037	2037 2038	2038 2039	2039 2040	2040 2041	2041 2042	2042 2043	2043 2044	2044 2045	2045 2046	2046 2047	2047 2048	2048 2049	2049 2050	2050 2051	2051 2052	2052 2053
t de maintien – mine souterraine																												
Valeur de récupération	M$ CA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de fermeture et de réhabilitation	M$ CA	(313)	-	(124)	(62)	(62)	242	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(83)	(83)	(83)
Total des coûts d'investissement	M$ CA	(3 228)	(5)	(401)	(746)	(594)	(269)	(275)	(87)	(65)	(56)	(46)	(33)	(43)	(71)	(47)	(43)	(37)	(31)	(40)	(29)	(20)	(17)	(11)	(11)	(83)	(83)	(83)
Modification au fonds de roulement	M$ CA	0	-	-	-	(8)	(29)	(20)	(13)	(3)	(1)	(0)	1	0	0	1	0	1	(0)	0	0	0	1	17	5	47	(0)	-
Flux de trésorerie avant impôt	M$ CA	8 358	(5)	(401)	(746)	(500)	(56)	(33)	507	640	644	651	678	670	645	646	695	619	721	714	728	740	757	180	67	(35)	(83)	(83)
Impôts fédéral et provincial	M$ CA	(1 787)	-	-	-	-	-	-	(2)	(62)	(65)	(66)	(79)	(135)	(136)	(135)	(147)	(131)	(154)	(153)	(155)	(158)	(161)	(35)	(13)	-	-	-
Impôt minier du Québec	M$ CA	(1 554)	-	-	-	(0)	(9)	(12)	(30)	(65)	(84)	(89)	(100)	(104)	(102)	(103)	(113)	(99)	(121)	(120)	(123)	(127)	(132)	(17)	(5)	-	-	-
Impôt minier minimum du Québec payé au cours des exercices précédents (crédit non remboursable)	M$ CA	52	-	-	-	-	-	-	-	30	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres	M$ CA	360	-	-	-	-	311	44	3	1	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt relatif aux ressources	M$ CA	57	2	4	32	5	-	1	1	2	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	-	-	-
Taxe sur les GES	M$ CA	(68)	-	(0)	(1)	(2)	(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(1)	(1)	-	-	-
Flux de trésorerie disponibles après impôt	M$ CA	5 418	(3)	(398)	(715)	(497)	243	(4)	476	542	515	492	496	428	404	405	432	387	444	438	447	452	461	127	49	(35)	(83)	(83)

Notes :
1. Les périodes sont des années allant de juillet à juin.
2. La période 2026-2027 est de seulement six (6) mois.

Tableau 10 : Résumé des flux de trésorerie du projet

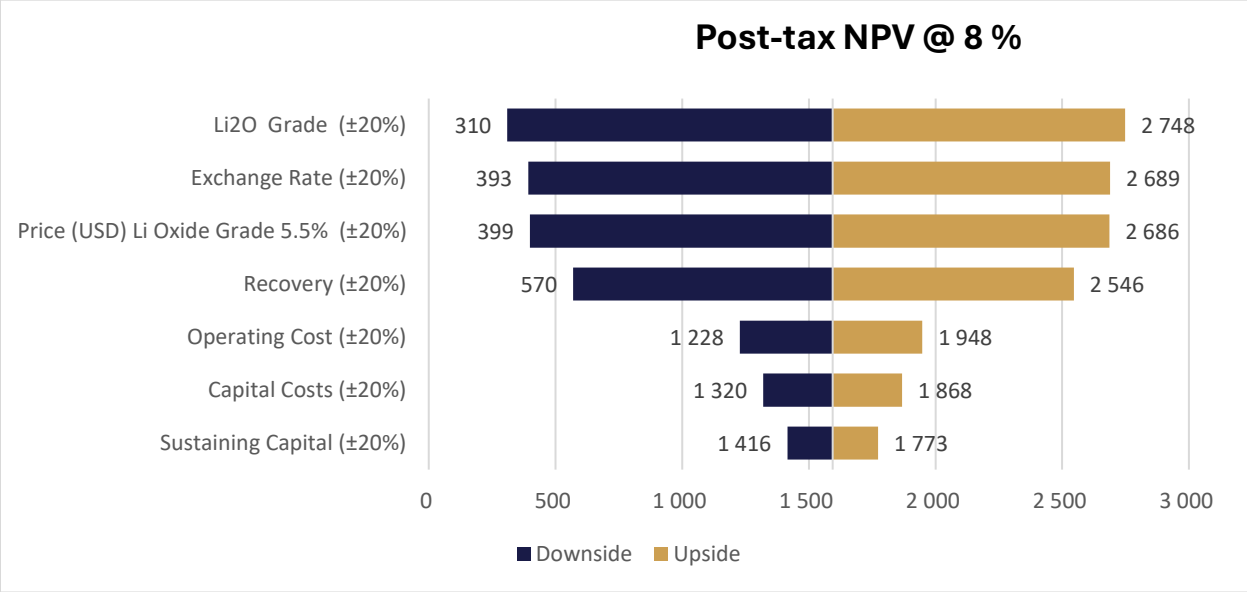


Figure 11 : Graphique en entonnoir pour l'analyse de sensibilité (+/- 20 %)

Terrains adjacents

La Société détient la position dominante en matière de ceinture de roches vertes dans la région; toutefois, le terrain Shaakichiuwaanaan est entièrement entouré d'autres propriétés détenues par plusieurs sociétés d'exploration minière ciblant diverses matières premières minérales.

Organisation et calendrier du projet

Organisation

Le projet Shaakichiuwaanaan sera mis en œuvre par une équipe de gestion de projet intégrée (« **ÉGPI** ») en utilisant une approche d'exécution autonome, appuyée par des entrepreneurs pour les tâches spécialisées et les besoins de pointe. L'ÉGPI gérera l'infrastructure, la construction de l'usine et la mise en valeur de l'exploitation minière, en appliquant des systèmes rigoureux d'ACQ. Le personnel des opérations se joindra au projet pendant la construction pour un transfert structuré. Les services dirigés par les propriétaires et les équipes minières assureront la continuité des activités, en visant 20 % de main-d'œuvre locale. Le contrôle opérationnel complet est transféré après avoir atteint 65 % de la production nominale.

Calendrier du projet

Le calendrier du projet de lithium Shaakichiuwaanaan est structuré à l'échelle de la gestion et du projet, avec un calendrier de niveau 1 de haut niveau définissant les étapes clés.

La phase 1 (de janvier 2027 à mai 2030) comprend la mise en valeur de la mine à ciel ouvert, l'obtention des permis, l'approvisionnement et l'infrastructure du site, avec d'importants travaux de construction en 2029 et la production commerciale d'ici mai 2030.

La phase 2, débutant au T3 2028, se concentre sur le développement de la mine souterraine et l'expansion de l'usine de traitement jusqu'en mars 2032.

L'échéancier comprend l'approvisionnement, la mobilisation de l'équipement, les services publics et la construction d'installations permanentes. La mise en service débutera au T3 2029, avec montée en puissance jusqu'en mai 2030 afin de valider le rendement et de garantir la préparation aux activités à plein régime.

La figure 12 se concentre sur la période de construction et le calendrier des phases 1 (à ciel ouvert) et 2 (souterraine), ainsi que sur leur relation avec les coûts initiaux, d'expansion et de maintien; elle définit également les dates clés du projet Shaakichiuwaanaan.

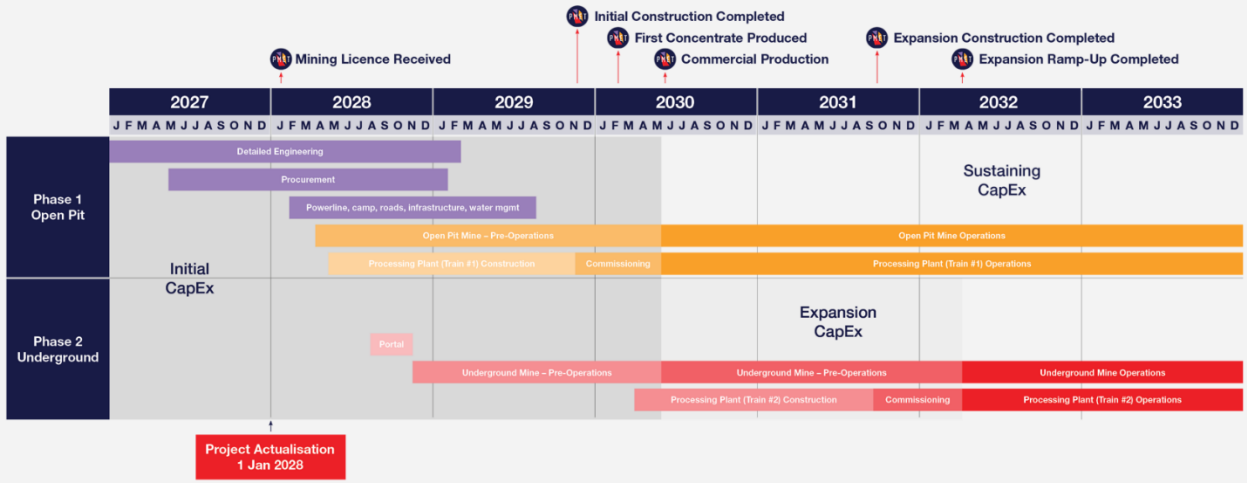


Figure 12 : Calendrier des phases de construction 1 et 2

Interprétations et conclusions

L'EF a été préparée conformément au Règlement 43-101. L'objectif de l'EF est d'évaluer la faisabilité technique et la viabilité économique du projet Shaakichiuwaanaan, notamment la mise en valeur de la pegmatite de spodumène CV5 selon un scénario d'exploitation minière hybride à ciel ouvert et souterraine et une usine de traitement d'une capacité de conception de 5,1 Mtpa et avec les infrastructures connexes. Le rapport technique confirme la faisabilité technique et la viabilité économique fondées sur une exploitation minière à ciel ouvert et souterraine avec un débit nominal de 801 600 t de production à 5,5 % Li_2O par an sur une DVM de 15 ans, plus quatre années de production à 400 000 t à 5,5 % Li_2O. Il est recommandé de faire passer le projet Shaakichiuwaanaan en phase de travaux d'ingénierie détaillée, de construction et de mise en valeur.

Risques et occasions du projet

Les risques les plus importants associés au projet Shaakichiuwaanaan sont les retards dans l'octroi de permis en raison de considérations environnementales, la disponibilité de la main-d'œuvre et le recrutement du personnel, ainsi que l'emplacement éloigné du site qui présente des défis sur le plan du transport du spodumène et de la main-d'œuvre.

Les risques susmentionnés peuvent être atténués grâce à des procédures appropriées d'ingénierie, de planification et d'exploitation. Les risques qui échappent au contrôle des promoteurs du projet Shaakichiuwaanaan sont beaucoup plus difficiles à anticiper et à atténuer.

Il subsiste des occasions d'améliorer la rentabilité, le calendrier et/ou le potentiel d'octroi de permis du projet Shaakichiuwaanaan. Les principales occasions notées sont les suivantes :

- programme d'échantillonnage en vrac pour une meilleure connaissance de la réserve et de la caractérisation géomécanique du sol;

- évaluation continue d’autres matières premières, c’est-à-dire le tantale et le césium en tant que coproduits;
- amélioration des coûts logistiques du transport du concentré, par voie terrestre, ferroviaire et portuaire.

ANNEXE B
CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

1. OBJET

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Métaux de Batteries Patriot inc. (« **Patriot** »). Les principaux objectifs du comité sont de : (i) surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes de comptabilité et d'information financière, des contrôles et procédures de communication de l'information, des contrôles internes non financiers et des audits externes de Patriot, et (ii) s'assurer qu'un processus approprié d'évaluation des risques est en place pour identifier, évaluer et gérer les principaux risques découlant des activités et de la stratégie de Patriot, y compris tous les risques politiques, financiers, environnementaux, sociaux, communautaires, juridiques et de gouvernance pertinents.

2. STRUCTURE

- **Composition.** Les membres du comité doivent être nommés par le conseil, comme l'exige le Règlement 52-110 sur le comité d'audit tel que modifié ou remplacé de temps à autre, parmi les administrateurs de Patriot et doivent compter au moins trois (3) membres, lesquels doivent tous être indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) et n'avoir aucune relation que, de l'avis du conseil, l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entrave l'exercice de son jugement indépendant à titre de membre du comité. Les membres du comité et son président (le « **président** ») doivent être élus par le conseil annuellement, ou jusqu'à ce qu'ils soient retirés ou que leurs successeurs soient dûment nommés. À moins qu'un président ne soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président parmi eux à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des membres du comité. Les membres du comité peuvent démissionner du comité sans démissionner du conseil, mais un membre du comité doit remettre sa démission du comité lorsqu'il cesse d'être membre du conseil.

- **Qualifications.** Chaque membre du comité doit avoir des « compétences financières » (ce qui est défini comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient soulevées dans les états financiers de Patriot).

- **Postes vacants.** Le conseil peut pourvoir les postes vacants au sein du comité. Si et chaque fois qu'il y a vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs du comité, tant qu'il y a quorum.

- **Délégation.** Le comité peut déléguer l'une ou l'autre ou la totalité de ses fonctions à l'un de ses membres ou à d'autres personnes qualifiées, de temps à autre, comme il l'entend.

3. RÉUNIONS

- **Réunions.** Le comité doit se réunir au moins une fois par trimestre et selon les besoins. Le comité doit se réunir dans les 45 jours suivant la fin des trois premiers trimestres financiers de la Société et doit se réunir dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de la Société.

- **Quorum.** Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité ou de tout nombre supérieur que le comité détermine par résolution. Tout membre du comité peut participer à une réunion du comité par téléphone ou par un autre moyen de communication, et le membre participant à une réunion en vertu du présent paragraphe est réputé, aux fins des présentes, assister en personne à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure prévue d'une réunion du comité, la réunion sera ajournée à la même heure le jour ouvrable suivant la date de cette réunion et aura lieu au même endroit.

- **Procédure.** Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents et, en cas d'égalité des voix, le président n'a pas de deuxième voix ou de voix prépondérante. En l'absence du président ou d'un délégué désigné lors d'une réunion du comité, les membres doivent élire entre eux, à la majorité des voix, une personne pour présider la réunion. Le comité peut inviter tout membre de la haute direction ou d'autres personnes, y compris des tiers externes, à assister aux réunions du comité ou à fournir des renseignements, s'ils le jugent approprié.

- **Rapports.** Le comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions, qui seront mis à la disposition du conseil pour examen. Le comité peut, de temps à autre, nommer toute personne, n'ayant pas besoin d'être membre, pour agir à titre de secrétaire lors d'une réunion.

- **Attentes du comité.** On s'attend à ce que les membres du comité fassent preuve d'un haut niveau de professionnalisme dans l'exercice de leurs responsabilités. On s'attend à ce qu'ils assistent aux réunions, à ce qu'ils s'y préparent rigoureusement et qu'ils y participent activement. Ils doivent examiner toute la documentation afférente à chaque réunion à l'avance.

4. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités du comité comprennent les éléments suivants : FONCTIONS LIÉES AUX AUDITS

Supervision de la communication de l'information financière. Le comité doit surveiller et examiner la qualité et l'intégrité du processus de communication de l'information financière de Patriot, tant interne qu'externe, ainsi que les contrôles internes, ce qui implique notamment :

- Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires avant de les soumettre au conseil, et recommander leur approbation en portant une attention particulière aux éléments suivants :

 - Tout changement apporté aux conventions et aux pratiques comptables;

 - Les principaux domaines d'importance;

 - Les ajustements importants et les questions de comptabilité et d'information financière découlant de l'audit externe;

 - Le respect des conventions et des normes comptables; et

 - Le respect des exigences légales.

- S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la divulgation publique par Patriot de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, du rapport de gestion et des communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires de Patriot, et évaluer périodiquement si ces procédures sont toujours adéquates;

- Établir des procédures pour la réception, la consignation et le traitement des plaintes reçues par Patriot concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux audits et le signalement confidentiel et anonyme par les employés de préoccupations concernant des pratiques de comptabilité ou d'audit douteuses;

- Examiner l'efficacité des contrôles et des procédures de divulgation de Patriot; et

- Examiner la conformité de Patriot aux exigences légales et règlementaires applicables relatives aux contrôles internes.

Surveillance des auditeurs externes. Le comité doit surveiller la performance des auditeurs externes, ce qui implique notamment :

- Recommander au conseil et aux actionnaires de Patriot la nomination et, s'il y a lieu, la révocation de l'auditeur externe, évaluer et rémunérer l'auditeur externe et faire le suivi de ses qualifications, de sa performance et de son indépendance;

- Obtenir et examiner un rapport annuel préparé par l'auditeur externe décrivant : les procédures internes de contrôle de la qualité; toute question importante soulevée lors du plus récent examen interne de contrôle de la qualité de leur cabinet, ou d'un examen par les pairs, ou par toute requête ou enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, concernant un ou plusieurs audits effectués par ce dernier, dans la mesure du possible, et toute mesure prise pour traiter les questions soulevées;

- Approuver et superviser la divulgation de tous les services d'audit, d'examen et d'attestation rendus par les auditeurs externes, déterminer quels services autres que des services d'audit il est interdit aux auditeurs externes de rendre, et approuver au préalable et superviser la divulgation des services autres que des services d'audit autorisés rendus par les auditeurs externes à Patriot ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et aux règlements applicables;

- Examiner au moins une fois par année la déclaration écrite officielle des auditeurs externes indiquant toutes les relations que les auditeurs externes entretiennent avec Patriot et confirmant leur indépendance, et tenir des discussions avec les auditeurs externes au sujet de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur leur objectivité ou leur indépendance;

- Examiner les politiques d'embauche concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et antérieurs de Patriot;

- Envisager la mise en œuvre de toute recommandation de l'auditeur externe concernant les contrôles comptables et financiers et en rendre compte au conseil;

- Discuter avec l'auditeur externe, avant le début de l'audit, de la nature et de la portée de l'audit, et assurer la coordination entre l'auditeur externe et le personnel comptable de Patriot;

- Rencontrer les auditeurs externes à chaque période financière en l'absence de la direction et à tout autre moment que le comité juge approprié;

- Discuter des enjeux et des réserves découlant des audits avec l'auditeur externe, en l'absence de la direction si nécessaire; et

- Examiner tout désaccord important entre la direction et l'auditeur externe relativement à la préparation des états financiers.

A. GESTION DES RISQUES

Le comité est chargé des éléments suivants en matière de gestion des risques :

- Évaluer et superviser les processus internes visant à déterminer et à gérer les principaux secteurs de risque, en particulier :

 - le non-respect des lois, des règlements, des normes et des lignes directrices sur les pratiques exemplaires, y compris les lois sur l'environnement et les relations de travail;

 - les litiges et les réclamations; et

- les risques commerciaux pertinents autres que ceux qui sont traités par d'autres comités spécifiques du conseil.

- S'assurer que Patriot dispose d'un système efficace de gestion des risques d'entreprise et que les risques majeurs pour Patriot sont rapidement signalés au conseil;

- Mettre à jour périodiquement le profil de risque en tenant compte de l'émergence de nouveaux risques et le présenter au conseil pour examen au moins une fois par année;

- Surveiller la performance de la direction par rapport au cadre de gestion des risques de Patriot, et notamment évaluer si elle respecte les balises établies par le conseil en ce qui a trait au niveau de risque acceptable;

- Formuler des recommandations au conseil concernant les changements qui doivent être apportés au cadre de gestion des risques de Patriot ou aux balises établies par le conseil en ce qui a trait au niveau de risque acceptable;

- Recevoir des rapports de la direction sur les sources de risque nouvelles et émergentes ainsi que sur les mesures de contrôle et d'atténuation des risques que la direction a mises en place pour faire face à ces risques;

- Examiner tout incident important impliquant une fraude ou une défaillance des mesures de contrôle des risques de Patriot et établir des plans d'action;

- Évaluer le processus mis en place par Patriot pour évaluer et améliorer continuellement les contrôles internes, en particulier ceux liés aux types de risques significatifs comme les transactions inhabituelles;

- Examiner la pertinence de la couverture d'assurance;

- Diriger toutes les enquêtes sur des violations ou des inconduites présumées en vertu du code d'éthique et de conduite professionnelle de Patriot.

B. ÉVALUATION

Chaque année, le comité doit examiner l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités et de ses fonctions, telles qu'elles sont énoncées dans la présente charte. Le président du conseil doit superviser l'évaluation annuelle de la performance du comité. À la suite de chaque évaluation annuelle, le comité doit rendre compte au conseil de la pertinence de son mandat.

5. ACCÈS

Le comité peut consulter un conseiller juridique indépendant, des conseillers comptables externes ou d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. Toutes les dépenses engagées par le comité pour obtenir des conseils externes appropriés seront assumées par Patriot. Les membres du comité ont le droit d'accéder aux livres et aux registres de Patriot pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions en tant que membres du comité. Cet accès doit être fourni en temps opportun. De plus, le comité est autorisé par le conseil à demander à tout employé toute information dont il a besoin, et tous les employés sont tenus de coopérer avec toute demande faite par le comité. Le comité peut également convoquer des réunions privées avec la direction ou l'auditeur externe s'il le juge nécessaire ou approprié pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

6. LIMITATIONS DES FONCTIONS DU COMITÉ

En contribuant à ce que le comité s'acquitte des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de la présente charte, chaque membre du comité n'est tenu d'exercer que le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Rien dans la présente charte n'a pour but de, ou ne peut être interprété comme imposant à tout membre du comité un standard de soin ou de diligence qui est de quelque façon que ce soit plus onéreux ou étendu que le standard auquel tout membre du conseil peut être autrement assujetti.

Tout en maintenant une attitude de scepticisme professionnel, les membres du comité sont en droit de se fier, à défaut de preuve contraire, sur : (i) l'intégrité des personnes et des organisations de qui ils reçoivent des informations, (ii) l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie, (iii) les représentations faites par la direction quant aux services autres que des services d'audit rendus à Patriot par l'auditeur externe, (iv) les états financiers de Patriot qui leur sont présentés par un membre de la direction ou dans un rapport écrit de l'auditeur externe comme étant une représentation fidèle de la situation financière de Patriot conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables, et (v) tout rapport d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou d'une autre personne dont la profession donne de la crédibilité à une déclaration faite par une telle personne.

Le comité est un comité du conseil et n'est pas et ne doit pas être considéré comme un mandataire des porteurs de titres de Patriot à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, de temps à autre, permettre des dérogations aux présentes, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de Patriot ou à toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit.

ANNEXE C
TABLEAU DES CONCESSIONS MINIÈRES

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Freeman	1D101717379	Freeman	1D101717607	Freeman	1D105295420
Freeman	1D101717380	Freeman	1D101717608	Freeman	1D105295421
Freeman	1D101717381	Freeman	1D101718422	Freeman	1D105295422
Freeman	1D101717382	Freeman	1D101718423	Freeman	1D105295423
Freeman	1D101717383	Freeman	1D101718424	Freeman	1D105295424
Freeman	1D101717384	Freeman	1D101718425	Freeman	1D105295425
Freeman	1D101717385	Freeman	1D101718426	Freeman	1D105295426
Freeman	1D101717386	Freeman	1D101718427	Freeman	1D105295427
Freeman	1D101717387	Freeman	1D101718428	Freeman	1D105295428
Freeman	1D101717388	Freeman	1D101718429	Freeman	1D105295429
Freeman	1D101717389	Freeman	1D101718430	Freeman	1D105295430
Freeman	1D101717390	Freeman	1D101718431	Freeman	1D105295431
Freeman	1D101717391	Freeman	1D101718432	Freeman	1D105295432
Freeman	1D101717392	Freeman	1D101718433	Freeman	1D105295433
Freeman	1D101717393	Freeman	1D101718434	Freeman	1D105295434
Freeman	1D101717394	Freeman	1D101718435	Freeman	1D105295435
Freeman	1D101717395	Freeman	1D101718436	Freeman	1D105295436
Freeman	1D101717396	Freeman	1D101718437	Freeman	1D105295437
Freeman	1D101717397	Freeman	1D101718438	Freeman	1D105295438
Freeman	1D101717398	Freeman	1D101718439	Freeman	1D105295439
Freeman	1D101717399	Freeman	1D101718440	Freeman	1D105295440
Freeman	1D101717400	Freeman	1D101718441	Freeman	1D105295441
Freeman	1D101717542	Freeman	1D101718442	Eastmain	2275301
Freeman	1D101717543	Freeman	1D101718443	Eastmain	2275302
Freeman	1D101717544	Freeman	1D101719288	Eastmain	2275303
Freeman	1D101717545	Freeman	1D101719289	Eastmain	2283096
Freeman	1D101717546	Freeman	1D101719290	Eastmain	2283097
Freeman	1D101717547	Freeman	1D101719291	Eastmain	2283098
Freeman	1D101717548	Freeman	1D101719292	Eastmain	2283099
Freeman	1D101717549	Freeman	1D101719293	Eastmain	2288931
Freeman	1D101717550	Freeman	1D101719294	Eastmain	2288932
Freeman	1D101717551	Freeman	1D101719295	Eastmain	2288933
Freeman	1D101717552	Freeman	1D101719296	Eastmain	2288941
Freeman	1D101717553	Freeman	1D101719297	Eastmain	2288942
Freeman	1D101717554	Freeman	1D105295412	Eastmain	2288943
Freeman	1D101717555	Freeman	1D105295413	Eastmain	2288951
Freeman	1D101717601	Freeman	1D105295414	Eastmain	2288952
Freeman	1D101717602	Freeman	1D105295415	Eastmain	2288953
Freeman	1D101717603	Freeman	1D105295416	Eastmain	2342028
Freeman	1D101717604	Freeman	1D105295417	Eastmain	2342029
Freeman	1D101717605	Freeman	1D105295418	Eastmain	2425093
Freeman	1D101717606	Freeman	1D105295419	Eastmain	2425094
Eastmain	2425095	Eastmain	2657047	Pontax	2452871
Eastmain	2425096	Eastmain	2657048	Pontax	2452875
Eastmain	2434249	Eastmain	2657049	Pontax	2452879
Eastmain	2434250	Eastmain	2657050	Pontax	2452880
Eastmain	2434251	Eastmain	2657051	Pontax	2452883
Eastmain	2434252	Eastmain	2657052	Pontax	2452884
Eastmain	2439291	Eastmain	2657053	Pontax	2452885
Eastmain	2452819	Eastmain	2657054	Pontax	2452886
Eastmain	2452820	Eastmain	2659477	Pontax	2452887
Eastmain	2452821	Eastmain	2659478	Pontax	2452888

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Eastmain	2452822	Eastmain	2659479	Pontax	2452890
Eastmain	2452823	Eastmain	2659480	Pontax	2452895
Eastmain	2452824	Eastmain	2659481	Pontax	2452896
Eastmain	2452825	Eastmain	2659482	Pontax	2452897
Eastmain	2452826	Eastmain	2659483	Pontax	2452905
Eastmain	2452827	Eastmain	2659484	Pontax	2452909
Eastmain	2452828	Eastmain	2659485	Pontax	2452911
Eastmain	2452829	Eastmain	2659486	Pontax	2452913
Eastmain	2452833	Eastmain	2659487	Pontax	2452936
Eastmain	2452838	Eastmain	2659488	Pontax	2452937
Eastmain	2584140	Eastmain	2659489	Pontax	2452938
Eastmain	2584141	Eastmain	2659490	Pontax	2452939
Eastmain	2584142	Eastmain	2659491	Pontax	2452940
Eastmain	2584143	Pontax	2452840	Pontax	2452941
Eastmain	2657028	Pontax	2452841	Pontax	2452951
Eastmain	2657029	Pontax	2452842	Pontax	2452952
Eastmain	2657030	Pontax	2452843	Pontax	2452953
Eastmain	2657031	Pontax	2452844	Pontax	2452954
Eastmain	2657032	Pontax	2452845	Pontax	2452955
Eastmain	2657033	Pontax	2452850	Pontax	2452956
Eastmain	2657034	Pontax	2452851	Pontax	2452957
Eastmain	2657035	Pontax	2452852	Pontax	2452958
Eastmain	2657036	Pontax	2452855	Pontax	2452959
Eastmain	2657037	Pontax	2452856	Pontax	2452960
Eastmain	2657038	Pontax	2452857	Pontax	2452961
Eastmain	2657039	Pontax	2452858	Pontax	2519971
Eastmain	2657040	Pontax	2452859	Pontax	2519976
Eastmain	2657041	Pontax	2452860	Pontax	2604063
Eastmain	2657042	Pontax	2452863	Pontax	2604064
Eastmain	2657043	Pontax	2452865	Pontax	2604065
Eastmain	2657044	Pontax	2452866	Pontax	2604066
Eastmain	2657045	Pontax	2452869	Pontax	2604067
Eastmain	2657046	Pontax	2452870	Pontax	2604068
Pontax	2604069	Pontois	2535303	Shaakichiuwaanaan	58178
Pontax	2604070	Pontois	2535304	Shaakichiuwaanaan	58179
Pontax	2604071	Pontois	2535305	Shaakichiuwaanaan	58181
Pontax	2604072	Pontois	2535306	Shaakichiuwaanaan	58182
Pontax	2604073	Pontois	2535307	Shaakichiuwaanaan	58231
Pontax	2604074	Lac du Beryl	2452918	Shaakichiuwaanaan	58232
Pontax	2604075	Lac du Beryl	2452919	Shaakichiuwaanaan	58233
Pontax	2604076	Lac du Beryl	2452920	Shaakichiuwaanaan	58234
Pontax	2604077	Lac du Beryl	2452921	Shaakichiuwaanaan	58235
Pontax	2604078	Lac du Beryl	2452922	Shaakichiuwaanaan	58236
Pontax	2604079	Lac du Beryl	2452923	Shaakichiuwaanaan	58237
Pontax	2604080	Lac du Beryl	2452924	Shaakichiuwaanaan	2021045
Pontax	2604081	Lac du Beryl	2452925	Shaakichiuwaanaan	2021046
Pontax	2604082	Lac du Beryl	2452926	Shaakichiuwaanaan	2021047
Pontax	2604083	Lac du Beryl	2452927	Shaakichiuwaanaan	2021048
Pontax	2604084	Lac du Beryl	2452928	Shaakichiuwaanaan	2021049
Pontax	2604085	Lac du Beryl	2452929	Shaakichiuwaanaan	2021050

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Pontois	2343722	Lac du Beryl	2452930	Shaakichiuwaanaan	2021051
Pontois	2343727	Lac du Beryl	2452931	Shaakichiuwaanaan	2021052
Pontois	2343728	Lac du Beryl	2452932	Shaakichiuwaanaan	2021053
Pontois	2343729	Lac du Beryl	2452933	Shaakichiuwaanaan	2021054
Pontois	2527314	Lac du Beryl	2452934	Shaakichiuwaanaan	2021055
Pontois	2527315	Lac du Beryl	2452935	Shaakichiuwaanaan	2021056
Pontois	2528685	Shaakichiuwaanaan	58090	Shaakichiuwaanaan	2021057
Pontois	2528686	Shaakichiuwaanaan	58091	Shaakichiuwaanaan	2021058
Pontois	2528687	Shaakichiuwaanaan	58092	Shaakichiuwaanaan	2021059
Pontois	2528688	Shaakichiuwaanaan	58093	Shaakichiuwaanaan	2021060
Pontois	2528689	Shaakichiuwaanaan	58094	Shaakichiuwaanaan	2021061
Pontois	2528690	Shaakichiuwaanaan	58098	Shaakichiuwaanaan	2021062
Pontois	2529241	Shaakichiuwaanaan	58099	Shaakichiuwaanaan	2024264
Pontois	2529242	Shaakichiuwaanaan	58100	Shaakichiuwaanaan	2024265
Pontois	2529243	Shaakichiuwaanaan	58101	Shaakichiuwaanaan	2099380
Pontois	2529244	Shaakichiuwaanaan	58102	Shaakichiuwaanaan	2099382
Pontois	2531754	Shaakichiuwaanaan	58103	Shaakichiuwaanaan	2099384
Pontois	2531755	Shaakichiuwaanaan	58108	Shaakichiuwaanaan	2099386
Pontois	2531756	Shaakichiuwaanaan	58109	Shaakichiuwaanaan	2099388
Pontois	2531757	Shaakichiuwaanaan	58110	Shaakichiuwaanaan	2099390
Pontois	2531758	Shaakichiuwaanaan	58111	Shaakichiuwaanaan	2099392
Pontois	2532293	Shaakichiuwaanaan	58166	Shaakichiuwaanaan	2099393
Pontois	2532294	Shaakichiuwaanaan	58171	Shaakichiuwaanaan	2099395
Pontois	2532295	Shaakichiuwaanaan	58175	Shaakichiuwaanaan	2099398
Pontois	2532296	Shaakichiuwaanaan	58176	Shaakichiuwaanaan	2099399
Pontois	2535302	Shaakichiuwaanaan	58177	Shaakichiuwaanaan	2099401
Shaakichiuwaanaan	2120677	Shaakichiuwaanaan	2125091	Shaakichiuwaanaan	2468216
Shaakichiuwaanaan	2120678	Shaakichiuwaanaan	2125092	Shaakichiuwaanaan	2468217
Shaakichiuwaanaan	2120679	Shaakichiuwaanaan	2125093	Shaakichiuwaanaan	2468218
Shaakichiuwaanaan	2120680	Shaakichiuwaanaan	2125094	Shaakichiuwaanaan	2468219
Shaakichiuwaanaan	2120681	Shaakichiuwaanaan	2125095	Shaakichiuwaanaan	2468220
Shaakichiuwaanaan	2120682	Shaakichiuwaanaan	2461438	Shaakichiuwaanaan	2468221
Shaakichiuwaanaan	2120683	Shaakichiuwaanaan	2461439	Shaakichiuwaanaan	2468222
Shaakichiuwaanaan	2120684	Shaakichiuwaanaan	2461440	Shaakichiuwaanaan	2468223
Shaakichiuwaanaan	2120685	Shaakichiuwaanaan	2461441	Shaakichiuwaanaan	2468224
Shaakichiuwaanaan	2120686	Shaakichiuwaanaan	2461442	Shaakichiuwaanaan	2468225
Shaakichiuwaanaan	2120687	Shaakichiuwaanaan	2461443	Shaakichiuwaanaan	2468226
Shaakichiuwaanaan	2120688	Shaakichiuwaanaan	2461444	Shaakichiuwaanaan	2468227
Shaakichiuwaanaan	2120689	Shaakichiuwaanaan	2461445	Shaakichiuwaanaan	2468228
Shaakichiuwaanaan	2120690	Shaakichiuwaanaan	2461446	Shaakichiuwaanaan	2468229
Shaakichiuwaanaan	2120691	Shaakichiuwaanaan	2461447	Shaakichiuwaanaan	2468230
Shaakichiuwaanaan	2120692	Shaakichiuwaanaan	2461448	Shaakichiuwaanaan	2468231
Shaakichiuwaanaan	2120694	Shaakichiuwaanaan	2461449	Shaakichiuwaanaan	2468232
Shaakichiuwaanaan	2120696	Shaakichiuwaanaan	2461450	Shaakichiuwaanaan	2468233
Shaakichiuwaanaan	2120697	Shaakichiuwaanaan	2461451	Shaakichiuwaanaan	2468234
Shaakichiuwaanaan	2120698	Shaakichiuwaanaan	2461452	Shaakichiuwaanaan	2468235
Shaakichiuwaanaan	2120699	Shaakichiuwaanaan	2461453	Shaakichiuwaanaan	2468236
Shaakichiuwaanaan	2120700	Shaakichiuwaanaan	2461454	Shaakichiuwaanaan	2468237

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Shaakichiuwaanaan	2120701	Shaakichiuwaanaan	2461455	Shaakichiuwaanaan	2468238
Shaakichiuwaanaan	2120702	Shaakichiuwaanaan	2461456	Shaakichiuwaanaan	2468239
Shaakichiuwaanaan	2120703	Shaakichiuwaanaan	2461457	Shaakichiuwaanaan	2468240
Shaakichiuwaanaan	2120704	Shaakichiuwaanaan	2461458	Shaakichiuwaanaan	2468241
Shaakichiuwaanaan	2120705	Shaakichiuwaanaan	2461459	Shaakichiuwaanaan	2468242
Shaakichiuwaanaan	2120711	Shaakichiuwaanaan	2461460	Shaakichiuwaanaan	2468243
Shaakichiuwaanaan	2120712	Shaakichiuwaanaan	2461461	Shaakichiuwaanaan	2468244
Shaakichiuwaanaan	2120713	Shaakichiuwaanaan	2461462	Shaakichiuwaanaan	2468245
Shaakichiuwaanaan	2120714	Shaakichiuwaanaan	2461463	Shaakichiuwaanaan	2468246
Shaakichiuwaanaan	2120717	Shaakichiuwaanaan	2468204	Shaakichiuwaanaan	2468247
Shaakichiuwaanaan	2120719	Shaakichiuwaanaan	2468205	Shaakichiuwaanaan	2468248
Shaakichiuwaanaan	2125067	Shaakichiuwaanaan	2468206	Shaakichiuwaanaan	2497825
Shaakichiuwaanaan	2125068	Shaakichiuwaanaan	2468207	Shaakichiuwaanaan	2497826
Shaakichiuwaanaan	2125069	Shaakichiuwaanaan	2468208	Shaakichiuwaanaan	2497827
Shaakichiuwaanaan	2125070	Shaakichiuwaanaan	2468209	Shaakichiuwaanaan	2497828
Shaakichiuwaanaan	2125073	Shaakichiuwaanaan	2468210	Shaakichiuwaanaan	2497829
Shaakichiuwaanaan	2125075	Shaakichiuwaanaan	2468211	Shaakichiuwaanaan	2510220
Shaakichiuwaanaan	2125076	Shaakichiuwaanaan	2468212	Shaakichiuwaanaan	2520593
Shaakichiuwaanaan	2125079	Shaakichiuwaanaan	2468213	Shaakichiuwaanaan	2520594
Shaakichiuwaanaan	2125080	Shaakichiuwaanaan	2468214	Shaakichiuwaanaan	2520595
Shaakichiuwaanaan	2125081	Shaakichiuwaanaan	2468215	Shaakichiuwaanaan	2520596
Shaakichiuwaanaan	2520597	Shaakichiuwaanaan	2520640	Shaakichiuwaanaan	2520683
Shaakichiuwaanaan	2520598	Shaakichiuwaanaan	2520641	Shaakichiuwaanaan	2520684
Shaakichiuwaanaan	2520599	Shaakichiuwaanaan	2520642	Shaakichiuwaanaan	2520685
Shaakichiuwaanaan	2520600	Shaakichiuwaanaan	2520643	Shaakichiuwaanaan	2520686
Shaakichiuwaanaan	2520601	Shaakichiuwaanaan	2520644	Shaakichiuwaanaan	2520687
Shaakichiuwaanaan	2520602	Shaakichiuwaanaan	2520645	Shaakichiuwaanaan	2520688
Shaakichiuwaanaan	2520603	Shaakichiuwaanaan	2520646	Shaakichiuwaanaan	2531732
Shaakichiuwaanaan	2520604	Shaakichiuwaanaan	2520647	Shaakichiuwaanaan	2531733
Shaakichiuwaanaan	2520605	Shaakichiuwaanaan	2520648	Shaakichiuwaanaan	2531734
Shaakichiuwaanaan	2520606	Shaakichiuwaanaan	2520649	Shaakichiuwaanaan	2531735
Shaakichiuwaanaan	2520607	Shaakichiuwaanaan	2520650	Shaakichiuwaanaan	2531736
Shaakichiuwaanaan	2520608	Shaakichiuwaanaan	2520651	Shaakichiuwaanaan	2531737
Shaakichiuwaanaan	2520609	Shaakichiuwaanaan	2520652	Shaakichiuwaanaan	2531738
Shaakichiuwaanaan	2520610	Shaakichiuwaanaan	2520653	Shaakichiuwaanaan	2531739
Shaakichiuwaanaan	2520611	Shaakichiuwaanaan	2520654	Shaakichiuwaanaan	2531740
Shaakichiuwaanaan	2520612	Shaakichiuwaanaan	2520655	Shaakichiuwaanaan	2531741
Shaakichiuwaanaan	2520613	Shaakichiuwaanaan	2520656	Shaakichiuwaanaan	2531742
Shaakichiuwaanaan	2520614	Shaakichiuwaanaan	2520657	Shaakichiuwaanaan	2531743
Shaakichiuwaanaan	2520615	Shaakichiuwaanaan	2520658	Shaakichiuwaanaan	2531744
Shaakichiuwaanaan	2520616	Shaakichiuwaanaan	2520659	Shaakichiuwaanaan	2531745
Shaakichiuwaanaan	2520617	Shaakichiuwaanaan	2520660	Shaakichiuwaanaan	2531746
Shaakichiuwaanaan	2520618	Shaakichiuwaanaan	2520661	Shaakichiuwaanaan	2531747
Shaakichiuwaanaan	2520619	Shaakichiuwaanaan	2520662	Shaakichiuwaanaan	2531748
Shaakichiuwaanaan	2520620	Shaakichiuwaanaan	2520663	Shaakichiuwaanaan	2531749
Shaakichiuwaanaan	2520621	Shaakichiuwaanaan	2520664	Shaakichiuwaanaan	2531750
Shaakichiuwaanaan	2520622	Shaakichiuwaanaan	2520665	Shaakichiuwaanaan	2531751

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Shaakichiuwaanaan	2520623	Shaakichiuwaanaan	2520666	Shaakichiuwaanaan	2536272
Shaakichiuwaanaan	2520624	Shaakichiuwaanaan	2520667	Shaakichiuwaanaan	2536273
Shaakichiuwaanaan	2520625	Shaakichiuwaanaan	2520668	Shaakichiuwaanaan	2536274
Shaakichiuwaanaan	2520626	Shaakichiuwaanaan	2520669	Shaakichiuwaanaan	2536275
Shaakichiuwaanaan	2520627	Shaakichiuwaanaan	2520670	Shaakichiuwaanaan	2536296
Shaakichiuwaanaan	2520628	Shaakichiuwaanaan	2520671	Shaakichiuwaanaan	2536297
Shaakichiuwaanaan	2520629	Shaakichiuwaanaan	2520672	Shaakichiuwaanaan	2536298
Shaakichiuwaanaan	2520630	Shaakichiuwaanaan	2520673	Shaakichiuwaanaan	2536477
Shaakichiuwaanaan	2520631	Shaakichiuwaanaan	2520674	Shaakichiuwaanaan	2574882
Shaakichiuwaanaan	2520632	Shaakichiuwaanaan	2520675	Shaakichiuwaanaan	2574883
Shaakichiuwaanaan	2520633	Shaakichiuwaanaan	2520676	Shaakichiuwaanaan	2574884
Shaakichiuwaanaan	2520634	Shaakichiuwaanaan	2520677	Shaakichiuwaanaan	2574885
Shaakichiuwaanaan	2520635	Shaakichiuwaanaan	2520678	Shaakichiuwaanaan	2574886
Shaakichiuwaanaan	2520636	Shaakichiuwaanaan	2520679	Shaakichiuwaanaan	2621215
Shaakichiuwaanaan	2520637	Shaakichiuwaanaan	2520680	Shaakichiuwaanaan	2621216
Shaakichiuwaanaan	2520638	Shaakichiuwaanaan	2520681	Shaakichiuwaanaan	2621217
Shaakichiuwaanaan	2520639	Shaakichiuwaanaan	2520682	Shaakichiuwaanaan	2621218
Shaakichiuwaanaan	2621219	Shaakichiuwaanaan	2627365	Shaakichiuwaanaan	2628033
Shaakichiuwaanaan	2623807	Shaakichiuwaanaan	2627366	Shaakichiuwaanaan	2628034
Shaakichiuwaanaan	2623808	Shaakichiuwaanaan	2627367	Shaakichiuwaanaan	2628035
Shaakichiuwaanaan	2623809	Shaakichiuwaanaan	2627368	Shaakichiuwaanaan	2628036
Shaakichiuwaanaan	2623810	Shaakichiuwaanaan	2627369	Shaakichiuwaanaan	2628037
Shaakichiuwaanaan	2623811	Shaakichiuwaanaan	2627370	Shaakichiuwaanaan	2628038
Shaakichiuwaanaan	2623812	Shaakichiuwaanaan	2627371	Shaakichiuwaanaan	2628039
Shaakichiuwaanaan	2623813	Shaakichiuwaanaan	2627372	Shaakichiuwaanaan	2628040
Shaakichiuwaanaan	2623814	Shaakichiuwaanaan	2627373	Shaakichiuwaanaan	2628041
Shaakichiuwaanaan	2623815	Shaakichiuwaanaan	2627374	Shaakichiuwaanaan	2628042
Shaakichiuwaanaan	2623816	Shaakichiuwaanaan	2627375	Shaakichiuwaanaan	2628043
Shaakichiuwaanaan	2623817	Shaakichiuwaanaan	2627376	Shaakichiuwaanaan	2628044
Shaakichiuwaanaan	2626748	Shaakichiuwaanaan	2627377	Shaakichiuwaanaan	2628045
Shaakichiuwaanaan	2626749	Shaakichiuwaanaan	2627378	Shaakichiuwaanaan	2628046
Shaakichiuwaanaan	2626750	Shaakichiuwaanaan	2627379	Shaakichiuwaanaan	2628047
Shaakichiuwaanaan	2626751	Shaakichiuwaanaan	2627380	Shaakichiuwaanaan	2628048
Shaakichiuwaanaan	2626752	Shaakichiuwaanaan	2627381	Shaakichiuwaanaan	2628049
Shaakichiuwaanaan	2626753	Shaakichiuwaanaan	2627382	Shaakichiuwaanaan	2628050
Shaakichiuwaanaan	2626754	Shaakichiuwaanaan	2627383	Shaakichiuwaanaan	2628051
Shaakichiuwaanaan	2626755	Shaakichiuwaanaan	2627384	Shaakichiuwaanaan	2628052
Shaakichiuwaanaan	2626756	Shaakichiuwaanaan	2627385	Shaakichiuwaanaan	2628053
Shaakichiuwaanaan	2626757	Shaakichiuwaanaan	2627386	Shaakichiuwaanaan	2628054
Shaakichiuwaanaan	2626758	Shaakichiuwaanaan	2627387	Shaakichiuwaanaan	2628055
Shaakichiuwaanaan	2626759	Shaakichiuwaanaan	2628013	Shaakichiuwaanaan	2628056
Shaakichiuwaanaan	2626760	Shaakichiuwaanaan	2628014	Shaakichiuwaanaan	2628057
Shaakichiuwaanaan	2626761	Shaakichiuwaanaan	2628015	Shaakichiuwaanaan	2628058
Shaakichiuwaanaan	2626762	Shaakichiuwaanaan	2628016	Shaakichiuwaanaan	2628059
Shaakichiuwaanaan	2626763	Shaakichiuwaanaan	2628017	Shaakichiuwaanaan	2628060
Shaakichiuwaanaan	2626764	Shaakichiuwaanaan	2628018	Shaakichiuwaanaan	2628061
Shaakichiuwaanaan	2627351	Shaakichiuwaanaan	2628019	Shaakichiuwaanaan	2628062

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Shaakichiuwaanaan	2627352	Shaakichiuwaanaan	2628020	Shaakichiuwaanaan	2628063
Shaakichiuwaanaan	2627353	Shaakichiuwaanaan	2628021	Shaakichiuwaanaan	2628064
Shaakichiuwaanaan	2627354	Shaakichiuwaanaan	2628022	Shaakichiuwaanaan	2628065
Shaakichiuwaanaan	2627355	Shaakichiuwaanaan	2628023	Shaakichiuwaanaan	2628066
Shaakichiuwaanaan	2627356	Shaakichiuwaanaan	2628024	Shaakichiuwaanaan	2628067
Shaakichiuwaanaan	2627357	Shaakichiuwaanaan	2628025	Shaakichiuwaanaan	2628068
Shaakichiuwaanaan	2627358	Shaakichiuwaanaan	2628026	Shaakichiuwaanaan	2628069
Shaakichiuwaanaan	2627359	Shaakichiuwaanaan	2628027	Shaakichiuwaanaan	2628070
Shaakichiuwaanaan	2627360	Shaakichiuwaanaan	2628028	Shaakichiuwaanaan	2628071
Shaakichiuwaanaan	2627361	Shaakichiuwaanaan	2628029	Shaakichiuwaanaan	2628072
Shaakichiuwaanaan	2627362	Shaakichiuwaanaan	2628030	Shaakichiuwaanaan	2628073
Shaakichiuwaanaan	2627363	Shaakichiuwaanaan	2628031	Shaakichiuwaanaan	2628074
Shaakichiuwaanaan	2627364	Shaakichiuwaanaan	2628032	Shaakichiuwaanaan	2628075
Shaakichiuwaanaan	2628076	Pikwa	2463198	Pikwa	2463241
Shaakichiuwaanaan	2628077	Pikwa	2463199	Pikwa	2463242
Shaakichiuwaanaan	2628078	Pikwa	2463200	Pikwa	2463243
Shaakichiuwaanaan	2628079	Pikwa	2463201	Pikwa	2463244
Shaakichiuwaanaan	2636839	Pikwa	2463202	Pikwa	2463245
Shaakichiuwaanaan	2636840	Pikwa	2463203	Pikwa	2463246
Shaakichiuwaanaan	2636841	Pikwa	2463204	Pikwa	2463247
Shaakichiuwaanaan	2636843	Pikwa	2463205	Pikwa	2463248
Shaakichiuwaanaan	2636844	Pikwa	2463206	Pikwa	2463249
Shaakichiuwaanaan	2636845	Pikwa	2463207	Pikwa	2463250
Shaakichiuwaanaan	2636846	Pikwa	2463208	Pikwa	2463251
Shaakichiuwaanaan	2655998	Pikwa	2463209	Pikwa	2463252
Shaakichiuwaanaan	2655999	Pikwa	2463210	Pikwa	2463253
Pikwa	2463168	Pikwa	2463211	Pikwa	2463254
Pikwa	2463169	Pikwa	2463212	Pikwa	2463255
Pikwa	2463170	Pikwa	2463213	Pikwa	2463256
Pikwa	2463171	Pikwa	2463214	Pikwa	2463257
Pikwa	2463172	Pikwa	2463215	Pikwa	2463258
Pikwa	2463173	Pikwa	2463216	Pikwa	2463259
Pikwa	2463174	Pikwa	2463217	Pikwa	2463260
Pikwa	2463175	Pikwa	2463218	Pikwa	2463261
Pikwa	2463176	Pikwa	2463219	Pikwa	2463262
Pikwa	2463177	Pikwa	2463220	Pikwa	2463263
Pikwa	2463178	Pikwa	2463221	Pikwa	2463264
Pikwa	2463179	Pikwa	2463222	Pikwa	2463265
Pikwa	2463180	Pikwa	2463223	Pikwa	2463266
Pikwa	2463181	Pikwa	2463224	Pikwa	2463267
Pikwa	2463182	Pikwa	2463225	Pikwa	2463268
Pikwa	2463183	Pikwa	2463226	Pikwa	2463269
Pikwa	2463184	Pikwa	2463227	Pikwa	2463270
Pikwa	2463185	Pikwa	2463228	Pikwa	2463271
Pikwa	2463186	Pikwa	2463229	Pikwa	2463272
Pikwa	2463187	Pikwa	2463230	Pikwa	2463273
Pikwa	2463188	Pikwa	2463231	Pikwa	2463274

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Pikwa	2463189	Pikwa	2463232	Pikwa	2463275
Pikwa	2463190	Pikwa	2463233	Pikwa	2463276
Pikwa	2463191	Pikwa	2463234	Pikwa	2463277
Pikwa	2463192	Pikwa	2463235	Pikwa	2463278
Pikwa	2463193	Pikwa	2463236	Pikwa	2463279
Pikwa	2463194	Pikwa	2463237	Pikwa	2463280
Pikwa	2463195	Pikwa	2463238	Pikwa	2463281
Pikwa	2463196	Pikwa	2463239	Pikwa	2463282
Pikwa	2463197	Pikwa	2463240	Pikwa	2463283
Pikwa	2463284	Pikwa	2463327	Pikwa	2463370
Pikwa	2463285	Pikwa	2463328	Pikwa	2463371
Pikwa	2463286	Pikwa	2463329	Pikwa	2463372
Pikwa	2463287	Pikwa	2463330	Pikwa	2463373
Pikwa	2463288	Pikwa	2463331	Pikwa	2463374
Pikwa	2463289	Pikwa	2463332	Pikwa	2463375
Pikwa	2463290	Pikwa	2463333	Pikwa	2463376
Pikwa	2463291	Pikwa	2463334	Pikwa	2463377
Pikwa	2463292	Pikwa	2463335	Pikwa	2463378
Pikwa	2463293	Pikwa	2463336	Pikwa	2463379
Pikwa	2463294	Pikwa	2463337	Pikwa	2463380
Pikwa	2463295	Pikwa	2463338	Pikwa	2463381
Pikwa	2463296	Pikwa	2463339	Pikwa	2463382
Pikwa	2463297	Pikwa	2463340	Pikwa	2463383
Pikwa	2463298	Pikwa	2463341	Pikwa	2463384
Pikwa	2463299	Pikwa	2463342	Pikwa	2463385
Pikwa	2463300	Pikwa	2463343	Pikwa	2463386
Pikwa	2463301	Pikwa	2463344	Pikwa	2463387
Pikwa	2463302	Pikwa	2463345	Pikwa	2463388
Pikwa	2463303	Pikwa	2463346	Pikwa	2463389
Pikwa	2463304	Pikwa	2463347	Pikwa	2463390
Pikwa	2463305	Pikwa	2463348	Pikwa	2463391
Pikwa	2463306	Pikwa	2463349	Pikwa	2463392
Pikwa	2463307	Pikwa	2463350	Pikwa	2463393
Pikwa	2463308	Pikwa	2463351	Pikwa	2463394
Pikwa	2463309	Pikwa	2463352	Pikwa	2463395
Pikwa	2463310	Pikwa	2463353	Pikwa	2463396
Pikwa	2463311	Pikwa	2463354	Pikwa	2463397
Pikwa	2463312	Pikwa	2463355	Pikwa	2463398
Pikwa	2463313	Pikwa	2463356	Pikwa	2463399
Pikwa	2463314	Pikwa	2463357	Pikwa	2463400
Pikwa	2463315	Pikwa	2463358	Pikwa	2463401
Pikwa	2463316	Pikwa	2463359	Pikwa	2463402
Pikwa	2463317	Pikwa	2463360	Pikwa	2463403
Pikwa	2463318	Pikwa	2463361	Pikwa	2463404
Pikwa	2463319	Pikwa	2463362	Pikwa	2463405
Pikwa	2463320	Pikwa	2463363	Pikwa	2463406
Pikwa	2463321	Pikwa	2463364	Pikwa	2463407

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Pikwa	2463322	Pikwa	2463365	Pikwa	2463408
Pikwa	2463323	Pikwa	2463366	Pikwa	2463409
Pikwa	2463324	Pikwa	2463367	Pikwa	2463410
Pikwa	2463325	Pikwa	2463368	Pikwa	2463411
Pikwa	2463326	Pikwa	2463369	Pikwa	2463412
Pikwa	2463413	Pikwa	2463456	Pikwa	2463696
Pikwa	2463414	Pikwa	2463457	Pikwa	2463697
Pikwa	2463415	Pikwa	2463458	Pikwa	2463698
Pikwa	2463416	Pikwa	2463459	Pikwa	2463699
Pikwa	2463417	Pikwa	2463460	Pikwa	2463700
Pikwa	2463418	Pikwa	2463461	Pikwa	2463701
Pikwa	2463419	Pikwa	2463462	Pikwa	2463702
Pikwa	2463420	Pikwa	2463463	Pikwa	2463703
Pikwa	2463421	Pikwa	2463464	Pikwa	2463704
Pikwa	2463422	Pikwa	2463465	Pikwa	2463705
Pikwa	2463423	Pikwa	2463466	Pikwa	2463706
Pikwa	2463424	Pikwa	2463467	Pikwa	2463707
Pikwa	2463425	Pikwa	2463654	Pikwa	2463708
Pikwa	2463426	Pikwa	2463655	Pikwa	2463709
Pikwa	2463427	Pikwa	2463657	Pikwa	2463710
Pikwa	2463428	Pikwa	2463658	Pikwa	2463711
Pikwa	2463429	Pikwa	2463659	Pikwa	2463712
Pikwa	2463430	Pikwa	2463660	Pikwa	2463726
Pikwa	2463431	Pikwa	2463661	Pikwa	2463727
Pikwa	2463432	Pikwa	2463662	Pikwa	2463728
Pikwa	2463433	Pikwa	2463663	Pikwa	2463729
Pikwa	2463434	Pikwa	2463664	Pikwa	2463730
Pikwa	2463435	Pikwa	2463665	Pikwa	2463731
Pikwa	2463436	Pikwa	2463666	Pikwa	2463732
Pikwa	2463437	Pikwa	2463667	Pikwa	2463733
Pikwa	2463438	Pikwa	2463668	Pikwa	2463734
Pikwa	2463439	Pikwa	2463669	Pikwa	2463735
Pikwa	2463440	Pikwa	2463670	Pikwa	2463736
Pikwa	2463441	Pikwa	2463671	Pikwa	2463737
Pikwa	2463442	Pikwa	2463672	Pikwa	2463738
Pikwa	2463443	Pikwa	2463673	Pikwa	2463739
Pikwa	2463444	Pikwa	2463674	Pikwa	2463740
Pikwa	2463445	Pikwa	2463675	Pikwa	2463741
Pikwa	2463446	Pikwa	2463676	Pikwa	2463742
Pikwa	2463447	Pikwa	2463687	Pikwa	2463743
Pikwa	2463448	Pikwa	2463688	Pikwa	2463757
Pikwa	2463449	Pikwa	2463689	Pikwa	2463758
Pikwa	2463450	Pikwa	2463690	Pikwa	2463759
Pikwa	2463451	Pikwa	2463691	Pikwa	2463760
Pikwa	2463452	Pikwa	2463692	Pikwa	2463761
Pikwa	2463453	Pikwa	2463693	Pikwa	2463762
Pikwa	2463454	Pikwa	2463694	Pikwa	2463763

Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre	Terrain	Numéro du titre
Pikwa	2463455	Pikwa	2463695	Pikwa	2463764
Pikwa	2463765	Pikwa	2524417	Pikwa	2525246
Pikwa	2463766	Pikwa	2524418	Pikwa	2525247
Pikwa	2463767	Pikwa	2524419	Pikwa	2525248
Pikwa	2463768	Pikwa	2524420	Pikwa	2525249
Pikwa	2463769	Pikwa	2524421	Pikwa	2527578
Pikwa	2463770	Pikwa	2524422	Pikwa	2527580
Pikwa	2463771	Pikwa	2524423	Pikwa	2527589
Pikwa	2463772	Pikwa	2524424	Pikwa	2527598
Pikwa	2463773	Pikwa	2524425	Pikwa	2527647
Pikwa	2463774	Pikwa	2524426	Pikwa	2527648
Pikwa	2520122	Pikwa	2524427	Pikwa	2527649
Pikwa	2520123	Pikwa	2525139	Pikwa	2527650
Pikwa	2520124	Pikwa	2525140	Pikwa	2527651
Pikwa	2520125	Pikwa	2525141	Pikwa	2527652
Pikwa	2520126	Pikwa	2525142	Pikwa	2527653
Pikwa	2520127	Pikwa	2525143	Pikwa	2527654
Pikwa	2520128	Pikwa	2525160	Pikwa	2527655
Pikwa	2520129	Pikwa	2525161	Pikwa	2527656
Pikwa	2520130	Pikwa	2525162	Pikwa	2527657
Pikwa	2520131	Pikwa	2525163	Pikwa	2527658
Pikwa	2520132	Pikwa	2525164	Pikwa	2527659
Pikwa	2520133	Pikwa	2525181	Pikwa	2527660
Pikwa	2520134	Pikwa	2525182	Pikwa	2527661
Pikwa	2520135	Pikwa	2525183	Pikwa	2527662
Pikwa	2520136	Pikwa	2525184	Pikwa	2527663
Pikwa	2524399	Pikwa	2525185	Pikwa	2527664
Pikwa	2524400	Pikwa	2525202	Pikwa	2527665
Pikwa	2524401	Pikwa	2525203	Pikwa	2527666
Pikwa	2524402	Pikwa	2525204	Pikwa	2527667
Pikwa	2524403	Pikwa	2525205	Pikwa	2527668
Pikwa	2524404	Pikwa	2525206	Pikwa	2527669
Pikwa	2524405	Pikwa	2525207	Pikwa	2527670
Pikwa	2524406	Pikwa	2525208	Pikwa	2527671
Pikwa	2524407	Pikwa	2525209	Pikwa	2527672
Pikwa	2524408	Pikwa	2525226	Pikwa	2527673
Pikwa	2524409	Pikwa	2525227	Pikwa	2527674
Pikwa	2524410	Pikwa	2525228	Pikwa	2527675
Pikwa	2524411	Pikwa	2525229	Pikwa	2527676
Pikwa	2524412	Pikwa	2525230	Pikwa	2527677
Pikwa	2524413	Pikwa	2525231	Pikwa	2527678
Pikwa	2524414	Pikwa	2525232	Pikwa	2527679
Pikwa	2524415	Pikwa	2525233	Pikwa	2527680
Pikwa	2524416	Pikwa	2525245	Pikwa	2527681
Pikwa	2527682	Pikwa	2527684	Pikwa	2531730
Pikwa	2527683	Pikwa	2527685	Pikwa	2531731